

(1)
(N° 393)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUIN 1920.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de 1919.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de 1919.

Ce projet est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des crédits supplémentaires sollicités et d'une note justifiant les diverses propositions.

Parmi les causes les plus importantes qui ont rendu nécessaires les crédits supplémentaires postulés se placent, au premier rang, les mesures prises pour l'amélioration de la position du personnel de l'État.

L'article 11 de la loi contenant le Budget général de l'exercice 1919 autorise exceptionnellement des transferts, d'un article à l'autre, pour les dépenses de la guerre. Ensuite de cette autorisation et de l'ampleur des sommes votées, aucun crédit supplémentaire ne doit être sollicité pour les dépenses en question.

Les éléments imprécis dont, ensuite des événements, on disposait, au début de 1919, pour estimer les dépenses probables de ladite année, font aussi que le montant d'un grand nombre de crédits ne correspond pas à la somme des dépenses faites.

Cette dernière cause aura pour conséquence que, à côté des augmentations de crédit sollicitées, se placeront, au compte définitif du budget, toute une série d'annulations.

Il est acquis, dès à présent, que, grâce à ces annulations en ce qui concerne les dépenses normales et l'appoint des plus-values enregistrées pour les recettes, lesdites dépenses seront, pour l'exercice 1919, largement couvertes par les ressources ordinaires et exceptionnelles du Trésor.

Cette partie du Budget général, qui représente le budget ordinaire de l'État, soldera par un boni qui s'annonce assez important.

Celui-ci viendra en déduction des dépenses extraordinaires normales et du compte de guerre qui comprend les dépenses de reconstitution et les dépenses arriérées.

Les crédits supplémentaires proposés devant être utilisés avant le 31 octobre prochain, date de la clôture de l'exercice 1919, je vous prie, Messieurs, de bien vouloir les voter d'urgence.

Le Ministre des Finances,

LÉON DELACROIX.

(3)
(N^r 393)

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 29 JUNI 1920.

Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden
aan de Algemeene Begrooting van 1919.

MEMORIE VAN TOELICHTING

MIJNE HEEREN,

Ingevolge de bevelen van den Koning, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen een wetsontwerp te onderwerpen, waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden aan de Algemeene Begrooting van 1919.

Dit ontwerp gaat gepaard met bijgevoegde tabellen, welke de omschrijving der gevraagde bijcredieten bevatten, en met eene nota, welke de verschillende voorstellen verrechtvaardigt.

Onder de gewichtigste oorzaken welke de gevraagde bijcredieten noodzakelijk maken, dringen zich op den eersten rang de maatregelen op, welke genomen werden tot verbetering van den stand van het personeel van den Staat.

Artikel 44 der wet houdende de Algemeene Begrooting van het dienstjaar 1919 veroorloof uitzonderlijkerwijze overdrachten, van het eene artikel op het andere, voor de oorlogsuitgaven. Op grond van dit verlof en van den omvang der sommen waarover stemming werd uitgebracht behoort geen aanvullend crediet voor de onderwerpelijke uitgaven te worden aangevraagd.

De onduidelijkste gegevens waarover men, ten gevolge der gebeurtenissen; in den beginne van 1919 beschikte, om de waarschijnlijke uitgaven over gezegd jaar te beramen, maken dat het bedrag van een groot aantal credieten niet overeenkomt met de som der gedane uitgaven.

Deze laatste oorzaak zal voor gevolg hebben dat, benevens de gevraagde verhoogingen van credieten, zich eene geheele reeks vernietigingen zullen plaats in de definitieve rekening van de begrooting.

Van heden af is het vastgesteld dat, dank zij deze vernietigingen wat betreft de normale uitgaven en de bijdrage der voor de ontvangsten geboekte meerwaarden, vermelde uitgaven, voor 1919, ten volle zullen gedekt worden door de gewone en de uitzonderlijke inkomsten van de Schatkist.

Dit gedeelte van de Algemeene Begrooting, hetwelk de gewone begrooting van den Staat uitmaakt, zal met een boni sluiten dat zich tamelijk wichtig aanmeldt.

Dit laatste zal in aftrekking komen van de buitengewone normale uitgaven en van de oorlogsrekening, welke uitgaven van herstel en achterstallige uitgaven bevat.

Daar de voorgestelde bijcredieten vóór 31ⁿ October aanstaande moeten gebruikt worden, dagtekening van de sluiting van het dienstjaar 1919, verzoek ik u, Mijne Heeren, ze dringend te willen stemmen.

De Minister van Financiën,

LÉON DELACROIX.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de 1919.

Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden aan de Algemeene Begrooting over 1919.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances.

I. — RÉGULARISATIONS.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1908 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

Au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes d'imputer sur le tableau XVI (Dépenses extraordinaires) du Budget général de l'exercice 1919 :

1° A charge de l'article 59 (*Chemin de fer : voies et travaux*), une somme de cent douze francs neuf centimes (fr. 112.09) ;

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — REGELINGEN.

ARTIKEL ÉÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1908 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

Aan den Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien om op tabel XVI (Buitengewone uitgaven) der Algemeene Begrooting over het dienstjaar 1919 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 59 (*Spoorwegen : Wegen en Werken*), eene som van honderd twaalf frank negen centiem (fr. 112.09) ;

2° A charge de l'article 61 (*Chemin de fer : Jonction Nord-Midi*), une somme de cent seize francs septante-cinq centimes (fr. 116.75).

ART. 2.

Autorisation est donnée au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes de transférer, par arrêté royal, de la colonne 3 (Dépenses normales) à la colonne 6 (Dépenses arriérées) et par article, les disponibilités que peuvent présenter les crédits inscrits aux articles 59, 63, 64, 65 et 66 du tableau XVI (Dépenses extraordinaires) du Budget général de l'exercice 1919.

ART. 3.

Pour la régularisation des avances faites aux communes et aux agents consulaires pour le service de la rémunération en matière de milice, en ce qui concerne les années 1919 et antérieures, les divers crédits ouverts à l'article 37 du tableau I (Dette publique) du Budget de 1919 pourront être considérés comme n'en formant qu'un seul.

Il en sera de même pour la régularisation des paiements effectués directement aux ayants droit par le Trésor public.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

§ 1^{er}. — Dépenses de nature ordinaire.

ART. 4.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget général de l'exercice 1919, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés de 1915 et antérieurs et aux exercices clos de 1916,

2° Ten laste van artikel 61 (*Spoorwegen : Noord-Zuid verbinding*), eene som van honderd zestien frank vijf en zeventig centiem (fr. 116.75).

ART. 2.

Machtiging wordt verleend aan den Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen, om, bij koninklijk besluit, en per artikel, de beschikbaarheden welke de credieten ingeschreven onder artikelen 59, 63, 64, 65 en 66 der tabel XVI (Buitengewone uitgaven) van de Algemeene Begrooting over het dienstjaar 1919 zouden kunnen aanbieden, over te dragen van kolom 3 (Normale uitgaven) naar kolom 6 (Achterstallige uitgaven).

ART. 3.

Voor de regularisatiedervvoorschotten gedaan aan de gemeenten en aan de consulaire agenten ten behoeve der vergelding in zake militie, wat betreft de jaren 1919 en vroegere, mogen de verschillende credieten, onder artikel 37 van tabel I (Openbare Schuld), op de Begrooting van 1919 uitgetrokken, worden beschouwd als slechts een enkel vormende.

Hetzelfe geldt voor de regularisatie der betalingen die door de Schatkist rechtstreeks aan de rechthebbenden werden gedaan.

II. — BIJCREDIETEN.

§ 1. — Uitgaven van gewonen aard.

ART. 4.

Bijcredieten te brengen op de Algemeene Begrooting over het dienstjaar 1919, met het doel schuldvorderingen te betalen die tot de vervallen dienstjaren van 1915 en vroegere en tot de afge-

1917 et 1918, ainsi que pour couvrir des dépenses de 1919, des crédits supplémentaires qui se répartissent, conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante entre les divers services de l'État :

sloten dienstjaren van 1916, 1917 en 1918 behooren, alsmede om uitgaven over 1919 te dekken, worden geopend om volgenderwijze verdeeld te worden, overeenkomstig tabel A gehecht aan de tegenwoordige wet, onder de verschillende diensten van den Staat :

MINISTÈRES ET SERVICES. — MINISTERIËN en DIENSTEN.	DÉPENSES. — UITGAVEN.		
	PROPRES A L'EXERCICE. Aan het dienstjaar eigen.		ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent en totalité au compte de la guerre.)
	Charges normales. — Normale lasten.	Charges de guerre. — Oorlogs-lasten.	Achterstallige. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)
Dette publique <i>Openbare Schuld</i> fr.	209,000 »	2,076,107 25	3,162,333 »
Dotations <i>Dotatiën</i>	75,000 »	»	207,532 57
Justice <i>Justitie</i>	5,241,200 »	»	4,945,750 »
Affaires étrangères <i>Buitenlandsche zaken</i>	1,716,000 »	2,010,374 56	1,643,810 07
Intérieur <i>Binnenlandsche zaken</i>	256,928 78	150,000 »	137,808 77
Sciences et Arts <i>Wetenschappen en Kunsten</i>	3,458,846 20	339,878 98	9,612,028 66
Agriculture <i>Landbouw</i>	191,656 85	»	2,962,515 »
Travaux publics <i>Openbare Werken</i>	7,384,200 »	»	6,736,500 »
Industrie, Travail et Ravitaillement <i>Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading</i>	1,011,150 »	»	1,434,250 »
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes <i>Spoorwegen, Zeewezen, Poste- rijen en Telegrafen.</i>	80,041,805 »	31,579,169 »	951,000 »
Colonies <i>Koloniën</i>	162,165 98	23,000 »	1,199,467 64
Finances <i>Financiën</i>	10,766,000 »	»	8,875,950 »
Annexe <i>Bijlage</i>	»	1,633 90	»
Affaires Économiques <i>Staatshuishoudkundige Zaken</i>	202,900 »	1,703,100 »	50,300 »
Non-valeurs et Remboursements <i>Onwaarden en Terugbetalingen</i>	500,000 »	»	861,000 »
TOTAUX <i>Te samen</i> fr.	111,216,852 81	37,883,263 69	42,780,245 71

§ 2. — Dépenses de nature
extraordinaire.

ART. 5.

Il est ouvert, pour être rattachés au budget général de l'exercice 1919, des crédits supplémentaires compris au tableau B annexé à la présente loi et qui se répartissent de la manière suivante entre les divers Départements :

§2. — Uitgaven van buitengewonen
aard.

ART. 5.

Bijcredieten, te brengen op de Algemeene Begrooting over het dienstjaar 1919, opgenomen in tabel B gehecht aan de tegenwoordige wet, worden geopend, om op de volgende wijze, onder de verschillende Departementen, verdeeld te worden :

MINISTÈRES. — MINISTERIËN.	DÉPENSES. — UITGAVEN.			
	PROPRES A L'EXERCICE. <i>Aan het dienstjaar eigen.</i>		ARRIÉRÉES. <i>Achterstallige.</i>	
	Charges normales. <i>Normale lasten.</i>	Charges de guerre. <i>Oorlogslasten.</i>	Charges normales. <i>Normale lasten.</i>	Charges de guerre. <i>Oorlogslasten.</i>
Justice <i>Justitie</i> fr.	406,000 »	685,000 »	45,700 »	16,900 »
Intérieur <i>Binnenlandsche Zaken</i>	»	»	»	150,000 »
Travaux publics <i>Openbare Werken</i>	»	»	95,000 »	»
Industrie, Travail et Ravitaillement. <i>Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.</i>	»	»	»	9,270,873 62
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes <i>Spoorwegen, Zeevazen, Posterijen en Telegrafien.</i>	16,450,000 »	»	»	»
Finances <i>Financiën</i>	»	»	10,000 »	»
TOTAUX <i>Te samen</i> fr.	16,856,000 »	685,000 »	150,700 »	9,437,773 62

ART. 6.

Les crédits supplémentaires alloués par les articles 3 et 4 ci-dessus seront couverts pour les dépenses normales, par les ressources ordinaires et exceptionnelles du Trésor; pour les autres dépenses, par l'excédent des recettes ordinaires et exceptionnelles sur les dépenses normales, par les recettes extraordinaires et par un prélèvement sur le produit des emprunts autorisés.

ART. 7.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 22 juin 1920.

ART. 6.

De door bovenstaande artikelen 3 en 4 toegestane bijrediëten zullen bestreden worden voor de normale uitgaven door de gewone en de uitzonderlijke inkomsten van de Schatkist; voor de andere uitgaven, door het te veel der gewone en der uitzonderlijke inkomsten op de normale uitgaven, door de buitengewone ontvangsten en door eene voorafneming op de opbrengst der veroorloofde leeningen.

ART. 7.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Laeken, den 22^{de} Juni 1920.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

LÉON DELACROIX.

(10)

TABLEAU A

Tableau des crédits supplémentaires au Budget général de l'exercice 1919 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1915 et antérieurs) et à des exercices clos (1916, 1917 et 1918) ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1919.

§ 1^{er}. — DÉPENSES DE NATURE ORDINAIRE

Tableau de répartition des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

TABEL A

Tabel der bijcredieten voor de Algemeene Begroting over het dienstjaar 1919 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1915 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1916, 1917 en 1918) alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1919.

§ 1. — UITGAVEN VAN GEWONEN AARD

Tabel van verdeling van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
DETTE PUBLIQUE.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
2 ^{me} SECTION.			
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>			
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	189,000 »	»
4	Rachat des droits de fanal	20,000 »	»
3 ^{me} SECTION.			
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>			
30 ^{bis} (nouveau)	<i>Intérêts sur les titres amortis de la dette indirecte, pour la période durant laquelle le remboursement en a été suspendu par suite de la guerre.</i>	»	2,076,107 25
31	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	»	»
32	Annuité à payer par l'État jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	»	»
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		209,000 »	2,076,107 25
CHAPITRE IV.			
CHARGES RÉSULTANT DE LA GUERRE.			
46	Frais divers résultant du retrait des monnaies allemandes circulant en Belgique	»	»
RÉCAPITULATION.			
Chapitre I ^{er}		209,000 »	2,076,107 25
Id. IV		»	»
TOTAL POUR LA DETTE PUBLIQUE fr.		209,000 »	2,076,107 25

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÈRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		OPENBARE SCHULD. EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD. 2 ^e SECTIE. <i>Jaarrenten verschuldigd aan de Regeering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1842 en de internationale overeenkomsten van 31 October 1879, van 29 Juni 1895 en van 8 Maart 1902, welke respectievelijk goedgekeurd werden door de wetten van 29 April 1880, van 11 September 1895 en van 24 Mei 1902.</i>	
189,000 »	732,375 »	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden.	3
20,000 »	77,500 »	Afkoop der vuurbaakgelden	4
		3 ^e SECTIE. <i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i>	
2,076,107 25	»	<i>Interesten op de gedelgde titels der indirecte schuld over het tijdvak gedurende hetwelk de uitkeering daarvan ten gevolge van den oorlog werd geschorst</i>	30 ^{bis} (nieuw)
»	1,677,458 »	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der huurspoorwegen.	31
»	350,000 »	Jaarsom door den Staat tot en met 1986 te betalen aan de naamlooze Vennootschap van het Kanaal en de Zeevaartinrichtingen van Brussel.	32
2,285,107 25	2,837,333 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK IV. LASTEN DOOR DEN OORLOG ONTSTAAN.	
»	325,000 »	Verschillende kosten betreffende de intrekking der duitsche munten in omloop in België.	46
		OPSOMMING.	
2,285,107 25	2,837,333 »	Hoofdstuk I.	
»	325,000 »	Id. IV.	
2,285,107 25	3,162,333 »	TOTAAL VOOR DE OPENBARE SCHULD.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE / UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
DOTATIONS.			
CHAPITRE II.			
2	Sénat	»	»
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité .	75,000 »	»
6	Matériel et dépenses diverses	»	»
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	»	»
9	Subvention de vie chère (membres de la Cour, fonctionnaires, employés et agents salariés).	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE IV fr.	75,000 »	»
RÉCAPITULATION.			
	Chapitre II	»	»
	Id. IV	75,000 »	»
	TOTAL POUR LES DOTATIONS . . . fr.	75,000 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.		
	Total des crédits. — Totaal der crédieten.				
»	168,585 96	<p style="text-align: center;">DOTATIËN.</p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK II.</p> <p>Senaat</p>	2		
75,000 »	»			<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IV.</p> <p style="text-align: center;">REKENHOF.</p> <p>Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen. Jaarwedden van beschikbaarheid.</p> <p>Materieel en verscheidene uitgaven</p> <p>Verleening van hulpelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en dienstlieden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerren. Verleening van hulpelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan dezulken onder die personen die slechts een gering pensioen genieten.</p> <p>Duurtetoeslag (leden van het Hof, ambtenaren, beambten en bezoldigeagenten).</p>	5 6 8 9
»	9,742 43	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IV.			
»	325 »				
»	28,879 18				
75,000 »	38,946 61				
»	168,585 96	<p style="text-align: center;">OPSOMMING.</p> <p>Hoofdstuk II.</p> <p>Id. IV.</p> <p>TOTAAL VOOR DE DOTATIËN.</p>			
75,000 »	38,946 61				
75,000 »	207,532 57				

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	a) Traitement du Ministre	»	»
	b) Frais de représentation	»	»
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	202,700 »	»
3	Matériel	26,000 »	»
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	3,100 »	»
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	3,800 »	»
TOTAL DU CHAPITRE I. fr.		235,600 »	»
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	Cour de cassation. — Personnel	60,000 »	»
8	Cours d'appel. — Personnel	281,500 »	»
9	Cours d'appel. — Matériel — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	39,000 »	»
10	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.	600,000 »	»
11	Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	11,000 »	»
12	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.	398,500 »	»
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.	12,000 »	»
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		1,402,000 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
		EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
		EERSTE HOOFDSTUK.	
		MIDDENBESTUUR.	
		a) Jaarwedde van den Minister.	1
		b) Kosten van vertoon	1
		Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden	2
		Materieel	3
		Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangenissen.	4
		Reis- en verblijfkosten en zendingen buiten 's lands.	5
		TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK II.	
		RECHTERLIJKE MACHT.	
		Hof van verbreking. — Personeel	6
		Hoven van beroep. — Personeel	8
		Hoven van beroep. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies.	9
		Rechtbanken van eersten aanleg en van koopbandel. — Personeel	10
		Rechtbanken van eersten aanleg en van koopbandel. — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies.	11
		Vredegerechten en politierechtbanken. — Personeel.	12
		Vredegerechten en politierechtbanken. — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies.	13
		TOTAAL VAN HOOFDSTUK II.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
14	Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétaire de l'auditeur général	11,500 »	»
15	Cour militaire. — Matériel.	7,000 »	»
16	Conseils de guerre. — Personnel	19,400 »	»
17	Conseils de guerre. — Matériel.	14,000 »	»
	TOTAL DU CHAPITRE III. . . fr.	51,600 »	»
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
19	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	»	»
20	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	700 »	»
	TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.	700 »	»
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : construction, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre	»	»
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES — COMMISSIONS ET JURYS.			
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	25,000 »	»
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires.	450,000 »	»
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; indemnités, frais de route et autres des conseillers de gouvernement et des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)	4,000 »	»
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE VI . . . fr.	476,000 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		HOOFDSTUK III.	
		KRIJGSGERECHT.	
11,500 »	45,000 »	Krijsgerechthof. — Personeel. — Vergoedingen voor den dienst van het secretariaat van den auditeur-generaal.	14
7,000 »	»	Krijsgerechthof. — Materieel	15
19,100 »	120,000 »	Krijgsraden — Personeel	16
14,000 »	12,000 »	Krijgsraden. — Materieel	17
51,600 »	177,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK III	
		HOOFDSTUK IV.	
		GERECHTSKOSTEN.	
»	200 »	Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen	19
700 »	»	Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen	20
700 »	200	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IV.	
		HOOFDSTUK V.	
		PALEIZEN VAN JUSTITIE.	
»	14,000 »	Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vredegerichten. — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel: vervaardiging, onderhoud en herstelling — Vergelding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel. — Meubelen der Beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der Krijgsraden	21
		HOOFDSTUK VI.	
		OFFICIEELE UITGAVEN — COMMISSIËN EN JURY'S	
25,000 »	131,200 »	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuisen van den <i>Moniteur</i> .	22
450,000 »	42,300 »	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken.	23
1,000 »	16,500 »	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voor-wetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden; vergoedingen, reiskosten en andere kosten van de regeeringsraden en van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel.	24
»	9,000 »	(De magistraten, die van de commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ontvangen en voor reis- en verblijfkosten vergoed worden zooals de overige leden.) Jaarwedden en vergoedingen van beambten gehecht aan de Koninklijke Commissie voor het uitgeven der oude wetten.	26
476,000 »	199,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK VI.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
CHAPITRE VII.			
CULTES.			
27	Clergé supérieur du culte catholique	21,500 »	»
28	Clergé inférieur du culte catholique	983,000 »	»
31	Culte protestant et anglican — Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses. . .	»	»
33	Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues. . .	»	»
TOTAL DU CHAPITRE VII. . . fr.		1,006,500 »	»
CHAPITRE VIII.			
BIENFAISANCE.			
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
37	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	8,400 »	»
<i>Écoles de bienfaisance de l'État.</i>			
38	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.	175,000 »	»
TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . fr.		183,400 »	»
CHAPITRE IX.			
PRISONS.			
44	Salaires des détenus.	105,700 »	»
45	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	21,700 »	»
46	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés . .	19,300 »	»
47	Traitements des fonctionnaires et employés	1,527,000 »	»
49	Frais d'impression et de bureau	24,200 »	»
A REPORTER. . . fr.		1,697,900 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Total der credieten.			
		HOOFDSTUK VII.	
		EEREDIENSTEN.	
		Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	27
		Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	28
		Hervormde en Anglicaansche eeredienst. — Toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven.	31
		Israëlitische eeredienst. — Kantoorkosten van het centraal consistorie en onvoorziene uitgaven.	33
		TOTAAL VAN HOOFDSTUK VII.	
		HOOFDSTUK VIII.	
		WELDADIGHEID.	
		<i>Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.</i>	
		Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van welda- digheid en der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten.	37
		<i>Weldadigheidsscholen van den Staat.</i>	
		Weldadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, daaronder de reiskosten van de leden der comiteiten van toezicht en van ambtenaren en beambten dier gestichten.	38
		TOTAAL VAN HOOFDSTUK VIII.	
		HOOFDSTUK IX.	
		GEVANGENISSEN.	
		Werkloon der gevangenen.	44
		Maken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.	45
		Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beambten.	46
		Jaarwedden der ambtenaren en beambten	47
		Druk- en kantoorkosten	49
		OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	1,697,900 »	»
50	Patronages préventifs de la criminalité et du vagabondage. Protection des mineurs. — Subsidés aux magistrats pour l'exécution de la loi sur la protection de l'enfance .	»	»
51	Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtimens : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	160,000 »	»
	TOTAL DU CHAPITRE IX . . . fr.	1,857,900 »	»
	CHAPITRE X. FRAIS DE POLICE.		
52	Mesures de sûreté publique.	6,000 »	»
	CHAPITRE XI. TRAITEMENS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
53	Traitemens temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	13,500 »	»
57	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	8,000 »	»
58	Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au Département .	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.	21,500 »	»
	CHAPITRE XII. DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
59	Subsidés à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; dépenses imprévues non libellées au Budget	»	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
1,697,900 »	822,200 »	OVERDRACHT.	
»	13,900 »	Patronaten tot voorkoming van misdaden en landlooperij. Bescherming der minderjarigen. — Toelagen aan de magistraten voor de uitvoering der wet op de kindbescherming.	50
160,000 »	140,000 »	Meubelen : aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen : onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen.	51
1,837,900 »	976,100 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IX.	
		HOOFDSTUK X. POLITIEKOSTEN.	
6,000 »	»	Maatregelen van openbare veiligheid	52
		HOOFDSTUK XI. WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.	
13,500 »	13,600 »	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten.	53
8,000 »	6,700 »	Te verlenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden.	57
»	6,800 »	Te verlenen hulp, wanneer ongelukkige omstandigheden voorhanden zijn, wegens kosten van laatste ziekte en teraardebestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, in werkelijken dienst of op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement afhangende diensten.	58
21,500 »	27,100 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK XI.	
		HOOFDSTUK XII. VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
»	17,000 »	Toelagen aan wetenschappelijke tijdschriften betreffende de rechtswetenschap; aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken; onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven.	59

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
RÉCAPITULATION.			
1^{re} section. — Dépenses ordinaires.			
	Chapitre I	238,600 »	»
	Id. II	1,402,000 »	»
	Id. III	51,600 »	»
	Id. IV	700 »	»
	Id. V	»	»
	Id. VI	476,000 »	»
	Id. VII	1,006,500 »	»
	Id. VIII	183,400 »	»
	Id. IX	1,857,900 »	»
	Id. X	6,000 »	»
	Id. XI	21,500 »	»
	Id. XII	»	»
	TOTAL pour le Ministère de la Justice. . . fr.	8,241,200 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
OPSOMMING.			
1 ^{ste} sectie. — Gewone uitgaven.			
235,600 »	66,550 »	Hoofdstuk I.	
1,402,000 »	2,647,800 »	Id. II.	
51,600 »	177,000 »	Id. III.	
700 »	200 »	Id. IV.	
»	14,000 »	Id. V.	
476,000 »	199,000 »	Id. VI.	
1,096,500 »	692,400 »	Id. VII.	
183,400 »	128,600 »	Id. VIII.	
1,857,900 »	976,100 »	Id. IX.	
6,000 »	»	Id. X.	
21,500 »	27,100 »	Id. XI.	
»	17 000 »	Id. XII.	
5,241,200 »	4,945,750 »	TOTAAL voor het Ministerie van Justitie.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; indemnités pour travaux extraordinaires et secours.	360,000 »	»
3	Matériel et service des automobiles.	»	»
5	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	»	»
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		360,000 »	»
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
6	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais de représentation et de logement et indemnités à quelques agents non rétribués (Le Gouvernement est autorisé à disposer, en faveur d'agents diplomatiques rétribués ou non rétribués, des sommes restées sans emploi sur les diverses allocations du présent article).	»	»
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
7	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 30,000 francs, les sommes restées sans emploi.	»	»
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
8	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, coursiers divers	450,000 »	»
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
10	Traitements et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations	80,000 »	»
A REPORTER . . . fr		80,000 »	»

1919. 1919:	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN. EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBEHEER.	
360,000 »	»	Personneel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden ; vergoedingen voor buitengewone werken en bijstand.	2
»	170,000 »	Materieel en dienst der automobielen	3
»	50,000 »	Aankoop van eeretekens voor ridderorden	5
360,000 »	220,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK II. GEZANTSCHAPPEN.	
»	260,000 »	Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van tegenwoordiging en huisvesting en toelagen aan sommige onbezoldigde ambtenaren. (De Regeering wordt gemachtigd te beschikken, ten gunste van bezoldigde of niet bezoldigde diplomatieke ambtenaren, over de sommen ongebruikt gebleven op de verschillende toekenningen van dit artikel).	6
		HOOFDSTUK III. CONSULATEN.	
»	60,000 »	Jaarwedden der consulaire ambtenaren en vergoedingen aan enkele onbezoldigde agenten, met de bevoegdheid, voor de Regeering, om de ongebruikt gebleven sommen tot een beliep van 50,000 frank aan de consulaire rondreizen te besteden.	7
		HOOFDSTUK IV. REISKOSTEN.	
450,000 »	300,000 »	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen.	8
		HOOFDSTUK V. VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.	
80,000 »	50,000 »	Jaarwedden en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen.	10
80,000 »	50,000 »	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT . . . fr.	80,000 »	»
11	Traitements et indemnités des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. Frais de drogmanat et l'interprétariat remboursés sur comptes ; équipement et gratification des khavass. Imprévus	270,000 »	»
12	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles ; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets ; achat, copie et traduction de documents ; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires ; dépenses diverses concernant lesdits hôtels ; frais extraordinaires et accidentels	360,000 »	»
14	Frais de chancellerie, loyers, mobiliers, chauffage, éclairage, frais d'entretien, fournitures de bureau acquises par les agents	90,000 »	»
15	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service consulaire en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national.	»	»
16	Garde militaire de la Légation belge à Pékin (y compris les avances faites à titre de frais de voyage à des militaires s'embarquant pour la Chine, ainsi que celles relatives au solde de primes payées dans le même but aux soldats rentrant en Belgique, à l'expiration de leur engagement)	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE V . . . fr.	800,000 »	»
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
17	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	100,000 »	»
18	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE VI . . . fr.	100,000 »	»
	CHAPITRE VII. COMMERCE. — ÉMIGRATION.		
20	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux ; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	»	»
22	Service de l'émigration	»	»
24	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau permanent et de la Commission internationale des sucres	»	»
25	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE VII . . . fr.	»	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.	— ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)			
80,000 »	50,000 »	OVERDRACHT.		
		Jaarwedden en vergoedingen voor dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der consulaten. Bezoldigingskosten van dragomans en tolken terugbetaald op rekening. Uitrusting en beloning der Khavass. Onvoorziene onkosten.		41
270,000 »	100,000 »	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; bureelbenoedigheden geleverd door het Middenbeheer; onderhoud en meubilering der huizingen welke aan den Staat toebehooren en tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten; verschillende uitgaven betreffende die huizingen; buitengewone en toevallige kosten.		12
360,000 »	275,000 »	Kanselarijcosten, huishuur, meubelen verwarming, verlichting, onderhoudskosten, bureelbenoedigheden aangekocht door de agenten,		14
90,000 »	30,000 »	Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den consulaire dienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.		15
»	20,000 »	Militaire wacht van het Belgisch gezantschap, te Peking, (met inbegrip der voorschotten gedaan als reiskosten aan militairen die zich naar China inschepen, alsook der voorschotten betreffende het saldo van premien met hetzelfde inzicht betaald aan soldaten welke na afloop van hunnen diensttijd naar België terugkeeren).		16
»	75,000 »			
800,000 »	550 000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK V.		
HOOFDSTUK VI.				
BIJENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN, VERSCHILLENDE UITGAVEN.				
100,000 »	10,000 »	Buitengewone zendingen, wachtgelden, vergoedingen voor buitengewone werken, kosten van ziekte en van begrafenissen, enz. — Onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begroting.		17
»	6,976 75	Aandeel van België, voor het laatste der voorloopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureel van het Bestendig Hof van arbitrage.		18
100,000 »	16,976 75	TOTAAL VAN HOOFDSTUK VI.		
HOOFDSTUK VII.				
KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING.				
»	40,000 »	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; aankoop van bescheiden over koophandel; uitgave van de <i>Consulaire Verzameling</i> en van andere werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben.		20
»	30,000 »	Dienst der landverhuizing		22
»	3,500 »	Aandeel van België in de kosten van het Bestendig Bureel en van de Internationale Commissie voor de suiker.		24
»	43,333 32	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut.		25
»	116 833 32	TOTAAL VAN HOOFDSTUK VII.		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRÉRÉES.			
27	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	6,000 »	»
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE IX.			
SERVICES DIVERS.			
28	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.)	»	600,000 »
31	Service de la propagande	»	350,000 »
33	Frais relatifs à la Conférence de la Paix	»	950,000 »
35	Subventions de vie chère aux fonctionnaires, employés et agents salariés . . .	»	»
36 (nouveau)	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Ligue des Nations	»	5,000 »
37 (nouveau)	Frais relatifs à la Commission belge pour la délimitation de la frontière belgo-allemande	»	675 »
38 (nouveau)	Haut Commissariat belge à la Haute Commission interalliée des territoires rhénans	»	100,000 »
39 (nouveau)	Frais relatifs à la Mission belge chargée de négocier avec le Gouvernement allemand les clauses du Traité de Paix relatives aux cercles d'Espen et de Malmédy.	»	4,699 56
TOTAL DU CHAPITRE IXfr.		»	2,010,374 56

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		HOOFDSTUK VIII.	
		PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.	
		Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of onbenoemde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden; verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.	27
6,000 »	10,000 »		
		TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
		HOOFDSTUK IX.	
		VERSCHIEDENE DIENSTEN.	
		Vergoedingen aan de agenten van buitenlandschen dienst wegens oorlogstoestand (verlies door wissels, enz.).	28
600,000 »	»		
		Propagandadienst	31
350,000 »	35,000 »		
		Kosten betreffende de Conferentie voor den Vrede	33
950,000 »	»		
		Duurtetoeslag aan ambtenaars, beambten en bezoldigde agenten	35
»	75,000 »		
		<i>Aandeel van België in de Begrooting van den Volkerenbond</i>	36 (nieuw)
5 000 »	»		
		<i>Kosten betreffende de Belgische Commissie voor de afbakening van de Duitsch-Belgische grens.</i>	37 (nieuw)
675 »	»		
		<i>Belgisch Hoog-Commissariaat bij de intergeallieerde Hoog-Commissie der Ryngebieden.</i>	38 (nieuw)
100,000 »	»		
		<i>Kosten betreffende de Belgische zending belast met de Duitse Regeering te onderhandelen over de bepalingen van het Vredeverdrag betrekking hebbende tot de gebieden van Eupen en Malmedy.</i>	39 (nieuw)
4,699 56	»		
2,010,374 56	110,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IX.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
RÉCAPITULATION.			
1^{re} section. — Dépenses ordinaires.			
	Chapitre I	360,000 »	»
	Id. II	»	»
	Id. III	»	»
	Id. IV	450,000 »	»
	Id. V	800,000 »	»
	Id. VI	100,000 »	»
	Id. VII	»	»
	Id. VIII	6,000 »	»
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	1,716,000 »	»
2^{me} section. — Dépenses exceptionnelles.			
	Chapitre IX	»	2,010,374 56
	TOTAL pour le Ministère des Affaires étrangères. . . . fr.	1,716,000 »	2,010,374 56

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		OPSOMMING.	
		1 ^{ste} sectie. — Gewone uitgaven.	
360,000 »	220,000 »	Hoofdstuk I.	
»	260,000 »	Id. II.	
»	60,000 »	Id. III.	
450,000 »	300,000 »	Id. IV.	
800 000 »	550,000 »	Id. V.	
400,000 »	16,976 75	Id. VI.	
»	116,833 32	Id. VII.	
6,000 »	10,000 »	Id. VIII.	
1,716,000 »	1,533,810 07	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
		2 ^o sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.	
2,010,374 86	110,000 »	Hoofdstuk IX.	
3,726,374 56	1,643,810 07	TOTAAL voor het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	»	»
4	Frais de route et de séjour; missions	»	»
TOTAL DU CHAPITRE I. . . fr.		»	»
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
8	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnités du membre-secrétaire et des autres membres rétribués composant le personnel attaché à la Commission. Traitement du bibliothécaire-adjoint et des autres membres du personnel attaché spécialement à la bibliothèque de la Commission centrale de statistique	»	»
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.			
14	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues . . .	225,000 »	150.000 »
16	Frais de route et de tournées; frais résultant des missions ordonnées par l'Administration centrale en vue de l'exécution par celle-ci de la loi du 30 juillet 1903 sur la stabilité des emplois communaux, etc.	»	»
TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.		225,000 »	150,000 »
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.			
25	Commandements supérieurs; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Indemnités de déplacement aux membres des conseils de discipline. Secrétaire-archiviste de l'inspection générale : traitement de disponibilité	1,100 »	»
A REPORTER. . . fr.		1,100 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.				
		MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.		
		EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
		EERSTE HOOFDSTUK.		
		HOOFDBESTUUR.		
»	3,500 »	Jaarwedde van den Minister		1
»	2,079 70	Reis- en verblijfkosten; zendingen.		4
»	5,579 70	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.		
		HOOFDSTUK III.		
		ALGEMEENE STATISTIEK.		
»	2,476 »	Middencommissie voor statistiek: zitpenningen der leden; vergoedingen aan het lid-secretaris en aan de andere betaalde leden die het aan de Commissie verbonden personeel uitmaken. Wedde van den bijgevoegde bibliothecaris en van de andere leden van het personeel verbonden aan de bibliotheek van de Centrale Commissie voor statistiek.		8
		HOOFDSTUK IV.		
		PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.		
375,000 »	75,000 »	Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting van de lokalen der provinciebesturen; verschillende en onvoorziene uitgaven.		14
»	43,500 »	Weg- en omreiskosten; kosten ontstaan door zendingen bevolen door het Middenbestuur voor de uitvoering, door dit Bestuur, der wet van 30 Juli 1903 op de bestendigheid der gemeentebedieningen, enz.		16
375,000 »	88,500 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IV.		
		HOOFDSTUK VII.		
		BURGERWACHT EN KORPSEN SAPEURS-POMPIERS.		
1,400 »	2 500 »	Hoogere bevelbeheersschappen; staven: jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijfkosten. Zitpenningen en verplaatsingsgelden aan de voorzitters, leden en secretarissen-verslaggevers der examencommissiën en der onderzoeksraden. Verplaatsingsgelden aan de leden der tuchtraden. Secretaris-archiefbewaarder van de algemeene inspectie: wachtgeld.		25
1,400 »	2,500 »	OVER TE DRAGEN.		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	1,100 »	»
26	Commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance.	»	»
27	Conseils civiques de revision : indemnités, vacations, frais de route et de séjour aux présidents, membres, secrétaires-rapporteurs et médecins, ainsi qu'au délégué près de ces conseils.	75 »	»
30	Tir national de Belgique : personnel permanent. [Frais de route et de séjour du greffier.	2 830 32	»
	TOTAL DU CHAPITRE VII . . . fr.	4,005 32	»
	CHAPITRE VIII.		
	DÉCORATION CIVIQUE, MÉDAILLE DE LA REINE, MÉDAILLE DU ROI ALBERT ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
38	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	27 468 »	»
	CHAPITRE IX.		
	CROIX DE FER.		
40	Subsides de 400 francs aux veuves et orphelins des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1884. Subsides de 500 francs aux veuves nécessiteuses de décorés de la Croix commémorative de 1850. Secours extraordinaires aux veuves de combattants de 1850 et aux orphelins de décorés de la Croix commémorative de 1850 et de combattants de 1850.	»	»
	CHAPITRE X.		
	SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.		
47	Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique	455 46	»
48	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses, service d'expertise des viandes de boucherie : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités. Frais de route et de séjour. Travaux effectués par le personnel et relatifs à ces services.	»	»
50	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités. Frais de route et de séjour. Travaux exécutés par le personnel et relatifs à l'inspection	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE X . . . fr.	455 46	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
1,400 » » 75 » 2,830 32	2,500 » 8,895 74 » »	OVERDRACHT. Hoogere bevelhebberschappen ; staven : kantoorkosten ; dienstlokalen. Brietwisselingskosten. Burgerlijke revisieraden : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten aan de voorzitters, leden, secretarissen-verslaggevers en geneesheeren, alsmede aan den afgevaardigde bij gemelde raden. Nationale schietbaan van België : bestendig personeel, reis- en verblijfkosten van den griffier.	26 27 30
4,005 32	41,395 74	TOTAAL VAN HOOFDSTUK VII.	
		<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VIII.</p> <p style="text-align: center;">BURGERLIJKE DECORATIE, KONINGINSCHÉ MEDAILLE, KONING ALBERT MEDAILLE EN BELOONINGEN IN GELD.</p> <p>Burgerlijke decoratie : aankoop van eeretekens, drukken der diploma's en kosten van uitreiking.</p>	38
27,468 » »	» 14,103 33	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IX.</p> <p style="text-align: center;">IJZEREN KRUIS.</p> <p>Toelagen van 400 frank voor de weduwen en weezen der dragers van het IJzeren Kruis en der gekwetsten van September, wier rechten erkend zijn geworden vóór den 1^o November 1864. Toelagen van 500 frank aan de behoeftige weduwen van gedekoreerden met het Herinneringskruis van 1850. Buitengewone hulp aan de weduwen der strijders van 1850 en aan de weezen van gedekoreerden met het Herinneringskruis van 1850 en van strijders van 1850.</p>	40
455 46 » »	» 10,000 » 5,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK X.</p> <p style="text-align: center;">GEZONDHEIDSDIENST.</p> <p>Internationaal gesticht voor openbare gezondheid : tusschenkomst van België. . . .</p> <p>Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren en centraal ontledingslaboratorium. Keurdienst van het vleesch : personeel, jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, vergoedingen Reis- en verblijfkosten. Werken gedaan door het personeel betrekkelijk dezer diensten.</p> <p>Toezicht der gezondheidswerken : personeel, jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Vergoedingen. Reis- en verblijfkosten. Werken gedaan door het personeel betrekkelijk het toezicht.</p>	47 48 50
455 46	15,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK X.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XII.			
SERVICES DIVERS.			
60	Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux	»	»
RÉCAPITULATION.			
1^{re} section. — Dépenses ordinaires.			
	Chapitre I.	»	»
	Id. III	»	»
	Id. IV	225,000 »	150,000 »
	Id. VII	4,008 32	»
	Id. VIII.	27,468 »	»
	Id. IX	»	»
	Id. X	455 46	»
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES.fr.	256,928 78	150,000 »
2^{me} section. — Dépenses exceptionnelles.			
	Chapitre XII	»	»
	TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur.fr.	256,928 78	150,000 »

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
		HOOFDSTUK XII.	
		VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
»	754 »	Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel en de bureelen der provinciale gouvernementen.	60
		OPSOMMING.	
		1 ^{ste} sectie. — Gewone uitgaven.	
		Hoofdstuk I.	
»	5,579 70	Id. III.	
»	2,476 »	Id. IV.	
375,000 »	88,500 »	Id. VII.	
4,003 32	11,395 74	Id. VIII.	
27,468 »	»	Id. IX.	
»	14,103 33	Id. X.	
455 46	15,000 »		
406,928 78	137,054 77	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
		2 ^{de} sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.	
»	754 »	Hoofdstuk XII.	
406,928 78	137,808 77	TOTAAL voor het Ministerie van Binnenlandsche Zaken.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité. Indemnité annuelle des membres du Conseil de gouvernement et frais relatifs à ce conseil, etc.	142,000 »	»
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Loyers d'immeubles servant de bureaux à l'administration centrale; impositions; dépenses locatives. Travaux exceptionnels de restauration de l'hôtel ministériel et des bureaux. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	»	»
4	Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque	»	»
5	Frais de route et de séjour; missions. Salaires de deux chauffeurs d'automobiles au service de l'administration centrale	»	»
TOTAL DU CHAPITRE I. . . fr.		142,000 »	»
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
10	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	»	»
CHAPITRE III.			
SCIENCES ET LETTRES.			
11	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale, etc.	»	»
13	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique: traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité; jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn etc.	»	»
A REPORTER. . . fr.		»	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN. EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBESTUUR. Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid, Jaarlijkche vergoeding der leden van den Regeeringsraad en kosten betreffende dezen raad, enz.	2 3 4 5
142,000 »	»		
»	50,000 »	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven. Huurprijzen van gebouwen dienende tot kantoren aan het hoofdbeheer; belastingen; huurkosten. Uitzonderlijke werken van herstelling van het ministerieel hotel en van de kantoren. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i> .	3
»	443 65	Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, abonnementen en inschrijvingen; kosten van drukken, innaaien, kartonneren en verbinden; opstel van den catalogus; materieel der bibliotheek.	4
»	1,980 65	Reis- en verblijfskosten; zendingen. Loonen van twee automobielbedienden in dienst bij het hoofdbeheer.	5
142,000 »	52,424 30	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK II. PENSIOENEN EN HULPGELDEN. Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten, lagere onderwijzers en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.	10
»	5,950 »		
		HOOFDSTUK III. WETENSCHAPPEN EN LETTEREN. Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen; letterkundige, wetenschappelijke of oudheidkundige reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der wetenschap en der nationale oudheidkunde, enz.	11
»	58,000 »		
»	50,000 »	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België : jaarwedden en dagloonen van het personeel : jaawedden van beschikbaarheid ; zitpenningen ; onderzoek en beoordeeling van den prijskamp der stichting De Keyn enz.	13
»	108,000 »	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	»	»
14	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel ; traitements de disponibilité ; jetons de présence ; frais d'impression ; prix des concours ; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux ; frais divers ; publication des anciens monuments de la littérature flamande	»	»
15	Observatoire royal : personnel ; salaires des gens de service ; traitements de disponibilité	15,900 »	»
16	Observatoire royal : frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions . . .	10,000 »	»
17	Institut royal météorologique : personnel ; salaires des gens de service ; traitements de disponibilité	1,100 »	»
18	Institut royal météorologique : frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions	»	»
19	Bibliothèque royale : personnel ; traitements de disponibilité ; rédaction du catalogue général	50,000 »	»
20	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions	»	»
21	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections ; traitements de disponibilité	30,000 »	»
22	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions ; exploration scientifique du pays et achat de collections ; publication des <i>Annales du Musée</i>	26,000 »	»
23	Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel ; traitements de disponibilité.	10,000 »	»
24	Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel ; atelier de reliure pour la restauration des documents ; collection sigillographique	»	»
25	Archives de l'État dans les provinces : personnel ; traitements de disponibilité. . .	14,500 »	»
26	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées ; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale, etc.	»	»
27	Échanges littéraires internationaux : comité, traitements du personnel. Local et matériel ; frais d'expédition et d'emballage ; frais divers	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.	157,500 »	»
	CHAPITRE IV.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
28	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	93 75	»
33	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques	485.000 »	»
35	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.	»	»
	A REPORTER. . . . fr.	485,093 75	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
»	108,000 »	OVERDRACHT.	
»	17,000 »	Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal en letterkunde : jaarwedden en dagloonen van het personeel ; jaarwedden van beschikbaarheid ; zitpenningen ; drukkosten ; prijzen der wedstrijden ; verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen ; verschillende kosten ; uitgave der oude fedenkstukken der Vlaamsche letterkunde	14
15,900 »	»	Koninklijke sterrenwacht : personeel ; loon der dienstlieden ; jaarwedden van beschikbaarheid	15
10,000 »	4,400 »	Koninklijke sterrenwacht : kosten van materieel ; aankoop van toestellen ; drukwerk.	16
1,100 »	»	Koninklijk weerkundig instituut : personeel ; loon der dienstlieden ; jaarwedden van beschikbaarheid.	17
»	1,000 »	Koninklijk weerkundig instituut : kosten van materieel ; aankoop van toestellen ; drukwerk.	18
50,000 »	»	Koninklijke bibliotheek : personeel ; jaarwedden van beschikbaarheid ; opstel des algemeen catalogus	19
»	90,000 »	Koninklijke bibliotheek : materieel en aankopen.	20
30,000 »	»	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : personeel en studiekosten der verzamelingen ; jaarwedden van beschikbaarheid.	21
26,000 »	14,000 »	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : materieel en aankopen ; wetenschappelijke verkenning van het land en aankoop van verzamelingen ; uitgave der <i>Annales du Musée</i> .	22
10,000 »	10,000 »	Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel ; jaarwedden van beschikbaarheid.	23
»	15,600 »	Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel ; boekbinderswerkhuis voor het herstellen van oorkonden ; zegelverzameling	24
14,500 »	13,000 »	Staatsarchieven in de provinciën : personeel ; jaarwedden van beschikbaarheid.	25
»	13,600 »	Drukkosten van de <i>Inventarissen der archieven</i> ; inkoopkosten van oorkonden, voorkomende van de archieven, gevallen in handen van bijzonderen ; kosten van aankoop of van afschrijven van oorkonden betreffende 's lands geschiedenis, enz.	26
»	13,000 »	Internationale letterkundige uitwisselingen : comiteit, jaarwedden van het personeel. Lokaal en materieel ; kosten van verzending en inpakking ; verschillende kosten.	27
137,500 »	299,600 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK. III.	
		HOOFDSTUK IV.	
		HOGER ONDER WIJS	
93 75	1,000 »	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : jaarwedde van den secretaris	28
485,000 »	225,000 »	Materieel van 's Staatshoogeschole en harer aanhoorigheden, de clinicdienst inbegrepen	33
»	20,000 »	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de bevestiging der academische graden : reiskosten en zitpenningen aan de leden der jury's.	35
485,093 75	246,000 »	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	485,093 75	»
36	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers	»	»
37	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale (art. 17, litt f, de la loi du 12 avril 1894)	7,000 »	»
38	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.	65 40	»
40	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du secrétaire adjoint.	187 50	»
42	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.	492,346 35	»
	CHAPITRE V. ENSEIGNEMENT MOYEN.		
45	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers. Frais des Commissions de réforme de l'enseignement moyen	»	»
46	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'Etat : traitements du personnel, indemnités, commission d'enquête	41,269 49	»
47	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire); contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'Etat : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau	»	»
48	Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	39,065 78	»
49	Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	»	»
	À REPORTER. . . fr.	50,334 97	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent pour leur totalité au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
485,093 75	246,000 »	OVERDRACHT.	
»	2,000 »	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : materieel; loon der deurwaarders.	36
7,000 »	2,000 »	Goedkeurings en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 rakende de begeving der academische graden en het programma der universiteits-examens : reis-kosten en zitpenningen van de leden der jury. Kosten van de jury tot goedkeuring zetelende in kieszaken (artikel 17, litt. f, der wet van 12 April 1894)	37
63 10	»	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 : materieel; loon van den deurwaarder en verschillende kosten. Kosten van de jury tot goedkeuring zetelende in kieszaken.	38
187 50	1,550 »	Bekrachtigingscommissie der academische diploma's : vergoeding aan Jen hulp-secretaris.	40
»	16,000 »	Toelagen om de uitgave aan te moedigen der werken van de leden van het personeel der hoogeschole en om te voorzien in de kosten der zendingen die hoofdzakelijk het belang van het hooger onderwijs beoogen. Inschrijvingen.	42
492,316 35	267,550 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IV.	
HOOFDSTUK V.			
MIDDELBAAR ONDERWIJS.			
»	11,102 60	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : reis-en verblijfkosten en zitpenningen der leden van den raad; druk, autographieën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten. Kosten van de Commissiën tot hervorming van het middelbaar onderwijs.	45
11,269 19	»	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid, het onderricht der gymnastiek en van het muziek; nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs : jaarwedden van het personeel, vergoedingen, commissie van onderzoek.	46
»	3,500 »	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid en het onderricht der gymnastiek en van het muziek (gemengde dienst met het beheer van lager onderwijs); nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs: reis- en verblijfkosten; vergeldingen; zendingen; kantoor-kosten.	47
39,063 78	»	Jaarwedden of vergoedingen voor het personeel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik.	48
»	11,506 94	Materieel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik.	49
50,334 97	26,109 84	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	50,334 97	»
50	Jurys d'examen de l'enseignement moyen, cours temporaires préparatoires : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce.	»	»
51	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel	»	»
52	Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881) et aux écoles moyennes (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881). Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'Etat atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles). — Traitement et frais de voyage d'un membre du personnel de l'enseignement normal moyen chargé de conférences d'art dans les écoles moyennes de l'Etat pour filles. Subsides aux écoles belges à l'étranger. Traitements ou indemnités aux membres du personnel des établissements d'enseignement moyen de l'Etat, à l'armée ou à l'étranger. Avances à leurs femmes, à leurs descendants ou à leurs ascendants. — Traitements ou indemnités à des professeurs chargés de l'enseignement dans les écoles belges pour réfugiés.	1,321,000 »	»
54	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degrés pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'Etat dans le payement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé. Traitements ou indemnités aux professeurs de ces établissements, à l'armée ou à l'étranger. Avances à leurs femmes, à leurs descendants ou à leurs ascendants	»	»
55	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides	»	»
56	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions, fournitures et frais divers	»	»
58	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat et des inspecteurs des ces établissements	»	»
59	Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions; acquisition d'ouvrages et achats divers intéressant le service spécial de l'enseignement moyen; frais d'impressions intéressant exclusivement ce service; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; indemnités; frais de voyage.	»	»
60	Musée pédagogique de l'enseignement moyen. Organisation des cours et conférences	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE V. . . fr.	1,371,334 97	»
	CHAPITRE VI. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
61	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire: traitements des secrétaires et du bibliothécaire	126 »	»
	A REPORTER. . . fr.	126 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
50,334 97	26,109 54	OVERDRACHT.	
»	56 067 60	Examenjury's van het middelbaar onderwijs: tijdelijke voorbereidende leergangen: reis- en vacatiekosten, zitpenningen; allerhande vergoedingen en vergeldingen.	50
»	1,354 90	Examenjury's van het middelbaar onderwijs: materieel.	51
1,324,000 »	3,720,466 15	Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, bijschoolgeld, enz.) aan de koninklijke atheneums (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881) en aan de middelbare scholen (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881). Vergoedingen aan leden van het personeel der atheneums en der middelbare scholen van den Staat bij familieongelukken (onderstand, ziekte- en begrafenis-kosten). — Jaarwedde en reiskosten van een lid van het personeel van het middelbaar normaal onderwijs belast met kunstvoordrachten in de Rijksmiddelbare scholen voor meisjes. — Toelagen aan de Belgische scholen in het buitenland — Jaarwedden of vergoedingen aan de leden van de gestichten van middelbaar onderwijs van den Staat in het leger of in het buitenland. — Voorchotten aan hunne vrouwen, hunne bloedverwanten in de af- of opklimmende lijn. — Jaarwedden of vergoedingen aan leeraars belast met het onderwijs in de Belgische scholen voor uitgewekenen.	52
»	6,536 74	Gemeente- of provinciegestichten van middelbaar onderwijs van 1 ^a en van 2 ^a graad, voor jongens: toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten. Aandeel van den Staat in de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid der professors van het voormalig gemeentecollege van Ieperen, afgeschaft. Jaarwedde of vergoedingen aan de professors van die gestichten, in het leger of in het buitenland. Voorchotten aan hunne vrouwen, aan hunne bloedverwanten in de af- of opklimmende lijn.	54
»	23,656 »	Gemeentelijke middelbare onderwijsgestichten voor meisjes: toelagen	55
»	10,113 44	Algemeene wedstrijd onder de gestichten van middelbaar onderwijs: zitpenningen, reis, en verblijfkosten der afgevaardigden; vergoedingen aan de leden der jury's en aan de personen aan die jury's toegevoegd. Drukwerk, leveringen en onderscheidene kosten.	56
»	4,200 »	Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der normaalgestichten voor middelbaar onderwijs, der gestichten voor middelbaar onderwijs onder leiding van den Staat en der opzichters van die gestichten.	58
»	9,598 30	Uitgave van schoolboeken; aanmoedigingen; toelagen; inschrijvingen; aankoop van boekwerken en allerlei aankopen voor den bijzonderdienst van het middelbaar onderwijs; drukkosten betreffende uitsluitend gemelden dienst; zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs; vergoedingen; reiskosten.	59
»	4,120 »	Pedagogisch Museum van het middelbaar onderwijs. Inrichting van leergangen en voordrachten.	60
1,374,334 97	3,862,222 67	TOTAAL VAN HOOFDSTUK V.	
		HOOFDSTUK VI. LAGER ONDERWIJS.	
126 »	3,960 »	Verbeteringsraad van het lager onderwijs: jaarwedden van de secretarissen en van den boekbewaarder.	61
126 »	3,960 »	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	RÉPORT. . . fr.	126 »	»
63	Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires. Traitements des inspectrices des classes ménagères. Traitements de disponibilité	»	»
64	Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° aux inspecteurs principaux; 2° aux inspecteurs cantonaux; 3° aux inspectrices déléguées et aux inspectrices des classes ménagères. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux; indemnités extraordinaires pour frais de bureau à des inspecteurs cantonaux; frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires; fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire	»	»
65	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite.	4,500 »	»
66	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'Etat. Cours temporaire pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales. Cours temporaires et conférences d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les instituteurs et institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.	25,000 »	»
67	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'Etat; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'Etat, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire (1914) Frais des cours préparatoires à l'examen d'inspecteur. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours frèbéliens et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne	90,000 »	»
68	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement primaire	50,000 »	»
69	Achats de livres et fournitures classiques à l'intention des écoles pour réfugiés établies à l'étranger	»	»
70	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat.	260,000 »	»
71	Bourses aux élèves des écoles normales de l'Etat et des écoles normales agréées ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles. Subsidés aux écoles normales agréées	»	»
73	Frais des conférences des instituteurs. Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers	»	»
	A REPORTER. . . fr.	429,626 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.)	AANWIJZING		
Total des crédits. — Total der credieten.	— ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen.
126 »	3,960 »	OVERDRACHT.		
»	157,000 »	Jaarwedden van de opzieners, de opzienster en den verificateur der huisbesturen van de normaalscholen; jaarwedden der hoofdopzieners; jaarwedden der kantonale opzieners. Jaarwedden van den agent-contrôleur der ontwerpen voor schoolgebouwen. Jaarwedden van de opziensters der huishoudklassen. Jaarwedden van beschikbaarheid.		63
»	85 000 »	Reiskosten van de opzieners, de opzienster en den verificateur der huisbesturen van de normaalscholen. Gevallijke vergoedingen voor het bezoek der scholen en andere diensten : 1 ^o aan de hoofdopzieners; 2 ^o aan de kantonale opzieners; 3 ^o aan de afgevaardigde opziensters en aan de opziensters der huishoudklassen. Vergoedingen voor verblijf aan kantonale opzieners; buitengewone vergoedingen aan kantonale opzieners voor kintoorkosten; reiskosten van den agent-contrôleur der ontwerpen voor schoolgebouwen; levering van drukwerk en autographieën voor den dienst van het schooltoezicht.		64
4,500 »	61,000 »	Jaarwedden van de diocesane hoofdopzieners en diocesane opzieners der lagere scholen. Reis- en verblijfkosten van de afgevaardigden der hoofden van de protestantsche en Israëlitische eerediensten.		65
25,000 »	460,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van 's Staatsnormaalgestichten. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalgestichten van den Staat. Tijdelijke leergangen tot verbetering van de professoren van handwerk bij de normale scholen. Tijdelijke normaalleergangen en inleidingsvoordrachten : 1 ^o ten bate van het personeel van het toezicht en der lagere normaalscholen; 2 ^o ten bate der onderwijzers en onderwijzeressen der gemeente, aangenomen en vrije gesubsidieerde scholen. Vergoedingen aan de leden der jury's belast met het afnemen der examens van bekwaamheid voor het onderwijs van verschillende vakken in de tijdelijke normaalleergangen onderwezen. Kosten van verschillenden aard. Toelagen aan de bestuurders der normaalgestichten om een deel der kosten van de toepassingsscholen te dekken.		66
90,000 »	»	Kosten der aannemingsjury's in de lagere normaalscholen van den Staat; kosten der uittredingsjury's in de normaalschol van den Staat, alsmede in de aangenomen normaalscholen; kosten der examenjury's voor onderwijzers, ingericht krachtens artikel 24 der organieke wet op het lager onderwijs (1914). Kosten der voorbereidende leergangen tot het examen van opziener. Kosten der examen-jury voor het getuigschrift van geschiktheid tot het ambt van kantonale opziener van het lager onderwijs; kosten der fröehelleergangen en der jury's belast met het bekrachtigen of het afleveren van het diploma van bewaarschool-onderwijzeres.		67
50,000 »	7,000 »	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst des beheers van lager onderwijs		68
»	20,000 »	Aankoop van schoolboeken en behoeften ten gerieve der scholen voor uitgewekenen in het buitenland.		69
260,000 »	155,000 »	Verbetering en huur der lokalen en materieel van 's Staats lagere normaalscholen.		70
»	1 100 000 »	Beurzen voor de leerlingen van 's Staatsnormaalscholen en van de aangenomen normaalscholen en voor kinderen van onderwijzers die voornemens zijn deze scholen te bezoeken. Toelagen aan de aangenomen normaalscholen.		71
»	37,000 »	Kosten der onderwijzers-vergaderingen. Belooningen aan de lagere onderwijzers van de gemeente, aangenomen of ondersteunde scholen, die met het beste gevolg het theoretisch en practisch onderwijs van de beginselen van landbouw geven; kosten van bezoek der scholen door de mededingende onderwijzers gehouden; kosten der jury; verschillende kosten.		73
429,626 »	2,085,960 »	OVER TE DRAGEN.		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	429,626 »	»
82	Part de l'Etat dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs communaux, adoptés et adoptables, en congé pour maladie, rappelés sous les drapeaux, ayant contracté un engagement comme volontaire de guerre ou absents pour tout autre fait résultant de la guerre	270,000 »	»
83	Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés, pour 1919 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs.	15,000 »	»
84	Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées réunissant les conditions déterminées par l'article 15 de la loi organique de 1914	315,000 »	»
85	Part de l'Etat dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial	2,500 »	»
87	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des crèches. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. Paiement direct des traitements aux membres du personnel des écoles gardiennes soumises à l'inspection de l'Etat et appartenant à des établissements scolaires de communes dévastées.	»	»
88	Suppléments de traitement à accorder aux institutrices gardiennes, laïques diplômées, des écoles communales adoptées et adoptables.	»	»
90	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités.	1,500 »	»
92	Publications intéressant l'instruction primaire : abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE VI. . . fr.	1,033,626 »	»
CHAPITRE VII			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
95	Expositions générales des beaux-arts : part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsidés aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge	»	»
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques</i>			
97	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers : dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	29,295 33	»
	A REPORTER. . . fr.	29,295 33	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÈRES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.	— ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)			
429,626 »	2,085,960 »	OVERDRACHT.		
270,000 »	530,000 »	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de tusschentijdige onderwijzers die gemeentelijke, aangenomen en aanneembare onderwijzers, met verlof wegens ziekte, onder de wapens herroepen, eene verbintenis als krijgsvrijwilliger hebbende aangegaan of voor elk ander van den oorlog voortspuitend feit afwezigen vervangen.		82
15,000 »	45,000 »	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeentef of aangenomen onderwijzers, voor 1919 en uitzonderlijk voor vorige dienstjaren.		83
315,000 »	1,000,000 »	Vergeldende toelage aan de lagere vrije scholen waarop toezicht wordt gehouden, die beantwoorden aan de eischen bepaald bij artikel 15 der wet tot inrichting van 1914.		84
2,500 »	9,000 »	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs gegeven door de afgevaardigden van de bedienaars der eerediensten aan de leerlingen der lagere gemeentescholen, ingeval het onderwijzend personeel weigert zich hiermede te belasten en de parochiale geestelijkheid daartoe niet volstaat.		85
»	980,000 »	Gewone jaarlijksche dienst der bewaarscholen en der kinderkribben. — Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen. Rechtsreeksche betaling der jaarwedden aan leden van het personeel der bewaarscholen onderworpen aan Staatstoezicht en gehecht aan schoolinrichtingen van verwoeste gemeenten.		87
»	130,000 »	Bijwedden te verleen en aan de wereldlijke gediplomeerde bewaarschoolonderwijzers van de gemeentelijke, aangenomen en aanneembare scholen.		88
1,500 »	3,100 »	Nationaal schoolmuseum : personeel ; jaarwedden en vergoedingen		90
»	40,000 »	Schriften het lager onderwijs aanelangen; abonnementen; inschrijvingen; aankoop van werken voor de boekerijen der normaalscholen en voor de kantonnale boekerijen. Kosten van de bibliotheken der kantonnale vergaderingen en der kantonnale schoolmuseum; aankoop van verzamelingen en toestellen; meubelen; kosten voor het drukken van catalogi ; vergoedingen aan de onderwijzers, belast met de bewaring der boekerijen en der wetenschappelijke verzamelingen. Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het lager onderwijs.		92
1,033,626 »	4,823,060 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK VI.		
HOOFDSTUK VII.				
SCHOONE KUNSTEN.				
<i>Aanmoedigingen aan de beeldende en graphische kunsten.</i>				
»	20,000 »	Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten : deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten van aankoop, voor de plaatselijke museums, van naar de tentoonstellingen gezonden kunstgewrochten. Toelagen aan de maatschappijen, ingesteld tot aanmoediging der schoone kunsten, aan de plaatselijke tentoonstellingen, aan de tentoonstellingen ingericht buiten het land in het belang der belgische school.		95
<i>Aanmoedigingen ten voordeele van het onderwijs der beeldende en graphische kunsten.</i>				
20,295 33	»	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor schoone kunsten te Antwerpen : begiftiging van den Staat, bestemd, met de toelagen der stad Antwerpen, om de uitgaven te dekken zoowel voor het personeel als voor het materieel en de aankopen voor het museum van oude kunst.		97
20,295 33	20,000 »	OVER TE DRAGEN.		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	29,295 33	»
	<i>Musées royaux et musée Wiertz.</i>		
104	Musées royaux de peinture et de sculpture et musée Wiertz. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de surveillance.	6,000 »	»
106	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais d'étude des collections	39,651 58	»
107	Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance et des Comités de sections. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses	»	»
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
111	Commission royale des monuments et des sites. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité	3,800 »	»
112	Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte-rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication. Frais de garde, de manutention, de emballage, de transport des objets d'art se trouvant dans la région dévastée, et qui furent évacués à l'intérieur du pays, à l'intervention de la Commission royale des monuments et des sites	»	»
113	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission	»	»
114	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses.	»	»
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
115	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Cours élémentaire de musique	50,990 75	»
116	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	49,421 30	»
117	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	21,264 11	»
118	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	31,615 81	»
120	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE VII . . . fr.	232,038 88	»

1919. 1919. Total des crédits. — Total der credieten.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
29,295 33	20,000 »	OVERDRACHT.	
		<i>Koninklijke Museums en Wiertz-Museum</i>	
6,000 »	»	Koninklijke museums voor schilder- en beeldhouwkunst en Wiertz-Museum. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid ; kosten van toezicht,	104
39,651 58	»	Koninklijke museums van het Jubelpark. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid ; studiekosten der verzamelingen.	106
»	7,500 »	Koninklijke museums van het Jubelpark : materieel en aankopen. Aanwezigheidspenningen aan de leden der commissie van toezicht en der afdelingscomiteiten. Kosten van drukken en verkoop van den catalogo. Verschillende uitgaven.	107
		<i>Herstelling van monumenten en bewaring van kunstwerken.</i>	
3,800 »	10,000 »	Koninklijke commissie voor monumenten en landschappen Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid.	111
»	6,000 »	Koninklijke commissie voor monumenten en landschappen : aanwezigheidspenningen der leden ; reiskosten van de leden, van den secretaris en van twee leden ; boekverzameling, mobiliair, verwarming, drukwerk, kantoorkosten, aankoop van instrumenten ; verslag van de algemeene vergaderingen ; vergoedingen aan de snelschrijvers en kosten van uitgave. Kosten van bewaking, van behandeling, van wederinpakking, van vervoer van kunstvoorwerpen berustende in het verwoest gebied, en die binnenlands overbracht werden door tusschenkomst van de Koninklijke commissie voor de monumenten en de landschappen.	112
»	5,000 »	Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België toegevoegd aan de koninklijke commissie voor de monumenten en landschappen ; reis- en verblijfkosten der briefwisselende leden dezer commissie.	113
»	456 12	Bulletin der commissie van kunst en oudheid : opstel, uitgave ; verschillende uitgaven.	114
		<i>Aanmoedigingen voor de toonkunde.</i>	
50,990 75	»	Koninklijk conservatorium van Brussel : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel. — Leergang voor de eerste beginselen der toonkunde.	115
49,421 30	»	Koninklijk conservatorium van Luik : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	116
21,264 11	»	Koninklijk conservatorium van Gent : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	117
31,615 81	»	Koninklijk Vlaamsch conservatorium van Antwerpen : toelage van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	118
»	1,713 »	Toezicht der muziekscholen. — Verbeteringsraad der muzikale studiën.	120
232,038 88	50,669 12	TOTAAL VAN HOOFDSTUK VII.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
CHAPITRE VIII			
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES			
122	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse. Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'Etat par M. Vermeersch (arrêté royal du 9 février 1911). Dépenses imprévues non libellées au budget	»	»
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE IX.			
SERVICES DIVERS.			
125	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles, de baraquements scolaires et d'écoles normales.	»	»
130	Rapatriement des objets d'art évacués de la région dévastée et rassemblés en France. Manutention, emballage, transports; paiement du personnel; frais divers	»	339,878 98
136	Indemnités de séjour allouées à raison de faits de guerre	»	»
139 (nouveau)	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique, en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer	»	»
140 (nouveau)	Administration centrale. Organisation provisoire du service spécial chargé du paiement des traitements des instituteurs mis à la charge de l'Etat par la loi du 13 novembre 1919 : rémunération du personnel temporaire	30,000 »	»
141 (nouveau)	Construction, amélioration et ameublement de locaux universitaires	»	»
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		30,000 »	339,878 98
RÉCAPITULATION.			
1^{re} section. — Dépenses ordinaires.			
Chapitre I		142,000 »	»
Id. II		»	»
Id. III		157,500 »	»
Id. IV		492,346 35	»
Id. V		1,371,334 97	»
Id. VI		1,033,626 »	»
Id. VII		232,038 88	»
Id. VIII		»	»
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		3,428,846 20	»
2^{me} section. — Dépenses exceptionnelles.			
Chapitre IX.		30,000 »	339 878 98
TOTAL pour le Ministère des Sciences et des Arts. fr.		3,458,846 20	339,878 98

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		HOOFDSTUK VIII. VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
		Hulpgelden te verleenen voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan familiën van overleden ambtenaren en beambten of van gepensioneerde agenten van het hoofdbestuur welke zich in renen ongelukkigen toestand bevinden. Jaarlijksche en levenslange rente van 2.500 frank verschuldigd op grond van de door den heer Vermeersch aan den Staat gedane erfgift (Koninklijk besluit van 9 Februari 1911.) Onvoorziene uitgaven in de begrooting niet beschreven.	122
	5,604 99		
		TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
		HOOFDSTUK IX. VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
		Lager onderwijs. — Ophouw, meubilering, enz., van lokalen voor scholen, van schoolbarakkementen en normaalscholen.	125
	233,749 »		
		Terugzending naar het vaderland van kunstvoorwerpen, overgebracht van het verwoest gebied naar Frankrijk. Behandeling, wederinpakking, vervoer; betaling van het personeel; verschillende kosten.	130
339,878 98	»		
	240 »	Vergoedingen van verblijf wegens krijgsfeiten	136
		<i>Deelneming van België aan de ontdekkings werken van waterbeschrijving en levensleer, in uitvoering van het programma van den internationalen Raad voor de beschrijving der zee.</i>	139 (nieuw)
	6,382 50		
		<i>Hoofdbeheer. Voorloopige inrichting van den bijzonderen dienst belast met de betaling van de jaarwedden der onderwijzers die krachtens de wet van 13 November 1919 ten laste vallen van den Staat : bezoldiging van het tijdelijk personeel.</i>	140 (nieuw)
30,000 »	»		
	4,576 08	Opbouw, verbetering en meubilering van universiteitslokalen	141 (nieuw)
369,878 98	244,947 58	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IX.	
		OPSOMMING.	
		1 ^{re} sectie. — Gewone uitgaven.	
		Hoofdstuk I.	
	142,000 »	Id. II.	
	» 5,950 »	Id. III.	
	157,500 »	Id. IV.	
	492,346 35	Id. V.	
	1,371,334 97	Id. VI.	
	1,033,626 »	Id. VII.	
	232,038 88	Id. VIII.	
	» 5,604 99		
3,428,846 20	9,367,081 08	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
		2 ^o sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.	
		Hoofdstuk IX.	
369,878 98	244,947 58		
3,798,725 18	9,612,028 66	TOTAAL voor het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	»	»
2	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements du personnel d'inspection détaché à l'administration centrale.	43,000 »	»
3	Matériel	4,000 »	»
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	»	»
6	Comité supérieur de contrôle. Commission d'enquêtes. (Les magistrats qui font partie de conseils, jurys, commissions, etc., ressortissant au Département, toucheront des indemnités de vacation au même titre que les autres membres)	1 050 12	»
	TOTAL DU CHAPITRE 1er. . . . fr.	48,050 12	»
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
8	Premier terme des pensions.	»	»
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
10	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation: frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes. — Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière — Achats de vaccins, toxines et sérums. Recherches de nouveaux sérums. Subsidés. — Encouragements en vue d'une meilleure hygiène des étables — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail — Dépenses diverses. — Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. — Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Achat d'objets de collection. — Frais divers	»	»
11	Inspection vétérinaire: traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants; médecins vétérinaires agréés: indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	»	»
	A REPORTER. . . . fr.	»	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		MINISTERIE VAN LANDBOUW.	
		EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
		EERSTE HOOFDSTUK.	
		MIDDENBESTUUR.	
	1,750 »	Jaarwedde van den Minister	1
		Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beampten en bedienden. — Jaarwedden van het toezichtspersoneel naar het middenbestuur verzonden.	2
43,000 »	»		
4,000 »	22,000 »	Materieel	3
»	2,987 98	Reis- en verblijfkosten; buitengewone boden	4
1,050 12	20 »	Hoogeren toezichtsraad, Onderzoekingscommissiën. (De magistraten die deel uitmaken van raden, jury's, commissiën ahangende van het Departement, zullen vacatiegelden ontvangen zooals de overige leden.)	6
48,050 12	26,757 98	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK II.	
		PENSIOENEN EN HULPGELDEN.	
»	1,378 74	Eerste termijn der pensioenen	8
		HOOFDSTUK III.	
		LANDBOUW.	
»	535,000 »	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen; schadeloosstellingen wegens hoornvee gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van koolziekte; betaalkosten dezer schadeloosstellingen. — Kosten voort te spruiten uit het wegnemen en vernietigen der doode lichamen van beesten, voor het verbruik ongeschikt verklaard; kosten van aankoop, vervoer en benutting van ontsmetstoffen — Allerhande kosten voor tuberculineering en gezondheidsinstellingen op de grens. — Aankoop van inentstoffen, toxinen en serums. Naspeuring van nieuwe serums Toelagen. — Aanmoediging tot gezondmaking der stallen Toelagen aan de provinciale landbouwfondsden, aan de maatschappijen van onderlinge verzekering en herverzekering tegen sterfte onder het vee. — Verschillende uitgaven. — Verbetering van de rassen der huisdieren Toelagen aan de provinciën en aanmoedigingen. — Toelagen aan maatschappijen en syndicaten tot vee fokking. Aankoop van voorwerpen voor verzamelingen. — Allerhande kosten.	10
»	170,000 »	Veeartsenijtoezicht: jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, vergoedingen, omreiskosten; plaatsvervangende inspecteurs-veeartsen; aangenomen veeartsen: vergoedingen; hulpelden aan voormalige Rijksveeartsen, aan weduwen of weezen van deze agenten die zich in nood bevinden; reisbeurzen voor veeartsen.	11
»	705,000 »	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	»	»
12	Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, Bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	»	»
	<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
14	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité	18,234 02	»
15	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	»	»
	<i>Enseignement de la maréchalerie.</i>		
16	École centrale pratique de maréchalerie. — Personnel; matériel. — Conférences de maréchalerie. — Indemnités.	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE III. . . fr.	18,234 02	»
	CHAPITRE IV.		
	ENSEIGNEMENT AGRICOLE.		
	<i>Sciences agricoles. — Industries rurales. — Génie rural.</i>		
18	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration et de surveillance et des jurys	»	»
20	Conférences agricoles : traitements du personnel, indemnités, frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides — Inspection. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles — Enseignement agricole dans les écoles normales — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture — Conseil de perfectionnement de l'enseignement agricole. — Bibliothèques agricoles, matériel — Congrès; expositions; enquêtes. — Encouragements aux publications agricoles. — Rapports et communications. — Frais divers	15,000 »	»
21	Service des agronomes de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route — Matériel	»	»
22	Frais des champs d'expériences et de démonstrations pour l'agriculture; frais d'études. Traitements d'activité et de disponibilité. Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail. Souscriptions; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'enseignement de la science agricole. Commission pour l'étude des sols et des climats. Enquêtes; statistiques; impressions Divers et imprévus	»	»
23	Institut international d'agriculture : frais de participation de la Belgique; traitement du délégué au Comité permanent; indemnité de résidence. Divers	1,179 99	»
24	Station agronomique de l'Etat et laboratoires d'analyses de l'Etat : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités	18,000 »	»
26	Industries rurales. Constructions rurales. Main-d'œuvre agricole. — Etudes et vulgarisation	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE IV . . fr.	34,179 99	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
»	705,000 »	OVERDRACHT.	
»	14,779 36	Inspectie van den veeartsenijdienst: materieel, kantoorkosten, Bulletin van den dienst van gezondheidspolitie, drukwerk en verschillende uitgaven voor de gezondheidspolitie der huisdieren.	12
		<i>Veeartsenijkundig onderwijs.</i>	
18,234 02	56,402 33	Personeel van 's Rijks veeartsenijschool; jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid.	14
»	38,301 67	Materieel van 's Rijks veeartsenijschool: kosten der toezichtscommissie en der jury's; studiebeurzen.	15
		<i>Onderwijs der hoefsmederij.</i>	
»	418 30	Praktische middenschool voor hoefsmederij. — Personeel; materieel. — Voordrachten over hoefsmederij. — Vergoedingen.	16
18,234 02	814,901 66	TOTAAL VAN HOOFDSTUK III.	
		HOOFDSTUK IV.	
		LANDBOUWONDERWIJS.	
		<i>Landbouwwetenschappen — Landelijke nijverheden — Landelijke vakkunde.</i>	
»	18,456 58	Materieel van het Landbouw-Instituut en van de landbouwscholen van den Staat; verbeteringen, exploitatiekosten; kosten voor de bestuurs- en toezichtscommissiën en voor de jury's.	18
		<i>Voordrachten over landbouw: jaarwedden van het personeel, vergoedingen, allerhande kosten. — Middelbaar en lager landbouwonderwijs; toelagen. — Toezicht. — Aankoop van werken die als prijzen uitgereikt worden ter gelegenheid der landbouwconferenties. — Landbouwonderwijs in de normaalscholen. — Landbouwonderwijs in de scholen voor volwassenen (winterscholen). — Prijskampen onder de leerlingen der verschillende landbouwscholen. — Verbeeteringsraad voor het landbouwonderwijs. — Landbouwboekery, materieel. — Congressen; tentoonstellingen; onderzoeken. — Aanmoedigingen voor landbouwuutgaven. — Verslagen en mededeelingen. — Verscheidene uitgaven.</i>	20
15,000 »	180,000 »		
»	100,000 »	Dienst der landbouwkundigen van den Staat: jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, dagloonen, vergoedingen en reiskosten. — Materieel.	21
»	43,383 84	Kosten der proef- en bewijsvelden voor den landbouw; studiekosten. Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Proefnemingen en aanschouwelijke lessen betreffende de voeding van het vee. Inschrijvingen; zendingen en bijzondere commissiën in het belang van het onderwijs der landbouwwetenschap. Commissie voor de studie der gronden en klimaten. Onderzoeken; statistieken; drukwerk; allerlei en onvoorziene onkosten.	22
1,179 99	5,416 65	Internationaal Landbouw-Instituut: kosten van deelneming van België; jaarwedde van den gemachtigde bij het Bestendig Comité; schadeloostelling van verblijf. Allerhande.	23
18,000 »	82,000 »	Landhuishoudkundige inrichting van den Staat en ontledingslaboratoriums van den Staat: personeel, jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, vergoedingen	24
»	2,189 90	Landelijke nijverheden. Landelijke gebouwen, Landbouwhandwerk. — Studiën en verspreidingen.	26
34,179 99	431,446 97	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IV.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	CHAPITRE V. OFFICE HORTICOLE.		
27	Jardin botanique de l'Etat. Traitements d'activité et de disponibilité	»	»
28	Jardin botanique de l'Etat Dépenses de matériel et de culture. Salaires et secours. Musée forestier	»	»
29	Frais des champs d'expériences et de démonstrations pour l'horticulture; frais d'études. — Bureau officiel de renseignements commerciaux (annexe du Département de l'Agriculture) : frais d'études, matériel. — Frais de développement des relations commerciales à l'étranger. — Souscriptions, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'horticulture; enquêtes, statistiques, impressions, divers et imprévus. — Convention phylloxérique internationale: execution. — Service phytopathologique : indemnités au personnel. — Inspection de l'horticulture et service des conseillers d'horticulture : traitements, indemnités et frais de route.	»	»
30	Personnel des écoles d'horticulture de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	3,327 28	»
31	Matériel des écoles d'horticulture de l'Etat : améliorations; frais d'exploitation; frais des commissions d'administration et des jurys	12,865 44	»
32	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE V . . . fr.	16,192 72	»
	CHAPITRE VI. EAUX ET FORÊTS.		
35	Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	»	»
36	Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques Encouragements à des sociétés forestières. Subsidés aux propriétaires d'arbres remarquables pour mesures de conservation et de protection Service de consultations en matière forestière. Station de recherches et de production de semences forestières. Concours, conférences et champs d'expériences. Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités. Frais divers	»	»
37	Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat	»	»
38	Terrains incultes et bois des communes et des établissements publics. Mise en valeur de terrains incultes; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs Travaux exceptionnels d'amélioration, restauration de bois ruinés ou exploités; création de sous-étages; assainissement; création, réfection et amélioration de chemins d'intérêt forestier Subsidés aux communes et aux établissements publics. Dépenses diverses. Traitements du personnel. Frais d'études et d'enquête	»	»
39	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses. — Commission de pisciculture — Conseil supérieur de la chasse; répression du trafic illicite du gibier et du poisson en temps prohibé	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE VI . . . fr	»	»

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
CHAPITRE VII.			
VOIRIE COMMUNALE.			
<i>Voirie urbaine et vicinale, cours d'eau, tramways et messageries.</i>			
40	Subsides aux communes et aux wateringues pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux ou marécageux; transport de matériaux de pavage ou d'empierrement	»	»
43	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires techniques du service de la voirie communale et du personnel du service de l'hydraulique agricole. Indemnités des fonctionnaires techniques, du personnel de l'hydraulique agricole et des commissaires voyers. — Salaires pour études techniques, expériences et travaux d'écritures. — Jetons de présence aux membres du Comité des tramways — Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porte-mire, chaîneurs, etc — Dépenses diverses	»	»
44	Frais de route et de séjour du personnel du service de l'hydraulique agricole.	15,000 »	»
45	Matériel de bureau, impressions Achat d'ouvrages techniques. Acquisition et réparation d'instruments de topographie. Matériel d'études et d'expériences. Frais de bureau du personnel de l'hydraulique agricole.	»	»
TOTAL DU CHAPITRE VII . . . fr.		15,000 »	»
CHAPITRE VIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
47	Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions.	»	»
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE IX.			
SERVICES DIVERS			
<i>Agriculture et Horticulture.</i>			
48	Exploitation des fermes en France	»	»
49	Institut agricole de l'Etat et école d'agriculture de l'Etat. — Aménagement des locaux.	60,000 »	»
53	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux; boisement, reboisement, assainissement. Création et réfection de chemins de vidange.	»	»
54	Subventions de vie chère aux fonctionnaires, employés et agents salariés	»	»
TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.		60,000 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		HOOFDSTUK VII. GEMEENTEWEGEN. <i>Stedelijke en buurtwegen, waterloopen tramwegen en vervoerdiensten.</i>	
		Toelagen aan de gemeenten en aan de watering en verbetering der gemeentewegen, verbetering der onbevaarbare en onvlotbare waterloopen en der slijkerige of moerassige gronden; vervoer der materialen voor bestrating of besteeuing.	40
»	605,000 »		
		Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der technische ambtenaren van den dienst der gemeentewegen en van het personeel van den landelijken waterdienst. Vergoedingen aan de technische ambtenaren, aan het personeel van den landelijken waterdienst en aan de commissarissen der wegen. — Loon voor technische studiën, proefnemingen en schrijfwerk. — Aanwezigheidspenningen voor de leden van het Comité der tramwegen — Loon van tijdelijke beambten en dragers van 't nivelleermaterieel, kettingdragers, enz. Verschillende uitgaven.	43
»	37,351 55		
15,000 »	8,000 »	Reis- en verblijfkosten van het personeel van den landelijken waterdienst	44
»	5,000 »	Bureelbehoefden, drukwerk. Aankoop van technische werken. Aankoop en herstelling van plaatsbeschijvingstoestellen. Studie- en proefmaterieel. Bureelkosten voor het personeel van den landelijken waterdienst.	45
15,000 »	655,351 55	TOTAL VAN HOOFDSTUK VII.	
		HOOFDSTUK VIII. ONVOORZIENE UITGAVEN.	
»	509 44	Jaarrenten en pensioenen: 1° aan gewezen agenten die in staat niet zijn hun ambt te vervullen; 2° aan weduwen en weezen van beambten, overleden in 't uitoefenen van hunnen dienst.	47
		TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK IX. VERSCHILLENDE DIENSTEN. <i>Landbouw en tuinbouw.</i>	
»	21,572 53	Uitbating der hoeven in Frankrijk.	48
60,000 »	»	Landbouw-Instituut van den Staat en landbouwschool van den Staat. Inrichting der lokalen.	49
»	110,000 »	Domeinbraaklanden en domeinbosschen: bebossching, herbossching, gezondmaking. Oprichting et herstelling van opruinwegen.	53
»	290,000 »	Duurtetoeslag aan de ambtenaren, bedienden en bezoldigde agenten	54
60,000 »	421,572 53	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IX.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
RÉCAPITULATION			
1^{re} section. — Dépenses ordinaires.			
Chapitre I.		48,050 12	»
Id. II		»	»
Id. III		18,234 02	»
Id. IV		34 179 99	»
Id. V		16,192 72	»
Id. VI		»	»
Id. VII		15,000 »	»
Id. VIII		»	»
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr.	131,656 85	»
2^e section. — Dépenses exceptionnelles.			
Chapitre IX		60,000 »	»
	TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture. . . . fr.	191,656 85	»

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
3	Matériel	»	»
5	Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département	»	»
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		»	»
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.			
<i>Bâtiments civils.</i>			
11	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. — Acquisition d'immeubles. — Cérémonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. — Chauffage, éclairage, nettoyage, service des eaux, etc., des locaux occupés par les services extérieurs des Ponts et Chaussées. — Achats et réparations de meubles, fournitures de bureau pour le service spécial des Bâtiments civils de la capitale et des environs. — Loyers. — Impositions. — Divers	2,300,000 »	»
<i>Travaux hydrauliques.</i>			
13	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques. — Entretien, reconstruction, amélioration, administration Passages d'eau et dépendances : entretien, reconstruction, amélioration, établissement, exploitation	2,000,000 »	»
<i>Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils et du Casernement.</i>			
15	Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, ingénieurs et conducteurs adjoints : traitements, frais de bureau et de déplacement. — Jurys d'examens : frais divers	189,000 »	»
16	Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées; hydrographes et hydrographes adjoints; architectes; fonctionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie : traitements, salaires, indemnités, frais de déplacement, etc.	2,295,200 »	»
TOTAL DU CHAPITRE II fr.		7,284,200 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.	
		EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
		EERSTE HOOFDSTUK.	
		HOOFDBESTUUR.	
»	20,000 »	Materieel	3
»	50,000 »	Honoraria en reiskosten der advocaten van het Departement	5
»	70,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK II.	
		BEHEER VAN BRUGGEN EN WEGEN IN PROVINCIËS.	
		<i>Burgerlijke gebouwen.</i>	
2,800,000 »	475,000 »	Palatzen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat: onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van vergrooting, van herstelling, enz. — Aankoop van onroerende goederen. — Openbare feesten en plechtigheden: werken en leveringen — Verwarming, verlichting, reiniging, waterdienst, enz., der lokalen gebruikt voor de buitendiensten van Bruggen en Wegen. — Aankoop en herstelling van meubels, kantoorbehoefden voor den bijzonderen dienst der Burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten. — Huurgelden. — Belastingen. — Allerhande.	14
2,000,000 »	»	<i>Waterwerken.</i>	
		Vaarten, rivieren, polders, bevoeiingen in de Kempen, beplantingen en telegraallijnen. — Onderhoud, heraanlegging, verbetering, beheer. Overzetveren en aanhoorigheden: onderhoud, heraanlegging, verbetering, oprichting, exploitatie.	13
		<i>Personeel van Bruggen en Wegen, van de Burgerlijke gebouwen en Kazerneering.</i>	
189,000 »	680,200 »	Inspecteurs-generaal, ingenieurs en conducteurs van Bruggen en Wegen, bijgevoegde ingenieurs en conducteurs: jaarwedden, kantoorkosten en kosten van verplaatsing. — Examijnjury's: allerhande uitgaven.	15
2,295,200 »	2,511,300 »	Personneel toegevoegd aan het korps van Bruggen en Wegen; hydrografen en bijgevoegde hydrografen; bouwmeesters; ambtenaren en agenten belast met den dienst van de kazerneering der gendarmerie: jaarwedden, loon, vergoedingen, verplaatsingskosten, enz.	16
7,284,200 »	3,666,500 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK II.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	CHAPITRE III. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ — PENSIONS ET SECOURS DÉPENSES IMPRÉVUES.		
17	Traitements d'attente des agents en disponibilité.	40,000 »	»
19	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires et employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une position malheureuse. Rentes annuelles et pensions accordées en vertu de décisions judiciaires à d'anciens agents ou à des veuves et orphelins d'anciens agents . . .	60,000 »	»
	TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	100,000 »	»
	DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE IV.		
24 (nouveau)	<i>Paiements clandestins : régularisation des dépenses effectuées.</i>	»	»
	RECAPITULATION.		
	1^{re} section. — Dépenses ordinaires.		
	Chapitre I.	»	»
	Id. II	7,284,200 »	»
	Id. III	100,000 »	»
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES fr.	7,384,200 »	»
	2^e section. — Dépenses exceptionnelles.		
	Chapitre IV	»	»
	TOTAL pour le Ministère des Travaux public fr.	7,384,200 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		HOOFDSTUK III. JAARWEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID. — PENSIOENEN EN HULPGELDEN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
40,000 »	»	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	17
		Te verleenen hulp, bij gemis van pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten of loontrekkende agenten, aan hunne echtgenooten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren die in ongelukkige omstandigheden verkeerden — Hulp-gelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van ambtenaren en bedienden die overleden zijn terwijl zij nog in werkelijken dienst of reeds gepensionneerd waren, en wier familiën in ongelukkige omstandigheden verkeerden — Jaarlijksche renten en pensioenen verleend krachtens rechterlijke beslissingen aan gewezen agenten of aan weduwen en weezen van gewezen agenten.	19
60,000 »	»		
100,000 »	»	TOTAAL VAN HOOFDSTUK III.	
		TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
		HOOFDSTUK IV.	
»	3,000,000 »	Geheime betalingen : regelmatig maken der verrichte uitgaven.	24 (nieuw)
		OP:OMMING	
		1 ^e sectie. — Gewone uitgaven.	
»	70,000 »	Hoofdstuk I.	
7,284,200 »	3,666,500 »	Id. II.	
100,000 »	»	Id. III.	
7,384,200 »	3,736,500 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
		2 ^e sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.	
»	3,000,000 »	Hoofdstuk IV.	
7,384,200 »	6,736,500 »	TOTAAL VOOR het Ministerie van Openbare Werken.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	160,000 »	»
4	Matériel : fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	33,000 »	»
5	Frais de route et de séjour	»	»
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		193,000 »	»
CHAPITRE III.			
INDUSTRIE.			
8	Encouragements pour des ouvrages utiles. — Achat et reliure de livres et de docu- ments — Frais d'impression et de publication. — Décorations industrielles. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commissions, congrès, études. — Expositions intéressant le Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaille- ment : subsides et dépenses diverses	46,000 »	»
9	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels.	»	»
10	Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route	12,000 »	»
11	Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.	»	»
12	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.	»	»
TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.		58,000 »	»
CHAPITRE IV.			
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.			
13	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'étude et de voyage. — Dépenses diverses	5,800 »	»
14	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager ; subsides, matériel, frais d'examen — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commissions, congrès, études, bourses de voyage. — Impressions, publications. — Achat et reliure de livres et documents	500,000 »	»
A REPORTER . . . fr.		508,800 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING. EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBESTUUR.	
160,000 »	441,000 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden	2
35,000 »	60,000 »	Materieel: kantoorbehoefden, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven.	4
»	10,000 »	Reis- en verblijfkosten.	5
195,000 »	481,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK III. NIJVERHEID. Aannoedigingen voor nuttige werken. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken. — Kosten wegens het drukken en het uitgeven — Nijverheidseer- teekens — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk. — Commissiën, congressen, studiën. — Tentoonstellingen die belang opleveren voor het Minis- terie van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading: toelagen en verschillende uitgaven.	
46,000 »	50,000 »	Bijzonderen dienst voor den nijverheidseigendom: brevetten, handels- en fabrieks- merken, nijverheidsteekeningen en modellen.	9
»	4,000 »	Nijverheidsopzicht. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten	10
12,000 »	»	Nijverheidsopzicht. — Materieel en verschillende uitgaven	11
»	700 »	Hoogere handels- en nijverheidsraad	12
»	4,500 »		
58,000 »	59,200 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK III.	
		HOOFDSTUK IV. NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS. Hooger Handelsgesticht van Antwerpen — Begiftiging vanwege den Staat — Studië- en reisbeurzen. — Verschiedene uitgaven.	
5,800 »	213,000 »	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs: toelagen, materieel, kosten wegens examens. — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk. — Commis- siën, congressen, studiën, reisbeurzen. — Drukwerken, uitgave. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken.	13
500,000 »	150,000 »		14
505,800 »	363,000 »	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	505,800 »	»
16	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.	505,800 »	»
	CHAPITRE VI. POIDS ET MESURES.		
23	Traitements et indemnités du personnel. — Frais de bureau et de tournée. — Frais d'inspection et d'intérim.	»	»
24	Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commission consultative et Bureau international des poids et mesures. — Commission consultative d'électricité	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.	»	»
	CHAPITRE VII. TRAVAIL.		
25	Statistique; missions et frais de déplacement à l'étranger; impressions; publications; achat et reliure de livres et documents; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses. — Subsidés à l'Office international du Travail et au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office du Travail.	15,000 »	»
26	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités. — Revision des listes électorales. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement; frais d'instances. — Papier électoral. — Dépenses diverses.	»	»
27	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes: personnel; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises.	15 000 »	»
29	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; matériel; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses.	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.	30,000 »	»
	CHAPITRE VIII. ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.		
32	Impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents; missions et frais de déplacements à l'étranger; dépenses diverses. Subsidés aux institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office de l'Assurance et de la Prévoyance sociales	6,000 »	»
	A REPORTER. . . . fr.	6,000 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
505,800 »	363,000 »	OVERDRACHT.	
»	20,000 »	Opzicht van het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten.	16
505,800 »	383,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IV.	
HOOFDSTUK VI.			
MATEN EN GEWICHTEN.			
»	20,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. — Bureel- en reiskosten. — Kosten van opzicht en van tijdelijke vervanging.	23
»	5,500 »	Materieel. — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk. — Raadgevende Commissie en Internationaal Bureel der maten en gewichten. — Raadgevende Commissie van electriciteit.	24
»	25,500 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK VI.	
HOOFDSTUK VII.			
ARBEID.			
15,000 »	17,000 »	Statistiek; zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk; drukwerken; uitgave; aankoop en inbinding van boeken en stukken; vergoedingen voor de gewestelijke berichtgevers van den arbeid; verschillende uitgaven — Toeleggen aan het Internationaal Arbeidsambt en aan het Belgisch Comité der Internationaal Vereeniging tot wettelijke bescherming der arbeiders en aan andere instellingen waarvan de werkzaamheden in verband staan met de bevoegdheid van het Arbeidsambt.	25
»	9,000 »	Werkrechtvaardigen.— Jaarwedden en vergoedingen — Herziening der kiezerslijsten — Vergoedingen voor het personeel der arrondissementscommissariaten; gedingkosten. — Kiespapier. — Verschillende uitgaven.	26
15,000 »	128,000 »	Opzicht van den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen; personeel; vergoedingen voor bureelkosten; reis- en verblijfkosten; zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk; onderzoekingen en bezichtigingen.	27
»	300 »	Opzicht van den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen: materieel; kosten van proefnemingen; aankoop van werktuigen; verschillende uitgaven.	29
30,000 »	154 300 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK VII.	
HOOFDSTUK VIII.			
MAATSCHAPPELIJKE VERZEKERING EN VOORZORG.			
6,000 »	»	Drukwerken; uitgave; aankoop en inbinding van boeken en stukken; verzendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk; verschillende uitgaven. — Toelagen aan instellingen waarvan de werkzaamheden in verband staan met de bevoegdheid van het Ambt voor maatschappelijke verzekering en voorzorg.	32
6,000 »	»	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	6,000 »	»
36	Commission des accidents du travail. — Elaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents	»	»
37	Encouragements aux associations économiques et professionnelles d'ouvriers ou employés	»	»
38	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs — Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire — Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE VIII . . . fr.	6,000 »	»
	CHAPITRE X.		
	MINES.		
42	Conseil des mines : personnel. — Traitements et frais de déplacement	3,000 »	»
43	Conseil des mines : matériel	1,500 »	»
44	Corps des mines : traitements et indemnités du personnel du Corps et des commis-dessinateurs; frais de bureau et de déplacement — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	55,000 »	»
45	Délégués ouvriers à l'inspection des mines	18,000 »	»
47	Inspection des produits explosifs : traitements, indemnités. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses	4,000 »	»
49	Service géologique : traitements, indemnités, frais de route et de séjour	»	»
50	Service géologique : matériel — Impressions; traductions. — Entretien du matériel de sondage. — Publication de la carte géologique et de la carte générale des mines	»	»
51	Commission consultative des machines à vapeur	150 »	»
52	Commission de revision des règlements miniers — Laboratoire d'essais. — Station modèle de sauvetage	»	»
	TOTAL DU CHAPITRE X . . . fr	81,650 »	»
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XII		
	SERVICES DIVERS.		
55	Enquêtes médicales dans les mines de houille; frais de déplacement et jetons de présence. — Maladies professionnelles des mineurs; étude de mesures prophylactiques. — Dépenses diverses.	»	»
	A REPORTER . . . fr.	»	»

1919. 1919. Total des crédits. — Total der credieten.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
6,000 »	»	OVERDRACHT.	
»	3,000 »	Commissie voor arbeidsongevallen. — Opmaken en bekendmaken der periodische verslagen. — Statistiek der ongevallen.	36
»	6,000 »	Aanmoedigingen voor de huishouds- en beroepsverenigingen van werklieden of beambten.	37
»	60,000 »	Aanmoedigingen aan de instellingen, die ten doel hebben, kosteloos aan de arbeiders werk te verschaffen — Aanmoedigingen aan de verzorgs- en hulpkas- en ingesteld ten voordeele der slachtoffers van onvrijwillige werkloosheid. — Beständige Commissie der vakverenigingen, der gelijkstellige arbeidsbeurzen en der verzorgs- en bijstand-kassen voor de slachtoffers van onvrijwillige werkloosheid. — Verschillende uitgaven.	38
6,000 »	69,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK VIII.	
HOOFDSTUK X.			
MIJNEN.			
3,000 »	»	Raad der mijnen : personeel. — Jaarwedden en kosten voor verplaatsing	42
1,500 »	300 »	Raad der mijnen : materieel	43
55,000 »	450,000 »	Korps der mijnen : jaarwedden en vergoedingen voor het personeel van het Korps en voor de beambten-ter-kenars; bureel- en reiskosten. — Kosten van de wedstrijden ter werving van de mijn-ingenieurs.	44
18,000 »	»	Werklieden-afgevaardigden bij het opzicht der mijnen	45
4,000 »	15,000 »	Toezicht over de ontplofbare stoffen : jaarwedden, vergoedingen. — Reis- en verblijf-kosten — Verschillende uitgaven.	47
»	13,000 »	Aardkundige dienst : jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijfkosten	49
»	4,000 »	Aardkundige dienst : materieel. — Drukken; vertalingen. — Onderhoud van het peilmaterieel. — Uitgeven van de aardkundige kaart en van de algemeene kaart der mijnen.	50
150 »	200 »	Raadgevende Commissie der stoomwerktuigen	51
»	8,000 »	Commissie tot herziening der mijnverordeningen. — Werkplaats voor beproevingen. — Modelreddingspost.	52
81,650 »	190,500 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK X.	
TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XII.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
»	750 »	Geneeskundige onderzoekingen in de steenkoolmijnen; reiskosten en zitpenningen. — Beroepsziekten van de mijnwerkers; onderzoek naar de voorbehoedsmiddelen. — Verschillende uitgaven.	55
»	750 »	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . fr.	»	»
56	Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910	33,000 »	»
58	Exposition universelle et internationale de Gand en 1915. — Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement. — Subsidés. — Frais de participation des départements ministériels. — Jury international. — Dépenses diverses.	»	»
59	Frais de liquidation des bureaux belges au Havre, à Paris et à Londres	6,000 »	»
63	Commission d'études pour la réduction de la durée du travail dans les mines de houille	4,700 »	»
68	Participation de la Belgique à la Conférence internationale du travail à Washington en 1919	92,000 »	»
	TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.	134,700 »	»
RÉCAPITULATION.			
1^{re} section. — Dépenses ordinaires.			
	Chapitre I fr.	195,000 »	»
	Id. III	38,000 »	»
	Id. IV	303,800 »	»
	Id. VI	»	»
	Id. VII	30,000 »	»
	Id. VIII.	6,000 »	»
	Id. X	81,650 »	»
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	876,450 »	»
2^{me} section. — Dépenses exceptionnelles.			
	Chapitre XII.	134,700 »	»
	TOTAL pour le Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement . fr.	1,011,150 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
»	750 »	OVERDRACHT.	
35,000 »	35,000 »	Uitvoering van een optelling van het personeel van de nijverheid en van den handel, met betrekking tot de algemeene volksopstelling op 31 December 1910.	56
»	32,000 »	Algemeene wereldtentoonstelling van Gent in 1913, — Kosten wegens de werkzaamheden van het Algemeen Commissariaat der Regeering — Toelagen, — Kosten voor deelneming der ministerieele Departementen — Internationale Jury. — Verschillende uitgaven.	58
6,000 »	4,000 »	Kosten voor het vereffenen der Belgische kantoren in Le Havre, te Parijs en te Londen.	59
1,700 »	»	Studiecommissie voor de beperking van den arbeidsduur in de steenkolmijnen.	63
92,000 »	»	Deelneming van België aan de Internationale Conferencie van den arbeid te Washington in 1910.	65
134,700 »	71,750 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK XII.	
OPSOMMING			
1 ^o sectie. — Gewone uitgaven.			
195,000 »	481,000 »	Hoofdstuk I.	
58,000 »	59,200 »	Id. III.	
505,800 »	383,000 »	Id. IV.	
»	25,500 »	Id. VI.	
30,000 »	154,300 »	Id. VII.	
6,000 »	69,000 »	Id. VIII.	
81,650 »	190,500 »	Id. X.	
876,450 »	1,362,500 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
2 ^o sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.			
134,700 »	71,750 »	Hoofdstuk XII.	
1,011,150 »	1,434,250 »	TOTAAL voor het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	(a) Traitement du Ministre	1,750 »	»
	(b) Frais de représentation	750 »	»
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses, loyers de locaux; entretien et réparation d'automobiles	30,000 »	40,000 »
6	Honoraires des avocats	6,500 »	»
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.		39,000 »	40,000 »
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
<i>Section 1^{re}. — Services communs.</i>			
8	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	220,000 »	»
9	Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.	125,560 »	»
10	Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	4,000,000 »	»
11	Subside aux Caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale	476,800 »	»
12	Secours exceptionnels aux ouvriers et, en cas de décès, à leurs familles	23,992 »	»
<i>Section 2. — Voies et travaux.</i>			
15	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	824,000 »	»
16	Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route	9,050,035 »	»
<i>Section 5. — Tracton et matériel.</i>			
19	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	668,000 »	»
20	Rémunérations des ouvriers	19,909,302 »	1,500,000 »
23	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	6,512,126 »	28,775,450 »
A REPORTER. . . . fr.		41,809,838 »	30,275,450 »

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Total der credieten.			
		MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	
		EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
		EERSTE HOOFDSTUK.	
		HOOFDBEHEER.	
1,750 »	»	a) Jaarwedde van den Minister	1
750 »	»	b) Kosten van vertoon	1
70,000 »	30,000 »	Materieel, kantoorbehoefden, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, verwarming, verlichting, werken van onderhoud en inrichting van het hotel des Ministers; kleine uitgaven, huur van lokalen; onderhoud en herstelling van motorwagens	3
6,500 »	»	Honoraria van de advocaten.	6
79,000 »	30,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK II.	
		SPOORWEGEN.	
		<i>Afdeling 1. — Gemeenschappelijke diensten</i>	
220,000 »	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	8
125,560 »	»	Bezoldiging van de dienstlieden en loon van de werklieden	9
4,000,000 »	200,000 »	Drukwerk, tarieven, plaatsbewijzen voor reizigers, kantoorbehoefden, enz.	10
476,800 »	»	Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkas voor ambtenaren en beambten van den « Grand Central belge » en van de Naamlooze Maatschappij der Spoorwegen van West-Vlaanderen overgenomen.	11
23,992 »	52,000 »	Buitengewone hulp aan de werklieden en, bij overlijden, aan hunne familie	12
		<i>Afdeling 2. — Wegen en werken.</i>	
824,000 »	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	15
9,050,053 »	»	Bezoldiging van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan	16
		<i>Afdeling 3 — Trekdienst en materieel.</i>	
668,000 »	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	19
21,409,302 »	»	Bezoldiging van de werklieden.	20
35,287,576 »	»	Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel	23
72,085,285 »	252,000 »	OVER DE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	Report. . . fr.	41,809,835 »	30,275,450 »
	<i>Section 4. — Transports.</i>		
24	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	7,647 000 »	»
25	Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	6,581,973 »	»
26	Primes de régularité	806,092 »	13,519 »
27	Frais d'exploitation	3,750,000 »	1,230,000 »
29	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, sur la ligne vicinale Mons-Boussu, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres	5,327,076 »	200 »
30	Primes allouées aux agents qui constatent des fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	2,925 »	»
	<i>Section 5. — Perception et contrôle des recettes.</i>		
31	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	551,000 »	»
32	Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.	200,024 »	»
	TOTAL DU CHAPITRE II . . . fr.	66,675 925 »	31 539,169 »
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
37	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. — Conseil supérieur de la Marine. — Commissions techniques.	389,554 »	»
38	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	122,809 »	»
	TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.	511,363 »	»
	CHAPITRE V.		
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
	<i>Section 1^{re}. — Services communs.</i>		
43	Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	71,136 »	»
44	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc.	»	»
	<i>Section 2. — Postes.</i>		
45	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,240,931 »	»
46	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	6,394,657 »	»
	A RÉPORTER. . . fr.	8,706,724 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
72,083,285 » 7,647,000 » 6,581,973 » 819,611 » 5,000,000 » 5,327,276 » 2,925 »	232,000 » » » » » »	OVERDRACHT. <i>Afdeeling 4. — Vervoer.</i> Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten Bezoldiging van de tijdelijke wachters en werklieden. Besteldienst en rangeerdienst met paarden. Regelmatigheidspremiën Exploitatiekosten Verlies en schade; vergoedingen wegens ongevallen overkomen op den spoorweg, op de buurtlijn Bergen-Boussu, alsmede aan reizigers, reisgoed of colli aan boord van de pakketboten Oostende-Dover. Premiën voor de bedienden die valsche aangiften wegens zendingen bij wagenladings vaststellen. <i>Afdeeling 5. — Heffing der en toezicht over de ontvangsten.</i> Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten Bezoldiging van de dienstlieden en loon van de werklieden	24 25 26 27 29 30
98,215,094 »	252,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK II.	
388,554 » 122,809 »	600,000 » »	HOOFDSTUK IV. ZEEWEZEN. Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten. — Hoogere Raad van het Zeewezen. — Technische commissiën Jaarwedde, werkloon, vergoeding, reiskosten, enz., van de beoemde bedienden of van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden.	37 38
511,363 »	600,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IV	
71,136 » » 2,240,931 » 6,394,657 »	» 69 000 » » »	HOOFDSTUK V. POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEFOON. <i>Afdeeling 1. — Gemeenschappelijke diensten.</i> Bezoldiging van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand. Materieel, werktuigen, gereedschap, voorraad papier, inkt, enz <i>Afdeeling 2 — Posterijen.</i> Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers en andere lagere bedienden	43 44 45 46
8,706,724 »	69,000 »	OVER TE DRAGEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	REPORT. . . . fr.	8,706,724 »	»
	<i>Section 3. — Télégraphes et téléphones.</i>		
53	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,063,610 »	»
54	Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	1,895,183 »	»
	TOTAL DU CHAPITRE V fr.	12,665,517 »	»
	CHAPITRE VI.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
59	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	25,000 »	»
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XII.		
66	Subside pour le ravitaillement	125,000 »	»
	RÉCAPITULATION.		
	<i>1^{re} section. — Dépenses ordinaires</i>		
	Chapitre I	39,000 »	40,000 »
	Id. II	66,675,925 »	31,539,169 »
	Id. IV	511,363 »	»
	Id. V	12,665,517 »	»
	Id. VI	25,000 »	»
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES fr.	79,916,805 »	31,579,169 »
	<i>2^{me} section. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
	Chapitre XII.	125,000 »	»
	TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes. fr.	80,041,805 »	31,579,169 »

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses in-ombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.	— ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)			
8,706,724 »	69,000 »	OVERDRACHT.		
		<i>Afdeling 3 — Telegraaf en telefoon.</i>		
2,063,610 »	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten		53
1,895,183 »	»	Bezoldiging van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand		54
12,663,517 »	69,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK V.		
		HOOFDSTUK VI. WACHTGELDEN.		
25,000 »	»	Jaarwedde van de ambtenaren en beambten die bij algemeenen maatregel of voor een onbepaalden tijd op wachtgeld zijn gesteld.		59
		TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK XII.		
125,000 »	»	Toelage voor bevoorrading.		66
		OPSOMMING. 1 ^{ste} sectie. — Gewone uitgaven.		
79,000 »	30,000 »	Hoofdstuk I.		
98,215,094 »	252,000 »	Id. II.		
511,363 »	600,000 »	Id. IV.		
12,663,517 »	69,000 »	Id. V.		
25,000 »	»	Id. VI.		
111,493,974 »	951,000 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN		
		2 ^e sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.		
123,000 »	»	Hoofdstuk XII.		
111,620,974 »	951,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien.		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DES COLONIES (DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.)			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale	140,057 29	»
4	Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Bibliothèque. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes	8,108 69	»
9	Abonnement de l'avocat du Département. Honoraires d'avocats et d'avoués. Frais de procédure, déboursés, amendes, etc.	»	»
10	Dépenses imprévues non libellées au Budget	»	»
TOTAL DU CHAPITRE Ier fr.		148,165 98	»
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE II.			
12	Office de Londres : Location de bureaux — Impositions. — Matériel et fournitures de bureau. — Frais de voyage et frais de séjour du personnel	»	23,000 »
13	Traitements du personnel mis en disponibilité par suite de la décentralisation administrative accomplie en exécution de l'arrêté royal du 28 juillet 1914. Subvention de vie chère à ce personnel	14,000 »	»
TOTAL DU CHAPITRE II fr.		14,000 »	23,000 »
RÉCAPITULATION.			
1^{re} section — Dépenses ordinaires.			
Chapitre Ier		148,165 98	»
2^{me} section. — Dépenses exceptionnelles.			
Chapitre II		14,000 »	23,000 »
TOTAL pour le Ministère des Colonies. (Dépenses métropolitaines.) . . fr.		162,165 98	23,000 »

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		MINISTERIE VAN KOLONIËN (UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND). EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDSEHEER. Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren die aan het hoofdbeheer zijn werkzaam gesteld. Materieel. Onderhoud der bureelen. Meubelen. Bibliotheek. Werken van onderhoud en inrichting van het ministerieel hotel. Kosten van telegrammen. Abonnement van den advocaat van het Departement. Honoraria aan advocaten en pleitbezorgers. Proceskosten, uitgaven, hoeten, enz. Onvoorziene uitgaven niet vermeld in de Begrooting	2 4 9 10
140,057 99	1,029,006 24		
8,108 69	»		
»	10,000 »		
»	461 40		
148,165 98	1,039,467 64	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK II. Kantoor te Londen : Huur van bureelen — Belastingen. — Materieel en kantoorbehoeften. — Reis- en verblijfskosten van het personeel. Wedden van het personeel in beschikbaarheid gesteld ten gevolge van de bestuurlijke decentralisatie voltrokken ter uitvoering van het koninklijk besluit van 28 Juli 1914 Toeslag voor levensduurte aan gemeld personeel.	12 13
23,000 »	160,000 »		
14,000 »	»		
37,000 »	160,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK II.	
		OPSOMMING 1 ^{ste} sectie. — Gewone uitgaven. Hoofdstuk I. 2 ^{de} sectie. — Uitzonderlijke uitgaven. Hoofdstuk II.	
148,165 98	1,039,467 64		
37,000 »	160,000 »		
185,165 98	1,199,467 64	TOTAAL voor het Ministerie van Koloniën. (Uitgaven van het Moederland.)	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses-provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DES FINANCES.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	a) Traitement du Ministre	»	»
	b) Frais de représentation	»	»
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés de province détachés à l'administration centrale. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. — Commissions d'examen, études, missions	515,000 »	»
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc.	230,000 »	»
4	Frais de tournées; frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale	»	»
5	Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque	84,000 »	»
6	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires	»	»
7	Service de la Monnaie	5,000 »	»
8	Documents statistiques	»	»
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		834,000 »	»
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES			
9	Traitements des agents du Trésor. — Traitements d'attente des agents en disponibilité	10,000 »	»
10	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor	»	»
TOTAL DU CHAPITRE II fr.		10,000 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
		EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
		EERSTE HOOFDSTUK.	
		MIDDENBESTUUR.	
»	»	a) Jaarwedde van den Minister.	1
»	780 »	b) Kosten van vertoon	2
515,000 »	1,175,000 »	Jaarwedde der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden der beambten uit de provinciën naar het middenbestuur verzonden. — Wachtgeld van agenten in beschikbaarheid. — Examencommissies, studiën en zendingen.	3
230,000 »	105,000 »	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, vergoedingen, enz.	4
»	6,000 »	Omreiskosten; reis- en verblijfkosten van den Minister, der ambtenaren, beambten en bedienden van het middenbestuur.	5
84,000 »	920,000 »	Materieel, algemeen papiermagazijn, bibliotheek	6
»	2,000 »	Raad van beroep in zake tuchtstraffen	7
5,000 »	6,500 »	Muntdienst	8
»	2,000 »	Statistische bescheiden	8
834,000 »	2,217,250 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK II.	
		BESTUUR DER THESAURIE EN OPENBARE SCHULD IN DE PROVINCIEËN.	
10,000 »	200 »	Jaarwedden van de agenten der Schatkist. — Wachtgeld van agenten in beschikbaarheid.	9
»	6,500 »	Bureel-, klerk-, huurkosten, enz., der agenten der Schatkist	10
10,000 »	6,700 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK II.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.			
11	Surveillance générale. Traitements	500 000 »	»
12	Service de la conservation du cadastre. Traitements	750 000 »	»
13	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. Traitements fixes	1,800 000 »	»
15	Service des douanes et de la recherche maritime	4,000 000 »	»
16	Service des laboratoires	45 000 »	»
17	Suppléments de traitement	500 000 »	»
18	Traitements d'attente des agents en disponibilité	25 000 »	»
19	Frais de bureau et de tournées	50 000 »	»
20	Indemnités, primes et dépenses diverses	750 000 »	»
21	Police en matière de douane et d'accise	75 000 »	»
22	Matériel	900 000 »	»
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		9,365 000 »	»
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.			
23	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	550 000 »	»
24	Traitements du personnel du domaine	»	»
26	Traitements d'attente des agents en disponibilité	»	»
28	Matériel	6,000 »	»
29	Dépenses du domaine	»	»
TOTAL DU CHAPITRE IV fr.		556 000 »	»
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues non libellées au budget — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 32	1,000 »	»
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		1,000 »	»

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
HOOFDSTUK III			
BESTUUR DER RECHTSTREEKSCHER BELASTINGEN, DER DOUANEN EN DER ACCIJNZEN IN DE PROVINCIËN.			
500,000 »	»	Algemeen toezicht. Jaarwedden	11
750,000 »	200,000 »	Dienst der bewaring van het kadaster. Jaarwedden	12
1,800,000 »	»	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit; vaste jaarwedden.	13
4,000,000 »	2,000,000 »	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee	15
15,000 »	20,000 »	Dienst van de laboratoriums	16
500,000 »	950,000 »	Bijjaarwedden	17
25,000 »	25,000 »	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	18
50,000 »	35,000 »	Bureel- en omreiskosten	19
750,000 »	1,700,000 »	Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillenden aard	20
75,000 »	43,000 »	Politie in zake van douanen en accijnzen	21
900,000 »	800,000 »	Materieel	22
9,365,000 »	5,773,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK III.	
HOOFDSTUK IV.			
BESTUUR DER REGISTRATIE EN DOMEINEN IN DE PROVINCIËN.			
550,000 »	500,000 »	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	23
»	15,000 »	Jaarwedden van het personeel des domeins	24
»	28,000 »	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	26
6,000 »	65,000 »	Materieel	28
»	250,000 »	Uitgaven van het domein	29
556,000 »	858,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK IV.	
HOOFDSTUK V.			
PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — ONVOORZIENE UITGAVEN.			
1,000 »	20,000 »	Onvoorziene uitgaven welke in de begrooting niet zijn opgegeven. — Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder artikel 32 vermelden personen, die geen recht op pensioen hebben.	33
1,000 »	20,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK V.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
	DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE VI.		
	SERVICES DIVERS.		
34	Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Commission d'études des habitations à bon marché. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau, dépenses diverses	»	»
	RÉCAPITULATION.		
	1^{re} section. — Dépenses ordinaires.		
	Chapitre I.	834,000 »	»
	Id. II.	10,000 »	»
	Id. III.	9,365,000 »	»
	Id. IV.	556,000 »	»
	Id. V.	1,000 »	»
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.	10,766,000 »	»
	2^e section. — Dépenses exceptionnelles.		
	Chapitre VI.	»	»
	TOTAL pour le Ministère des Finances . . . fr.	10,766,000 »	»
	ADMINISTRATION DES TERRITOIRES CÉDÉS A LA BELGIQUE.		
3	Frais de route et de séjour en dehors de la résidence	»	1,633 90

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
		HOOFDSTUK VI.	
		VERSCHIEDENE DIENSTEN.	
»	1,000 »	Commissie tot het omwerken der wetten op de rechten van registratie, enz. — Commissie tot studie der goedkoope woningen. — Zittings-, verplaatsings-, bureelkosten, verschillende uitgaven.	34
		OPSOMMING.	
		1 ^{ste} sectie. — Gewone uitgaven.	
834,000 »	2,217,250 »	Hoofdstuk I.	
10,000 »	6,700 »	Id. II.	
9,365,000 »	5,773,000 »	Id. III.	
556,000 »	858,000 »	Id. IV.	
1,000 »	20,000 »	Id. V.	
10,766,000 »	8,874,950 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
		2 ^{de} sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.	
»	1,000 »	Hoofdstuk VI.	
10,766,000 »	8,875,950 »	TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.	
		BESTUUR VAN DE GRONDGEBIEDEN AFGESTAAN AAN BELGIE.	
1,633 90	»	Reis- en verblijfkosten buiten de standplaats.	3

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE — UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de Gouvernement. — Etudes et missions.	190,900 »	»
3	Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de Gouvernement. — Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres du Comité juridique . . .	»	»
4	Matériel	»	1,703,100 »
5	Bibliothèque.	»	»
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		190,900 »	1,703,100 »
CHAPITRE II.			
OEUVRES DE L'HYGIÈNE SOCIALES DE L'ENFANCE.			
6 ^{bis} (nouveau)	Indemnité du Secrétaire général du Conseil supérieur des Oeuvres de l'Enfance; jetons de présence et frais de déplacement des membres de ce conseil	9,000 »	»
CHAPITRE IV.			
PENSIONS. — SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
10	Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires et employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles désignées à l'article 11 qui n'ont pas droit à une pension.	3,000 »	»
RECAPITULATION.			
1^{re} section. — Dépenses ordinaires.			
	Chapitre I fr.	190,900 »	1,703,100 »
	Id II	9,000 »	»
	Id. IV	3,000 »	»
TOTAL pour le Ministère des Affaires économiques.		202,900 »	1,703,100 »

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		MINISTERIE VAN STAATHUSHOUDKUNDIGE ZAKEN. EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. MIDDENBEHEER. Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en dienstlieden alsmede die der leden van den Regeeringsraad. — Studiën en zendingen. Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten van den Minister, van de ambtenaren, beambten en dienstlieden, alsmede van de leden van den Regeeringsraad — Zitpenningen en reis- en verblijfkosten van de leden van het Gerechtelijk Comité. Materieel. Bibliotheek	2 3 4 5
190,900 »	1,000 »		
»	4,000 »		
1,703,100 »	45,000 »		
»	300 »		
1,894,000 »	50,300 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK II. WERKEN VOOR MAATSCHAPPELIJK KINDERWELZIJN. <i>Vergoeding aan de Algemeenen secretaris van den Hoogerem raad van de werken der Kindsheid; aanwezigheidspenningen en kosten voor verplaatsing van de leden van dezen Raad.</i>	6bis (nieuw)
9,000 »	»		
		HOOFDSTUK IV. PENSIOENEN. — HULPGELD — ONVOORZIENE UITGAVEN. Onvoorziene uitgaven niet voorkomende op de begrooting. Hulpgeld voor kosten van laatste ziekte en van begrafenissen van overleden ambtenaren en beambten, in werkelijken dienst of op rustgeld, wier familie in eenen ongelukkigen toestand verkeert. — Hulpgeld te verstrekken bij uitzondering aan personen niet vermeld bij article 11, die geen recht hebben op pensioen.	10
3,000 »	»		
1,894,000 »	50,300 »	OPSOMMING. 1^{ste} sectie. — Gewone uitgaven. Hoofdstuk I. Id. II. Id. IV.	
9,000 »	»		
3,000 »	»		
1,906,000 »	50,300 »	TOTAAL VOOR het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE UITGAVEN VAN	
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses provoquées par la guerre. — Uitgaven veroorzaakt door den oorlog.
NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
CHAPITRE PREMIER			
NON-VALEURS			
1	Non-valeurs sur la contribution foncière	»	»
2	Non-valeurs sur la contribution personnelle et les taxes sur les automobiles et autres véhicules à moteur.	»	»
3	Non-valeurs sur le droit de patente, la taxe sur les revenus et profits réels et la taxe sur les spectacles et divertissements publics	»	»
4	Non-valeurs sur la redevance fixe des mines	»	»
Abis (nouveau) 5	Non-valeurs concernant l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux cinq articles précédents.	500,000 »	»
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL DU CHAPITRE 1er . . . fr.		500,000 »	»
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS			
6	Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers — Remboursements d'avances faites par le Trésor	»	»
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
RÉCAPITULATION.			
Chapitre I		500,000 »	»
Id. II.		»	»
TOTAL pour les Non-Valeurs et remboursements . . . fr.		500,000 »	»

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 juin 1920.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
LÉON DELACROIX.

1919. 1919.	DÉPENSES ARRIÉRÉES. (Ces dépenses incombent, pour leur totalité, au compte de la guerre.) — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN. (Deze uitgaven komen, voor het totaal, voor rekening van den oorlog.)	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Total des crédits. — Totaal der credieten.			
		ONWAARDEN EN TERUGBETALINGEN. EERSTE HOOFDSTUK. ONWAARDEN.	
	200,000 »	Onwaarden op de grondbelasting	1
	300,000 »	Onwaarden op de personeele belasting en de taxe op de automobielen en andere motorvoertuigen.	2
	150,000 »	Onwaarden op het patentrecht, de belasting op de werkelijke inkomsten en winsten en de taxe op de verlooingen en openbare gemakkelijkheden.	3
	1,000 »	Onwaarden op den vasten jaarcijns der mijnen	4
500,000 »	»	Onwaarden op de bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten . .	4bis (nieuw)
	10,000 »	Oninbare kosten van vervolgingen wegens de belastingen in de vijf voorgaande artikelen.	5
		(De kredieten, onder dit hoofdstuk gebracht, zijn niet beperkend).	
500,000 »	661,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	
		HOOFDSTUK II. TERUGBETALINGEN.	
	200,000 »	Rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten en terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren. — Terugbetaling van voorschotten gedaan door den Staatsschat.	6
		(De kredieten, onder dit hoofdstuk gebracht, zijn niet beperkend).	
		OPSOMMING.	
500,000 »	661,000 »	Hoofdstuk I.	
»	200,000 »	Hoofdstuk II.	
500,000 »	861,000 »	TOTAAL VOOR de Onwaarden en Terugbetalingen.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 Juni 1920.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

LÉON DELACROIX.

(96)

TABLEAU B

BUDGET DE L'EXERCICE 1919

§ 2. — DÉPENSES DE NATURE EXTRAORDINAIRE

**Tableau de répartition des crédits supplémentaires
entre les Départements et Services.**

TABEL B

BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1919

§ 2. — UITGAVEN VAN BUITENGEWONEN AARD

**Tabel van verdeling van de bijkredieten
onder de Departementen en Diensten.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE 1919. — UITGAVEN VAN 1919.		
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	Total des crédits. — Totaal der credieten.
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
2	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Ameublement.	»	»	»
4	Construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon. — Ameublement de l'église	»	»	»
5	Camp d'internement	»	35,000 »	35,000 »
7	Asile d'aliénés de l'État, à Tournai et à Mons. — Reconstruction de l'asile de Mons. — Restauration de l'asile de Tournai.	»	»	»
9	Office central belge pour les prisonniers de guerre.	»	650,000 »	650,000 »
11bis nou- veau.	Acquisition d'un immeuble à l'usage des bureaux de l'administration centrale.	406,000 »	»	406,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE fr.	406,000 »	685,000 »	1,091,000 »
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	Office des régions dévastées.			
	<i>Rapatriement des réfugiés.</i>			
34	Frais de rapatriement des réfugiés; frais de transport et secours; frais de bureau, locaux et mobilier; rémunération du personnel; dépenses diverses et imprévues.	»	»	»
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
46	Bâtiments de l'Etat: protection contre l'incendie.	»	»	»
49	Tir national à Schaerbeek. — Réfection des installations	»	»	»
	TOTAL pour le Ministère des Travaux Publics fr.	»	»	»
	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.			
	<i>Ravitaillement.</i>			
58a	Ravitaillement de la population civile de la Belgique.	»	»	»
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉ. ÉGRAPHES.			
66a nou- veau.	Exécution de la convention conclue le 5 octobre 1919 entre le Gouvernement anglais (Inland Water Transport) et le Gouvernement belge	16,450,000 »	»	16 450,000 »

DÉPENSES ARRIÉRÉES. — ACHTERSTALLIGE UITGAVEN.			AANWIJZING		Artikelen.
Dépenses normales des exercices antérieurs. — Normale uitgaven der voorige dienstjaren.	Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	Total des crédits. — Totaal der credieten.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		
			BUITENGEWONE UITGAVEN.		
			MINISTERIE VAN JUSTITIE.		
8,700 »	»	8,700 »	Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat. Aankoop van gronden. — Meubelen.		2
25,000 »	»	25,000 »	Bouwen van eene nieuwe kerk en van eene pastorie in de parochie Sint-Martinus, te Aarlen. — Meubilering van de kerk.		4
»	16,900 »	16,900 »	Interneeringskamp		5
12,000 »	»	12,000 »	Staatskrankzinnigengestichten te Doornik en te Bergen. — Heropbouw van het gesticht te Bergen. — Herstelling van het gesticht te Doornik.		7
»	»	»	Belgische middendienst voor de krijgsgevangenen		9
»	»	»	Aankoop van een onroerend goed ten gebuik van de bureelen van het midden-beheer.		11bis nieuw
45,700 »	16,900 »	62,600 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.		
			MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.		
			Ambt der verwoeste streken.		
			<i>Terugkeer der vluchtelingen.</i>		
»	150,000 »	150,000 »	Kosten voor terugkeer der vluchtelingen; kosten van vervoer en onderstand; bureelkosten, lokalen en huisraad; vergelding van het personeel; verschillende en onvoorziene uitgaven.		34
			MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.		
30,000 »	»	30,000 »	Staatsgebouw: bescherming tegen brand		46
65,000 »	»	65,000 »	Nationale schietbaan te Schaerbeek. — Herstelling der inrichtingen		49
95,000 »	»	95,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.		
			MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID, EN BEVOORRADING.		
			<i>Bevoorrading</i>		
»	9,270,873 62	9,270,873 62	Bevoorrading van de Belgische burgerlijke bevolking		58a
			MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.		
»	»	»	Uitvoering van de overeenkomst gesloten den 5 ^{en} October 1919 tusschen de Engelsche Regeering (Inland Water Transport) en de Belgische Regeering.		66a nieuw

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DÉPENSES DE 1919. — UITGAVEN VAN 1919.		
		Dépenses normales de 1919. — Normale uitgaven van 1919.	Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	Total des crédits. — Totaal der credieten.
	MINISTÈRE DES FINANCES.			
75	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	»	»	»
	RÉCAPITULATION.			
	Ministère de la Justice	406,000 »	685,000 »	1,091,000 »
	Id. de l'Intérieur	»	»	»
	Id. des Travaux publics	»	»	»
	Id. de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement	»	»	»
	Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	16,450,000 »	»	16,450,000 »
	Id. des Finances	»	»	»
	TOTAL pour les Dépenses extraordinaires fr.	16,856,000 »	685,000 »	17,541,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 juin 1920.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
LÉON DELACROIX.

DÉPENSES ARRIÉRÉES. ACHTERSTALLIGE UITGAVEN.			AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
Dépenses normales des exercices antérieurs. Normale uitgaven der vorige dienstjaren.	Dépenses résultant de la guerre. Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	Total des crédits. Totaal der credieten.		
10,000 »	»	10,000 »	MINISTERIE VAN FINANCIËN. Geschiktmaking van gronden voortkomende van de ontmanteling van versterkte plaatsen.	75
45,700 »	16 900 »	62,600 »	OPSOMMING. Ministerie van Justitie.	
»	150,000 »	150,000 »	Id. van Binnenlandsche Zaken.	
95,000 »	»	95,000 »	Id. van Openbare Werken.	
»	9,270,873 62	9,270,873 62	Id. van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.	
»	»	»	Id. van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien.	
10,000 »	»	10,000 »	Id. van Financiën	
150,700 »	9,437,773 62	9,588,473 62	TOTAAL voor de Buitengewone uitgaven.	

Gezien en goedgekeurd omgehecht te worden
aan Ons besluit van 22 Juni 1920.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
LÉON DELACROIX.

(109)

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1919.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(104)

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1919

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions de l'article 1^{er} du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à l'exercice 1908 et à des exercices antérieurs, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

Les crédits portés pour le Département des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes au Tableau des dépenses extraordinaires de 1919 à l'effet d'assurer le paiement des créances arriérées ont dû être fixés par évaluation.

Ces créances ne sont probablement pas encore toutes connues actuellement.

Il en résultera des insuffisances de crédits qui pourraient être couvertes par les excédents des allocations correspondantes votées pour les dépenses normales.

L'article 2 est proposé en vue de donner au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes l'autorisation de transférer, par arrêté royal, de la colonne 3 « dépenses normales » à la colonne 6 « dépenses arriérées » des articles 59, 63, 64, 65 et 66 dudit tableau, les sommes nécessaires à la liquidation des dépenses arriérées des exercices 1914 et antérieurs.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

La loi du 4 août 1914 a imposé aux communes le soin de payer la rémunération en matière de milice, mais elle leur a permis de se procurer les fonds nécessaires à cette fin chez les agents comptables de l'État.

Dans la grande majorité des cas, les quittances données par les communes des avances qui leur ont ainsi été consenties ne font pas la distinction entre les dépenses de 1919 et celles des années antérieures.

Il en est de même des quittances délivrées par les ayants droit à l'étranger pour les sommes qui leur ont été remises par les agents consulaires ou qui leur ont été payées directement par le Trésor.

Or, l'article 37 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1919 prévoit des crédits *distincts* pour les dépenses propres à 1919 et pour les dépenses arriérées.

Il s'ensuit que la Cour des Comptes, et elle s'en est plaint, se voit dans l'impossibilité de faire la répartition budgétaire.

Pour porter remède à cette situation, le Gouvernement propose d'introduire au projet de loi allouant des crédits supplémentaires la disposition qui fait l'objet de l'article 3 dudit projet.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

DÉPENSES DE NATURE ORDINAIRE

(ART. 4 DU PROJET DE LOI.)

TABLEAU A.

DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE 1^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

2^e SECTION.

ART. 3. — *Redevance pour l'entretien du Canal de Terneuzen et de ses dépendances.*

Crédits supplémentaires demandés :

189,000 francs. (Dépenses normales.)

732,375 francs. (Dépenses arriérées.)

ART. 4. — *Rachat des droits de fanal.*

Crédits supplémentaires demandés :

20,000 francs. (Dépenses normales.)

77,500 francs. (Dépenses arriérées.)

L'élévation actuelle du cours du florin nécessite les suppléments de crédit sollicités pour ces deux articles.

3^e SECTION.

DETTES CONTRACTÉES DEPUIS 1830.

§ 2. — Annuités diverses.

ART. 30^{bis} (nouveau). — *Intérêts sur les titres amortis de la dette indirecte, pour la période pendant laquelle le remboursement a été suspendu par suite de la guerre.*

Crédit supplémentaire demandé :

fr. 2,076,107.25. (Dépenses provoquées par la guerre.)

En conformité d'un arrêté royal du 19 mai 1919, il est tenu compte aux porteurs des titres amortis de la Dette indirecte, des intérêts afférents à ces titres, pour la période pendant laquelle le remboursement en a été suspendu par suite de la guerre. Ces intérêts se subdivisent, par catégorie de titres, -comme il suit :

NATURE DES TITRES.	INTÉRÊTS A PAYER.
Titres de la Caisse d'annuités dues par l'État :	
Annuités dites « du matériel » fr.	129,451 »
Annuités dites « kilométrique »	1,064,709 25
Grande Compagnie du Luxembourg. — Actions privilégiées	1,325 »
Compagnie du Chemin de fer d'Anvers à Gand. — Actions privilégiées et obligations	37,192 50
Compagnie du Chemin de fer d'Eccloo à Gand. — Obligations	10,117 50
Société Anonyme du Chemin de fer Liégeois-Limbourgeois. — Obligations	80,535 »
Société Anonyme des Chemins de fer de l'Est belge. — Obligations	157,650 »
Société Anonyme du Chemin de fer de Charleroi à Louvain. — Obligations	(1) 11,565 »
Société Anonyme du Chemin de fer d'Anvers à Rotterdam. — Obligations	164,400 »
Société Anonyme du Chemin de fer de Liège à Maastricht. — Obligations	20,227 50
A REPORTER. . . fr.	1,677,172 75

(1) Y compris les intérêts courus postérieurement à l'échéance du dernier coupon attaché à ces titres.

	REPORT. fr.	4,677,172 75
Société Anonyme du Chemin de fer de l'Entre-Sambre et Meuse. — Obligations		26,060 »
Société des Chemins de fer de la Flandre occidentale :		
Obligations		143,670 »
Actions		186,049 50
Société du Chemin de fer de Maeseyck :		
Obligations		33,292 50
Actions privilégiées		2,850 »
Actions ordinaires		7,012 50
	TOTAL fr.	<u>2,076,107 25</u>

ART. 31. — *Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,677,458 francs. (Dépenses arriérées.)

Par suite des événements de guerre, la Société Nationale des chemins de fer vicinaux n'a pas été en mesure lors de l'établissement du projet de Budget de 1919, de faire figurer dans ses comptes, certaines lignes pour lesquelles des annuités restent dues.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné au paiement de ces annuités arriérées, qui se décomposent comme suit :

Echéance du 30 juin 1915 fr.	475,419 50
id. id. 1916	363,309 50
id. id. 1917	419,364 50
id. id. 1918	419,364 50
	<u>TOTAL. . fr. 1,677,458 »</u>

ART. 32. — *Annuité à payer par l'État jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé :

350,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Ce crédit est nécessaire pour permettre la régularisation du paiement effectué en 1918, de l'annuité se rapportant à cette année.

CHAPITRE IV.

CHARGES RÉSULTANT DE LA GUERRE.

ART. 46. — *Frais divers résultant du retrait des monnaies allemandes circulant en Belgique.*

Crédit supplémentaire demandé :

325,000 francs. (Dépenses arriérées.)

L'imputation des dépenses effectuées en 1918 nécessite l'ouverture d'un crédit de 325,000 francs ; une annulation de crédit correspondante pourra être faite, à la clôture de l'exercice, sur le crédit propre à 1919.

DOTATIONS.**CHAPITRE II.****ART. 2. — Sénat.**

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 168,585.96. (Dépenses arriérées.)

Traitements arriérés et indemnités de vie chère rétroactives. Il reste, en outre, des factures impayées se rapportant aux années 1914 à 1918.

CHAPITRE IV.**COUR DES COMPTES.****ART. 5. — Traitements et indemnités du personnel des bureaux, etc.**

Crédit supplémentaire demandé :

75,000 francs (Dépenses normales.)

L'insuffisance du crédit provient du relèvement général des traitements des agents de la Cour des Comptes à partir du 1^{er} octobre 1919, et du prélèvement sur le crédit de l'article 5 des indemnités de résidence.

Le crédit supplémentaire sollicité permettra en outre la liquidation d'indemnités réglementaires et le paiement de quotités de traitements alloués avec effet rétroactif.

ART. 6. — Matériel et dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé :

fr. 9,742.43. (Dépenses arriérées.)

Destiné à payer des comptes restés en souffrance par suite des événements et qui n'étaient pas connus au moment où le Budget a été voté.

ART. 8. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

325 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir explications données à l'article 5.

ART. 9. — *Subvention de vie chère (membres de la Cour, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé :

fr. 28,879.18. (Dépenses arriérées.)

Voir explications données à l'article 5.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES,****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 1. — *Traitement du Ministre.***

Crédit supplémentaire demandé :

4,250 francs. (Dépenses arriérées.)

Aucun crédit n'a été inscrit pour le paiement du mois de décembre 1918 (1,750 francs), du 13^e mois (1,750 francs) et des frais de représentation (750 francs). Le crédit demandé est donc nécessaire pour couvrir ces dépenses.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé :

202,700 francs. (Dépenses normales.)

L'insuffisance est due au relèvement des traitements du personnel de l'Administration centrale à partir du 1^{er} octobre 1919 et à la création de nouvelles places.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédits supplémentaires demandés :

26,000 francs. (Dépenses normales.)

62,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance résulte du renchérissement toujours croissant du prix du combustible, de l'éclairage, du papier, des imprimés et en général de toutes les fournitures, tant à l'usage de l'hôtel que des bureaux. Elle provient aussi de l'installation de bureaux dans deux nouveaux immeubles.

Dépenses arriérées. — L'insuffisance provient en majeure partie de la nécessité de se réapprovisionner en papier, imprimés, machines à écrire et objets mobiliers. Il a fallu procéder à la réimpression de toutes les formules françaises que l'Administration séparatiste avait fait disparaître.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Crédits supplémentaires demandés :

3,400 francs. (Dépenses normales.)

300 francs. (Dépenses arriérées.)

Les insuffisances sont dues à la nécessité de renouveler le stock d'imprimés à l'usage des tribunaux pour la rédaction des notices.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Crédit supplémentaire demandé :

3,800 francs. (Dépenses normales.)

L'insuffisance constatée résulte, d'une part, du nombre toujours croissant des fonctionnaires envoyés en mission et, d'autre part, de la majoration du barème des frais de route et de séjour.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé :

60,000 francs. (Dépenses normales.)

L'insuffisance est due au relèvement des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919, que prévoit la loi portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire.

ART. 8. — *Cour d'appel. — Personnel.*

Crédits supplémentaires demandés :

284,500 francs. (Dépenses normales.)

50,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance est due au relèvement des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919 que prévoit la loi portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire.

Dépenses arriérées. — Le crédit sollicité est destiné à permettre l'ordonnement, pour régularisation, de la contre-valeur des titres de l'emprunt remis

aux membres de ce personnel pour paiement de traitements arriérés et, éventuellement, le remboursement des avances consenties par certains organismes qui ont été chargés du paiement clandestin des traitements pendant l'occupation.

ART. 9. — Cours d'appel. — Matériel, etc.

Crédit supplémentaire demandé :

39,000 francs (Dépenses normales.)

Réapprovisionnement des services judiciaires en imprimés, fournitures de bureau et objets de matériel dont le coût s'est élevé dans des proportions qu'on ne pouvait prévoir.

ART. 10. — Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.

Crédits supplémentaires demandés :

600,000 francs. (Dépenses normales.)

1,320,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance est due au relèvement des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919 que prévoit la loi portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire.

Dépenses arriérées. — Le crédit sollicité est destiné à permettre l'ordonnement, pour régularisation, de la contrevaletur des titres de l'emprunt remis aux membres de ce personnel et, éventuellement, le remboursement des avances consenties par certains organismes qui ont été chargés du paiement clandestin des traitements pendant l'occupation.

ART. 11. — Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé :

11,000 francs. (Dépenses normales.)

Réapprovisionnement de multiples imprimés. — Prix excessif de tous les articles de bureau et du matériel.

ART. 12. — Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.

Crédits supplémentaires demandés :

398,500 francs. (Dépenses normales.)

1,275,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Voir note justificative à l'article 8.

Dépenses arriérées. — Voir note justificative à l'article 8.

ART. 13. — *Justice de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Crédits supplémentaires demandés :

12,000 francs. (Dépenses normales.)

2,800 francs. (Dépenses arriérées.)

Les insuffisances sont dues à la nécessité de réapprovisionner les services judiciaires en imprimés et aux prix sans cesse croissants des fournitures de bureau et du combustible.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — *Cour militaire. — Personnel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

11,500 francs. (Dépenses normales.)

45,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Voir note justificative à l'article 6.

Dépenses arriérées. — Voir note justificative à l'article 8.

ART. 15. — *Cour Militaire. — Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé :

7,000 francs. (Dépenses normales.)

Réapprovisionnement de multiples imprimés et renchérissement de tous les articles de bureau et du matériel.

ART. 16. — *Conseils de guerre. — Personnel.*

Crédits supplémentaires demandés :

19,100 francs. (Dépenses normales.)

120,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Voir note justificative à l'article 6.

Dépenses arriérées. — Voir note justificative à l'article 8.

ART. 17 — *Conseils de guerre. — Matériel.*

Crédits supplémentaires demandés :

14,000 francs. (Dépenses normales.)

12,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Réapprovisionnement de multiples imprimés. Renchérissement de tous les articles de bureau et du matériel.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — *Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.*

Crédit supplémentaire demandé :

200 francs. (Dépenses arriérées.)

Nécessaire pour payer le treizième mois accordé au personnel de l'État.

ART. 20. — *Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.*

Crédit supplémentaire demandé :

700 francs. (Dépenses normales.)

L'insuffisance résulte de la majoration des traitements accordée à partir du 1^{er} octobre 1919.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 21. — *Construction, réparation et entretien de locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

14,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Cette somme est destinée à couvrir les frais de remise en état du mobilier des Palais de Justice de Bruxelles, Gand et Liège, détérioré par le fait de l'occupation des troupes allemandes.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Crédits supplémentaires demandés :

25,000 francs. (Dépenses normales.)

131,200 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance est due au rappel de l'augmentation des traitements et salaires accordée dans le courant de l'année 1919.

Dépenses arriérées. — Le crédit sollicité est destiné à permettre l'ordonnement, pour régularisation, de la contrevaletur des titres de l'emprunt remis aux membres de ce personnel et, éventuellement, le remboursement des avances consenties par certains organismes qui ont été chargés du paiement clandestin des traitements pendant l'occupation.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

450,000 francs. (Dépenses normales.)

42,300 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Cette somme est destinée à rembourser au Trésor le montant d'un chèque en dollars sur New-York dont il a fait l'avance pour couvrir les frais d'achat de six machines à composer. L'acquisition de ces linotypes s'imposait, afin de mettre l'imprimerie du *Moniteur* à la hauteur de la tâche considérable qu'elle a à remplir.

Dépenses arriérées. — L'insuffisance est due à l'augmentation du prix du papier dans des proportions qu'il était impossible de prévoir et à l'importance sans cesse croissante des publications officielles.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires du Département de la Justice, impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des conseillers de Gouvernement et des membres des Commissions de législation et des jurys d'examen. Matériel.*

Crédits supplémentaires demandés :

1,000 francs. (Dépenses normales.)

16,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance est due au relèvement du barème fixant le taux des frais de route et de séjour des membres de ces Commissions.

Dépenses arriérées. — Le crédit est destiné à rembourser les avances faites par certains membres des Commissions de législation et autres qui ont été astreints à se déplacer.

ART. 26. — *Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.*

Crédit supplémentaire demandé :

9,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Remboursement au trésor de la contrevaieur des titres de l'emprunt remis aux membres de ce personnel en paiement de traitements arriérés.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 27. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédits supplémentaires demandés :

21,500 francs. (Dépenses normales.)

4,700 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Le crédit sollicité est nécessaire pour faire face à la charge nouvelle résultant éventuellement de l'application du barème que prévoit le projet de loi portant augmentation des traitements ecclésiastiques.

Dépenses arriérées. — Les dépenses ont légèrement dépassé les prévisions.

ART. 28. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédits supplémentaires demandés :

985,000 francs. (Dépenses normales.)

680,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Le crédit sollicité est nécessaire pour faire face à la charge nouvelle résultant de l'application du barème que prévoit le projet de loi portant augmentation des traitements ecclésiastiques.

Dépenses arriérées. — L'autorité allemande avait interdit le paiement des traitements ecclésiastiques dans la zone des étapes (Bruges, Furnes, Ypres, Roulers, Courtrai, etc.). Il y a donc des arriérés importants à liquider.

ART. 31. — *Culte protestant et anglican. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,700 francs. (Dépenses arriérées.)

Par suite de l'occupation et de la séparation administrative, les allocations ordinaires n'ont pu être accordées en 1918.

ART. 33. — *Culte israélite. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note justificative à l'article 31.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 37. — *Frais de route, de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.*

Crédits supplémentaires demandés :

8,400 francs. (Dépenses normales.)

3,600 francs. (Dépenses arriérées.)

Les crédits supplémentaires sollicités sont nécessaires pour payer des états de déplacement transmis tardivement par suite de la guerre.

Ecoles de bienfaisance de l'État.

ART. 38. — *Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel. (Y compris les frais de voyage des membres des Comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.)*

Crédits supplémentaires demandés :

175,000 francs. (Dépenses normales.)

125,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Conséquences du relèvement du barème des traitements.

Dépenses arriérées. — Remboursement des avances faites par certains organismes chargés du paiement clandestin pendant l'occupation et versement au Trésor de la contre-valeur des titres de l'emprunt remis aux membres de ce personnel.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 44. — *Salaires des détenus.*

Crédits supplémentaires demandés :

103,700 francs. (Dépenses normales.)

48,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Les insuffisances sont dues à la reprise du travail dans les prisons et à la majoration des tarifs. Cette majoration a sa contrepartie au budget des voies et moyens sous la rubrique « Produits divers des prisons »

ART. 45. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Crédits supplémentaires demandés :

21,700 francs. (Dépenses normales.)

42,300 francs. (Dépenses arriérées.)

Les insuffisances proviennent de la cherté des tissus, des cuirs et des matières premières destinés à la confection des trousseaux pour surveillants. Ces agents n'avaient plus reçu d'effets d'habillement depuis plusieurs années; il était donc urgent de les rééquiper.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des Commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédits supplémentaires demandés :

19,300 francs. (Dépenses normales.)

6,400 francs. (Dépenses arriérées.)

Les insuffisances sont dues aux très nombreuses mutations survenues dans le personnel des prisons.

ART. 47. — *Traitements des fonctionnaires et employés des prisons.*

Crédits supplémentaires demandés :

1,527,000 francs. (Dépenses normales.)

725,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Nécessaires ensuite de la majoration des barèmes des traitements et des augmentations de traitements, ainsi que des nominations nombreuses d'agents temporaires en remplacement des agents sous les drapeaux (ceux-ci continuaient à toucher leurs appointements).

ART. 49. — *Frais d'impression et de bureau.*

Crédits supplémentaires demandés :

24,200 francs. (Dépenses normales.)

50,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Les insuffisances résultent de la cherté des articles de bureau et des imprimés.

ART. 50. — *Patronages préventifs de la criminalité et du vagabondage. Protection des mineurs. Subsidés aux magistrats pour l'exécution de la loi sur la protection de l'enfance.*

Crédit supplémentaire demandé :

13,900 francs. (Dépenses arriérées.)

Cette somme a été dépensée par l'office de la protection de l'enfance en subsidés divers qui n'ont pu être liquidés pendant l'occupation.

ART. 51. — *Mobilier : Achat, confection et entretien. Bâtiments : Entretien et amélioration. Loyer d'immeubles.*

Crédits supplémentaires demandés :

160,000 francs. (Dépenses normales.)

140,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Réparation indispensable des dégâts commis aux bâtiments des prisons par suite des bombardements et de l'occupation par les Allemands. Renouvellement complet du mobilier des maisons de passage, détruit ou enlevé par les Allemands. Ces dépenses rendues plus onéreuses par la cherté des matériaux et de la main-d'œuvre ont été sous-évaluées lors de la fixation du crédit.

CHAPITRE X.

FRAIS DE POLICE.

ART. 52. — *Mesures de sûreté publique.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,000 francs. (Dépenses normales.)

Les mesures de sûreté publique nécessitées par les événements ont dépassé quelque peu les prévisions.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. PENSIONS ET SECOURS.

ART. 53. — *Traitements temporaires de disponibilité.*

Crédits supplémentaires demandés :

13,500 francs. (Dépenses normales.)

13,600 francs. (Dépenses arriérées.)

Le relèvement des traitements a eu sa répercussion sur le taux des traitements de disponibilité. D'autre part, certains traitements n'ont pu être liquidés par le fait de la séparation administrative.

ART. 57. — *Secours à accorder à défaut de pension, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

8,000 francs. (Dépenses normales.)

6,700 francs. (Dépenses arriérées.)

Les demandes de secours ont été plus pressantes et plus nombreuses, en raison de la cherté de la vie. Plusieurs secours n'ont pu être liquidés en 1918 à cause des événements.

ART. 58. — *Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,800 francs. (Dépenses arriérées.)

Les demandes de secours ont été plus pressantes et plus nombreuses, en raison de la cherté de la vie. Plusieurs secours n'ont pu être liquidés en 1918.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 59. — *Subsides à des revues, etc., dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé :

17,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Ce crédit est destiné à couvrir de nombreux frais de déplacement de magistrats dans la partie non occupée du pays.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE**

ART. 2. — *Personnel des bureaux : traitements, et indemnités tenant lieu de traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

360,000 francs. (Dépenses normales.)

Dépenses normales. — L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'augmentation du barème des traitements et de l'accroissement du personnel.

ART. 3. — *Matériel et service des automobiles.*

Crédit supplémentaire :

170,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Cette somme est destinée à régler des achats d'automobiles de service faits au Havre et à liquider de nombreux comptes restés en suspens depuis le début des hostilités.

ART. 5. — *Achat de décorations d'ordres de chevalerie.*

Crédit supplémentaire demandé :

50,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Cette somme est destinée à liquider de nombreux comptes restés en suspens depuis le début des hostilités.

CHAPITRE II.**LÉGATIONS.**

ART. 6. — *Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

260,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Une retenue fixe de 5 % a été opérée sur tous les traitements des agents diplomatiques pendant la période de guerre. Le crédit supplémentaire demandé est destiné à payer aux dits agents le reliquat qui leur est dû ainsi que les sommes revenant à la Caisse des veuves et orphelins.

CHAPITRE III.**CONSULATS.**

ART. 7. — *Traitements des agents consulaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

60,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Un certain nombre d'agents consulaires dont le traitement a été provisoirement réduit pendant la guerre ont droit au complément.

CHAPITRE IV.**FRAIS DE VOYAGE.**

ART. 8. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

450,000 francs. (Dépenses normales.)

300,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance s'explique par le grand nombre d'agents qui se sont déplacés ainsi que par le renchérissement considérable des frais de transport.

Dépenses arriérées. — Un grand nombre de déplacements effectués pendant les hostilités n'ont pu être liquidés qu'après l'armistice, les intéressés n'ayant pas été en mesure de fournir leurs comptes en temps utile.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 10. — *Traitements et indemnités des chanceliers, drogman, etc. et du personnel administratif et subalterne des légations.*

Crédits supplémentaires demandés :

80,000 francs. (Dépenses normales.)

50,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance provient du cours des changes.

Dépenses arriérées. — Même justification qu'à l'article 6.

ART. 11. — *Traitements et indemnités des drogman, etc. et du personnel administratif et subalterne des consulats, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

270,000 francs. (Dépenses normales.)

100,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Même observation que pour l'article 10.

Dépenses arriérées. — Le crédit supplémentaire sollicité doit servir à payer à certains agents subalternes en Orient, les traitements ou indemnités dont le versement a dû être différé pendant la guerre.

ART. 12. — *Frais de correspondance de l'Administration Centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

360,000 francs. (Dépenses normales.)

275,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Cette somme est destinée au paiement des frais de télégrammes échangés entre le Département des Affaires Étrangères et les agents (160,000 francs environ); le surplus doit couvrir les frais complémentaires nés de l'état du change.

Dépenses arriérées. — Cette somme est nécessaire pour payer les frais de télégrammes expédiés de septembre 1914 à décembre 1918 et dont le

remboursement au Gouvernement français n'a pu être opéré jusqu'à présent, que dans des limites très restreintes. Le complément à verser est estimé à 160,000 francs environ. Le surplus du crédit sollicité est destiné à apurer et à régulariser certaines dépenses des Légations et des Consulats.

ART. 14. — *Frais de chancellerie, loyers, mobilier, chauffage, éclairage, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

90,000 francs. (Dépenses normales.)

30,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Même justification qu'à l'article 10.

Dépenses arriérées. — Le crédit demandé se justifie par les dépenses considérables auxquelles ont eu à faire face notamment les postes de Washington et de Manchester.

ART. 15. — *Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service consulaire en compensation des charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national.*

Crédit supplémentaire demandé :

20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Certains agents qui recevaient une indemnité à charge de l'article 15 n'ont pu être payés pendant les hostilités. Le crédit supplémentaire demandé doit servir à la liquidation de ces arriérés.

ART. 16. — *Garde militaire de la Légation belge à Pékin, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

75,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Cette somme, fixée d'accord avec le Département de la Défense Nationale, est destinée à payer le solde des indemnités dues aux membres de la garde jusqu'à leur retour en Belgique, de même que les débours occasionnés à l'officier resté en Chine pendant la guerre.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES. — TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ. —
DÉPENSES DIVERSES.

ART. 17. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

100,000 francs. (Dépenses normales.)

10,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'augmentation proposée est la conséquence de plusieurs missions extraordinaires qui, en égard au coût très élevé des déplacements, ont constitué une charge imprévue.

Dépenses arriérées. — Somme destinée à solder des frais de mission inconnus au moment du vote du budget.

ART. 18. — *Quote part de la Belgique, etc., dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 6,976.75. (Dépenses arriérées.)

Cette somme est destinée à payer l'annuité due pour l'année 1917.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION.

ART. 20. — *Frais divers et encouragements au commerce :
achat de documents commerciaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

40,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Le crédit supplémentaire demandé doit servir à payer les dépenses relatives au Bureau commercial institué dans les Pays-Bas pendant l'occupation

ART. 22. — *Service de l'émigration.*

Crédit supplémentaire demandé :

30,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Il a été jugé équitable de payer le traitement des médecins attachés au service de l'émigration durant la guerre.

ART. 24. — *Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau permanent et de la Commission internationale des sucres.*

Crédit supplémentaire demandé :

3,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Cette somme est destinée au paiement de la cotisation de la Belgique pour l'année 1918.

ART. 25. — *Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut Colonial international.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 43,333 32. (Dépenses arriérées.)

Cette somme est destinée à régulariser le montant du traitement revenant, pour la période de guerre, au Secrétaire général de l'Institut Colonial international.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 27. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

6,000 francs. (Dépenses normales.)

10,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — A raison des événements, le Ministre des Affaires Étrangères s'est trouvé amené à secourir un plus grand nombre de personnes que celui qui avait été prévu.

Dépenses arriérées. — Ce crédit est destiné à régulariser des secours accordés pendant les hostilités.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 28. — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé :

600,000 francs. (Dépenses provoquées par la guerre.)

Le change défavorable au cours de l'année 1919 justifie le crédit sollicité.

ART. 31. — *Service de la propagande.*

Crédits supplémentaires demandés :

350,000 francs. (Dépenses provoquées par la guerre.)

35,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses de 1919. — Le crédit prévu au budget comprenait une somme de 35,000 francs pour le bureau de Washington. Ce chiffre, fixé d'après le change normal, s'est trouvé notoirement insuffisant eu égard à l'importance que les circonstances ont donnée au bureau en question. La dépréciation considérable de la devise belge à l'étranger a d'ailleurs amené un surcroît notable de frais pour tous les autres bureaux.

Dépenses arriérées. — Somme nécessaire pour rembourser les dépenses que nos agents du service intérieur ont été amenés à faire en raison des événements.

ART. 33. — *Frais relatifs à la Conférence de la Paix.*

Crédit supplémentaire demandé :

950,000 francs. (Dépenses provoquées par la guerre.)

Les dépenses réelles ont notablement dépassé les prévisions.

ART. 35. — *Subventions de vie chère aux fonctionnaires, employés et agents salariés.*

Crédit supplémentaire demandé :

75,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Somme destinée au paiement des indemnités rétroactives de vie chère.

ART. 36 (nouveau.) — *Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Ligue des Nations.*

Crédit supplémentaire demandé :

5,000 francs. (Dépenses provoquées par la guerre.)

Somme destinée à couvrir les dépenses occasionnées par la réception, en 1919, des délégués des associations étrangères de la Société des Nations.

ART. 37 (nouveau). — *Frais relatifs à la Commission belge pour la délimitation de la frontière belgo-allemande.*

Crédit supplémentaire demandé :

675 francs. (Dépenses provoquées par la guerre.)

Somme destinée à couvrir certaines menues dépenses occasionnées au Commissaire belge lors de l'organisation de la Commission.

ART. 38 (nouveau). — *Haut Commissariat belge à la Haute Commission interalliée des territoires rhénans.*

Crédit supplémentaire demandé :

100,000 francs. (Dépenses provoquées par la guerre.)

Cette somme doit servir à régulariser l'avance faite par le Département des Finances en vue de permettre au Haut Commissaire belge de pourvoir au paiement des dépenses résultant de l'organisation et du fonctionnement des services du Haut Commissariat belge des territoires rhénans.

ART. 39 (nouveau). — *Frais relatifs à la mission belge chargée de négocier avec le Gouvernement allemand les clauses du Traité de Paix relatives aux cercles d'Eupen et de Malmédy.*

Crédit supplémentaire demandé :

fr. 4,699.56. (Dépenses provoquées par la guerre.)

Cette somme doit couvrir le montant de l'indemnité allouée au Plénipotentiaire belge pour les deux derniers mois de 1919, ainsi que les frais de voyage, de séjour et de bureau supportés par les délégués belges pendant la même période.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ARTICLE PREMIER. — *Traitement du Ministre, etc.***

Crédit supplémentaire demandé :

3,500 francs (Dépenses arriérées.)

Somme représentant la rémunération du Ministre pour le mois de décembre 1918 (4,750 francs pour le traitement de décembre et 1,750 francs pour le 15^e mois).

ART. 4. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 2,079.70. (Dépenses arriérées.)

Destiné au paiement des frais de télégrammes d'État pendant le 4^e trimestre 1918.

CHAPITRE III.**STATISTIQUE GÉNÉRALE.****ART. 8. — *Commission centrale de Statistique, etc.***

Crédit supplémentaire demandé :

2,476 francs. (Dépenses arriérées.)

Créances connues tardivement.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 14. — *Frais de bureau, d'impression, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

373,000 francs. (Dépenses normales.)

73,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Les dépenses à liquider à charge de ce crédit ont dépassé notablement les prévisions, par suite du renchérissement considérable du prix de la main-d'œuvre et des matières premières.

ART. 16. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

13,300 francs. (Dépenses arriérées.)

Il résulte des renseignements fournis par les Gouverneurs de province que la liquidation des créances de 1914 à 1918 résultant de frais de route et de séjour nécessitera une dépense supplémentaire de 13,300 francs.

CHAPITRE VII.

GARDE-CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 25. — *Commandements supérieurs, etc. — Traitements, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

1,100 francs. (Dépenses normales.)

2,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Sommes nécessaires pour assurer le paiement des augmentations réglementaires et l'application du nouveau barème des traitements des secrétaires-archivistes.

ART. 26. — *Commandements supérieurs, etc. frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

fr. 8,895.74. (Dépenses arriérées.)

Somme nécessaire à la liquidation des frais de bureau des commandants supérieurs restant dus pour 1918.

ART. 27. — *Conseils civiques de revision, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

75 francs. (Dépenses normales.)

Insuffisance résultant du relèvement des barèmes de traitements.

ART. 30. — *Tir national de Belgique. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

fr. 2,830.32. (Dépenses normales.)

Comme à l'article 27.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE. — MÉDAILLE DE LA REINE. — MÉDAILLE DU ROI ALBERT
ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

ART. 38. — *Décoration civique : achat des insignes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

27,468 francs. (Dépenses normales.)

Nécessaire pour la liquidation du prix de diplômes achetés en 1919 pour exécuter des arrêtés royaux pris antérieurement à cette année.

CHAPITRE IX.

CROIX DE FER.

ART. 40. — *Subsides de 400 francs aux veuves, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

fr. 14,103.33. (Dépenses arriérées.)

Subsides aux veuves et orphelins de décorés de la Croix de fer pour le 4^e trimestre 1918.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 47. — *Office international d'hygiène publique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 485.46. (Dépenses normales.)

Insuffisance résultant du cours du change.

ART. 48. — *Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc. : personnel, traitement d'activité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

10,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses antérieures à 1919 dont la liquidation a été retardée par les événements.

ART. 50. — *Inspection des travaux d'hygiène :
Personnel, frais de route, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

5,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Frais de route afférents à l'année 1918 connus tardivement.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 60. — *Acquisition et renouvellement du mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.*

Crédit supplémentaire demandé :

754 francs. (Dépenses arriérées.)

Reliquat restant dû pour le renouvellement du mobilier de l'hôtel et des bureaux du gouvernement provincial d'Anvers en 1914.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

142,000 francs. (Dépenses normales.)

Application du nouveau barème des traitements mis en vigueur à partir du 1^{er} octobre 1919.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles; menues dépenses. Loyers d'immeubles servant de bureaux à l'administration centrale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

50,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Des dépenses contractées par les administrations séparatistes et dont la validité a été reconnue par l'administration régulière jusqu'à concurrence de fr. 38,596.64, n'ont été connues et admises à la liquidation qu'après l'évaluation du crédit budgétaire pour les dépenses arriérées.

D'autre part, certains créanciers ont fait connaître ou produit tardivement leurs titres au paiement de travaux ou fournitures effectués avant 1919, pour l'administration régulière.

ART. 4. — *Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 443.65. (Dépenses arriérées.)

Dépenses contractées par l'administration séparatiste et dont la liquidation a été admise sur production de titres introduits postérieurement aux évaluations budgétaires.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour : missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 1,980.65. (Dépenses arriérées.)

Montant de deux créances arriérées. L'une représente les frais de voyage d'un agent de l'administration du Havre qui a introduit tardivement sa déclaration; l'autre les frais de missions d'agents de l'Administration centrale qui se sont rendus à l'étranger en 1914 et dont le paiement doit être régularisé à charge de l'article 5.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Secours alloués à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.*

Crédit supplémentaire demandé :

5,950 francs. (Dépenses arriérées.)

Les dépenses ont dépassé les prévisions, certaines créances de 1914 ou postérieures ayant été connues tardivement.

CHAPITRE III.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 11. — *Subsides et encouragements littéraires et scientifiques ; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

58,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Certaines dépenses concernant la période de guerre et imputables sur le crédit de l'article 11 n'ont pas été inscrites au budget de 1919.

Parmi ces dépenses arriérées, il y a lieu de noter, en ordre principal :

1° Une somme de 30,000 francs destinée à permettre à l'« Office international de Bibliographie » d'apurer sa situation budgétaire. Le dit Office, qui bénéficie d'un subside annuel de 30,000 francs, n'a reçu qu'une partie de ce

subside pendant des années 1915, 1916 et 1917 et il doit pourvoir au remboursement d'avances qui lui ont été consenties par le Bureau des prêts du « Comité national de secours et d'alimentation ».

2° Une somme de 21,000 francs représentant le subside à liquider par le Service des Sciences et des Lettres pour les Cours d'Art et d'Archéologie, qui ont été donnés pendant les années académiques 1915-16, 1916-17 et 1917-18. (Subside alloué annuellement : 7,000 francs.) La somme de 21,000 francs en question doit être remboursée à la « Société coopérative d'avances et de prêts », qui en a fait l'avance.

3° Une somme de 42,000 francs destinée à permettre l'allocation des prix quinquennaux et décennaux ainsi que des primes dramatiques concernant la période de guerre.

4° Une somme de 8,000 francs représentant les subsides restant dus par le Gouvernement pour les années 1914 et 1915 à l'Association internationale de Sismologie, conformément à la Convention de Berlin. Le Gouvernement belge s'est considéré comme délié de toute obligation envers l'Association internationale de Sismologie à partir du 1^{er} avril 1916.

Les dépenses énumérées ci-dessus s'élèvent au montant de 101,000 francs. Elles pourront — vu le disponible du crédit de l'article 11 (dépenses arriérées) — être couvertes par un crédit supplémentaire de 58,000 francs.

ART. 13. — *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique : traitements et salaires du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

50,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Nécessaire au paiement de plusieurs comptes en instance et au remboursement au Trésor d'arriérés de traitements liquidés en bons de la Restauration nationale.

ART. 14. — *Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

17,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Nécessaire pour permettre à l'Académie royale flamande de payer des travaux d'impression effectués pendant la période d'occupation.

ART. 15. — *Observatoire Royal : personnel; salaires des gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

15,900 francs. (Dépenses normales.)

L'augmentation générale des traitements, à partir du 1^{er} octobre 1919, a occasionné un surcroît de dépenses qui s'élève à 15,900 francs.

ART. 16. — *Observatoire Royal : frais de matériel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

10,000 francs (Dépenses normales.)

4,400 francs (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Surcroît de dépenses résultant de l'augmentation des salaires des agents temporaires et de la majoration des frais généraux (mobilier, chauffage, éclairage, etc.).

Dépenses arriérées. — Coût d'une traite émise avant la guerre.

ART. 17. — *Institut Royal météorologique : personnel, salaires des gens de service, traitements de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,100 francs (Dépenses normales.)

Insuffisance provenant de l'augmentation générale des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919.

ART. 18. — *Institut Royal météorologique : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,000 francs (Dépenses arriérées.)

Remboursement au Trésor de traites envoyées à des créanciers allemands, avant la guerre.

ART. 19. — *Bibliothèque Royale : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

50.000 francs (Dépenses normales.)

Conséquence de l'application à partir du 1^{er} octobre 1919 du nouveau barème applicable tant aux traitements qu'aux indemnités allouées au personnel chargé d'assurer le service des séances du soir.

ART. 20. — *Bibliothèque Royale : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

90,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Destiné :

1° à couvrir des dépenses effectuées en 1918;

2° à régler des comptes liquidés avant la déclaration de guerre mais qui n'avaient pu être payés en août 1914 ;

3° à rembourser au Trésor des traites émises pendant la guerre.

ART. 21. — *Musée Royal d'histoire naturelle : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

30,000 francs (Dépenses normales.)

Occasionné par le relèvement général des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919.

ART. 22. — *Musée Royal d'histoire naturelle : matériel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

26,000 francs (Dépenses normales.)

14,000 francs (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Augmentation des salaires des agents temporaires (4^e trimestre de 1919) et majoration des frais d'entretien.

Dépenses arriérées. — Remboursement à la « Société coopérative d'avances et de prêts » des avances qu'elle a consenties, pendant la guerre, à des fournisseurs du Musée (créances de 1914) et paiement de quelques dépenses arriérées, non prévues lors de l'élaboration du budget.

ART. 23. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

10,000 francs (Dépenses normales.)

10,000 francs (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Augmentation des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919.

Dépenses arriérées. — Arriérés de traitements et d'augmentations de traitements.

ART. 24. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

15,600 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses arriérées qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du Budget.

ART. 25. — *Archives de l'État dans les provinces : personnel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

14,500 francs. (Dépenses normales.)
13,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Augmentation des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919.

Dépenses arriérées. — Solde des arriérés de traitements et d'augmentations de traitements.

ART. 26. — *Frais de publication des inventaires des archives ; frais de recouvrements, etc. ; dépenses de matériel des dépôts des archives dans les provinces, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

13,600 francs. (Dépenses arriérées.)

Somme destinée à solder des dépenses arriérées, qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du Budget.

ART. 27. — *Échanges littéraires internationaux : Comités, traitements du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

13,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses antérieures à l'année 1919 : régularisation de traitements, remboursement au Trésor de traites émises pendant la guerre, etc.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 28. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire.*

Crédits supplémentaires demandés :

Fr. 93 75. (Dépenses normales.)
1,000 francs (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Application du nouveau barème des traitements.

Dépenses arriérées. — Crédit destiné au paiement du traitement dû au Secrétaire du Conseil de perfectionnement pour l'année 1918.

ART. 33. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques.*

Crédits supplémentaires demandés :

485,000 francs. (Dépenses normales.)

225,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Le crédit supplémentaire demandé se décompose comme suit :

Université de Gand. fr.	160,000	} 485,000 francs.
Université de Liège.	325,000	

Il est destiné, en ordre principal, à permettre aux deux universités de l'État de couvrir les dépenses imprévues qui leur ont été imposées, en 1919, par suite de la majoration toujours croissante des frais généraux (chauffage, éclairage, service des eaux, entretien du mobilier, main-d'œuvre, etc.).

Il y a lieu de noter également que l'université de Liège a été obligée de faire renouveler d'urgence la plupart des canalisations électriques établies par les Allemands; par suite du coût très élevé des matières premières et de la main-d'œuvre, ce travail a nécessité une dépense de 75,000 francs.

D'autre part, la ville de Liège n'ayant pas encore fait exécuter les travaux de peinture et de nettoyage qui lui incombent, l'université a été contrainte de prendre à sa charge ceux de ces travaux qui présentaient un caractère d'urgence (salle académique, bureaux, salles d'opérations, etc.), dont coût : 100,000 francs. Le remboursement de cette avance sera réclamée à la ville.

Dépenses arriérées. — Le crédit supplémentaire de 225,000 francs est destiné à solder des dépenses arriérées, qu'il avait été impossible de prévoir lors de l'élaboration du Budget, telles que : remboursement de traites émises pendant l'occupation; règlement de comptes mis en liquidation avant la guerre et non payés en août 1914; paiement de dépenses effectuées en 1918 et non imputées sur le Budget de l'occupant, etc.

ART. 35. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Montant d'ordonnances de paiement émises avant la guerre et qui n'avaient pas été rendues payables en août 1914.

ART. 36. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

2,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Somme destinée à solder des dépenses effectuées principalement par les jurys qui ont siégé au Havre, à Paris et au front.

ART. 37. — *Jury d'homologation, etc. : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

7,000 francs. (Dépenses normales.)

2,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Un surcroît de dépenses de 7,000 francs a été occasionné par l'organisation d'une seconde session du jury en 1919.

Dépenses arriérées. — Dépenses concernant les jurys du Havre et de La Haye et créances non ordonnancées en août 1914.

ART. 38. — *Jury d'homologation, etc. : matériel ; salaire de l'huissier et frais divers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 65.10. (Dépenses normales.)

Les prévisions ont été dépassées par suite de quelques commandes de matériel reconnues indispensables.

ART. 40. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du secrétaire adjoint.*

Crédits supplémentaires demandés :

Fr. 187 50. (Dépenses normales.)

4,550 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Application du nouveau barème au traitement du secrétaire adjoint de la Commission d'entérinement.

Dépenses arriérées. — Somme représentant le traitement dudit agent pour la période de guerre.

ART. 42. — *Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. — Souscriptions.*

Crédit supplémentaire demandé :

16,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Les Facultés de philosophie et lettres de Gand et de Liège ont publié des travaux pendant la période d'occupation et les frais de publication n'ont pas encore été remboursés; ils ont entraîné une dépense de 15,000 francs.

Il y a lieu également de prévoir une somme de 1,000 francs, montant d'une ordonnance créée avant la guerre et rendue payable en 1919.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 45. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil ; etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 11,102.60. (Dépenses arriérées.)

Lors de la présentation du Budget, l'administration ne possédait aucun renseignement précis sur les dépenses des années antérieures à 1919 qui restaient à liquider.

ART. 46. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : traitements du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 11,269.19 (Dépenses normales.)

L'insuffisance du crédit provient du relèvement des traitements.

ART. 47. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

3,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 45.

ART. 48. — *Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 39,065.78. (Dépenses normales.)

Ensuite du relèvement des traitements.

ART. 49. — *Matériel des sections normales d'enseignement moyen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 11,506.94. (Dépenses arriérées.)

Lors de la présentation du Budget, l'administration ne possédait aucun renseignement précis sur les dépenses des années antérieures à 1919 qui restaient à liquider.

ART. 50. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 56,067.60. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 49.

ART. 51. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 1,354.90. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 49.

ART. 52. — *Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royales, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

1,321,000 francs. (Dépenses normales.)

Fr. 3,720,466.45. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance résultant du relèvement des traitements du personnel des athénées royales et des écoles moyennes de l'État, pendant le quatrième trimestre de l'année 1919.

Dépenses arriérées. — Dépenses inconnues au moment où le Budget a été élaboré.

ART. 54. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons : subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 6,536.74. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 49.

ART. 55. — *Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides.*

Crédit supplémentaire demandé :

23,656 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 49.

ART. 56. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 10,113.44. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 49.

ART. 58. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

4,200 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 49.

ART. 59. — *Publication d'ouvrages classiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 9,598.30. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 49.

ART. 60. — *Musée pédagogique de l'enseignement moyen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

4,120 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 49.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 61. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitements des secrétaires et du bibliothécaire.*

Crédits supplémentaires demandés :

126 francs. (Dépenses normales.)

3,960 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Relèvement des traitements des secrétaires et du bibliothécaire pour le 4^e trimestre de 1919.

Dépenses arriérées. — Dépenses connues tardivement.

ART. 63. — *Traitements des inspecteurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

157,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 61.

ART. 64. — *Frais de voyage des inspecteurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

85,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 61.

ART. 65. — *Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. — Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite.*

Crédits supplémentaires demandés :

4,500 francs. (Dépenses normales.)

61,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Relèvement général des traitements et allocation des indemnités de résidence pour le 4^e trimestre 1919.

Dépenses arriérées. — Voir justification à l'article 61.

ART. 66. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

25,000 francs. (Dépenses normales.)

460,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Relèvement général des traitements du personnel pour le 4^e trimestre 1919.

Dépenses arriérées. — Voir justification à l'article 64.

ART. 67. — *Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

90,000 francs. (Dépenses normales.)

Majoration de 70 % des frais de route et de séjour prévue par l'arrêté royal du 18 juillet 1919 et constitution de jurys non prévus lors de la présentation du budget.

ART. 68. — *Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement primaire.*

Crédits supplémentaires demandés :

50,000 francs. (Dépenses normales.)

7,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Dépenses effectuées en 1919 pour l'organisation du service des traitements des instituteurs.

Dépenses arriérées. — Voir justification à l'article 64.

ART. 69. — *Achat de livres et fournitures classiques à l'intention des écoles pour réfugiés établies à l'étranger.*

Crédit supplémentaire demandé :

20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 64.

ART. 70. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État.*

Crédits supplémentaires demandés :

260,000 francs. (Dépenses normales.)

153,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Il a fallu renouveler en 1919 une grande partie du matériel des écoles normales, disparu ou détérioré pendant l'occupation. La situation réelle n'a été connue qu'après la présentation du budget.

Dépenses arriérées. — Voir justification à l'article 61.

ART. 71. — *Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agrées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,100,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 61.

ART. 73. — *Frais des conférences des instituteurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

37,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 61.

ART. 82. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs communaux adoptés et adoptables, en congé pour maladie, rappelés sous les drapeaux, ayant contracté un engagement comme volontaires de guerre ou absents pour tout autre fait résultant de la guerre.*

Crédits supplémentaires demandés :

270,000 francs. (Dépenses normales.)

530,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Le nombre d'instituteurs effectifs, malades ou absents par suite des événements de la guerre, qui ont dû être remplacés par des intérimaires, a dépassé les prévisions.

Dépenses arriérées. — Voir justification à l'article 61.

ART. 83. — *Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés, pour 1919 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs.*

Crédits supplémentaires demandés :

15,000 francs. (Dépenses normales.)

45,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Par suite des événements de la guerre, il a fallu, en 1919, placer un nombre anormal d'instituteurs en disponibilité, soit pour maladie, soit par mesure d'ordre.

Dépenses arriérées. — Voir justification à l'article 61.

ART. 84. — *Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées, réunissant les conditions déterminées par l'article 15 de la loi organique de 1914.*

Crédits supplémentaires demandés :

315,000 francs. (Dépenses normales.)

1,000,000 de francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Pour continuer, comme par le passé, à accorder un subside de 120 francs par classe, le crédit pour 1919 devrait être porté à 750,000 francs. On compte 6,250 classes primaires adoptables. Le crédit alloué n'étant que de 435,000 francs, un crédit supplémentaire de 315,000 francs est nécessaire.

Dépenses arriérées. — Depuis 1910 et jusqu'en 1914, l'État a accordé aux écoles adoptables un subside de 120 francs par classe et par préau couvert ainsi que par local servant de logement à l'instituteur ou au concierge, pour entretien des locaux, en compensation des subsides alloués aux communes pour le même objet.

En 1915, le crédit a été supprimé par l'occupant.

En 1916, 1917 et 1918, les crédits budgétaires ont été réduits et, conséquemment, aussi le taux des subsides.

Ces crédits étaient les suivants :	}	1916 : 207,000 francs.
		1917 : 366,500 »
		1918 : 435,000 »

Si le Gouvernement entend maintenir les taux d'intervention adoptés pendant les dites années et en défalquant les crédits budgétaires accordés, on prévoit que pour allouer à toutes les écoles adoptables le subside compensateur, un crédit supplémentaire de 1,000,000 de francs est nécessaire.

ART. 85. — *Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial.*

Crédits supplémentaires demandés :

2,500 francs. (Dépenses normales.)

9,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Augmentation imprévue du nombre des délégués des ministres du culte chargés de donner l'enseignement de la religion dans les écoles communales.

Dépenses arriérées. — Voir justification à l'article 61.

ART. 87. — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des crèches. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

980,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 61.

ART. 88. — *Suppléments de traitement à accorder aux institutrices gardiennes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

130,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 61.

ART. 90. — *Musée scolaire national. — Personnel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

1,500 francs. (Dépenses normales.)

3,100 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Relèvement des traitements du personnel du Musée pour le quatrième trimestre 1919.

Dépenses arriérées. — Voir justification à l'article 61.

ART. 92. — *Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

40.000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir justification à l'article 61.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 95. — *Expositions générales des Beaux-Arts, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Complément de crédit nécessaire au paiement de divers comptes de fournisseurs pour les expositions organisées à l'étranger en 1914 et pendant la guerre.

Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.

ART. 97. — *Institut supérieur
et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 29,295.33. (Dépenses normales.)

Nécessaire en suite du relèvement général du barème des traitements.

Musées Royaux et Musée Wiertz.

ART. 104. — *Musées royaux de peinture et de sculpture et Musée Wiertz.
Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,000 francs. (Dépenses normales.)

Voir justification à l'article 97.

ART. 106. — *Musées royaux du Cinquantenaire. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 39,651.58. (Dépenses normales.)

Le relèvement général des traitements pour le 4^e trimestre 1919 a entraîné une majoration de dépenses de fr. 38,350.68. D'autre part, une somme de fr. 1,300.90 est demandée pour permettre la liquidation de frais de mission dus à deux membres du personnel scientifique.

ART. 107. — *Musées royaux du Cinquantenaire. — Matériel, acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

7,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Une somme de 4,000 francs est due à M. Nahman, au Caire, pour achat d'antiquités égyptiennes (contrat du 2 mars 1914); une somme de fr. 1,168.20 est due à M. Vervisch, pour fourniture d'uniformes pendant les années 1914 à 1918. D'autres comptes restent à liquider.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 111. — *Commission royale des Monuments et des Sites. — Personnel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

3,800 francs. (Dépenses normales.)

10,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Relèvement général des traitements pour le 4^e trimestre 1919.

Dépenses arriérées. — Paiement des augmentations réglementaires de traitement dues au personnel de la Commission royale des Monuments et des Sites, pour la période d'occupation (application de l'arrêté royal du 28 février 1919).

ART. 112. — *Commission royale des Monuments et des Sites : jetons de présence des membres ; frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Le crédit a été insuffisant par suite du grand nombre de voyages effectués par les membres de la Commission ainsi que des dépenses imprévues de matériel pendant les années 1913 à 1918.

ART. 113. — *Frais de route et de séjour, etc. des membres correspondants de la Commission royale des monuments et des sites.*

Crédit supplémentaire demandé :

5,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Le nombre des voyages a dépassé les prévisions.

ART. 114. — *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication, dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 456,12. (Dépenses arriérées.)

Au moment où le montant du crédit a été évalué, l'Administration des Beaux-Arts ignorait l'existence d'une créance de fr. 456.12.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 115. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 50,990.75. (Dépenses normales.)

Application du nouveau barème des traitements.

ART. 116. — *Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 49,421.30. (Dépenses normales.)

Voir justification à l'article 115.

ART. 117. — *Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 21,264.11. (Dépenses normales.)

Voir justification à l'article 115.

ART. 118. — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers :
dotation de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 31,615.81. (Dépenses normales.)

Voir justification à l'article 115.

ART. 120. — *Inspection des écoles de musique. - Conseil de perfectionnement
des études musicales.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,713 francs. (Dépenses arriérées.)

Supplément de crédit destiné à payer au secrétaire du Conseil de perfectionnement des études musicales, le 1/3 restant dû de son traitement pour les années 1915, 1916 et 1917, par application de l'arrêté royal du 28 février 1919, ainsi que les jetons de présence et les frais de voyage des membres pour l'exercice 1918.

Il n'avait pas été tenu compte de ces dépenses dans l'évaluation du crédit primitif.

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 122. — *Secours à accorder pour frais de dernière maladie
et de funérailles, etc. Dépenses imprévues non libellées au budget.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 3,604.99. (Dépenses arriérées.)

Créances pour lesquelles les titres ont été produit tardivement, et relatives à des procès intentés par l'État dans lesquels le jugement a été rendu en 1914.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 125. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc.
de maisons d'écoles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

233,749 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses connues tardivement.

ART. 130. — *Rapatriement des objets d'art évacués de la région dévastée et rassemblés en France, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 339,878.98. (Dépenses résultant de la guerre.)

La première évaluation de la dépense a été faite en ne tenant compte que du rapatriement des objets évacués par la mission Dhucque. On y a ajouté le rapatriement de tous les objets envoyés en France pendant la guerre antérieurement à la mission.

De plus, il n'a pu être fait usage du personnel militaire ni de camions militaires automobiles à prix réduit, comme on l'avait espéré. Le travail a dû se faire par entreprises civiles, ce qui en a considérablement augmenté le prix.

ART. 136. — *Indemnités de séjour allouées à raison de faits de guerre.*

Crédit supplémentaire demandé :

240 francs. (Dépenses arriérées.)

Indemnités de séjour pour le mois de décembre 1918 revenant à deux agents de l'Administration du Havre qui ont produit tardivement leur déclaration.

ART. 139 (nouveau). — *Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 6,382.50. (Dépenses arriérées.)

Remboursement au Trésor d'une traite émise en 1914.

ART. 140 (nouveau). — *Administration centrale. Organisation provisoire du service spécial chargé du paiement des traitements des instituteurs mis à la charge de l'État par la loi du 13 novembre 1919 : rémunération du personnel temporaire :*

Crédit supplémentaire demandé :

30,000 francs. (Dépenses normales.)

Application de la loi du 13 novembre 1919, relative au paiement des traitements des instituteurs par l'État.

ART. 141 (nouveau). — *Construction, amélioration et ameublement de locaux universitaires.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 4,576.08. (Dépenses arriérées.)

Montant de deux ordonnances de paiement visées par la Cour des Comptes, en 1914, dont l'ordonnancement par le Département des Finances et le paiement n'ont pu avoir lieu pendant l'occupation.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.**PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 1^{er}. — *Traitement du Ministre.***

Crédit supplémentaire demandé :

1,750 francs. (Dépenses arriérées.)

Somme nécessaire pour payer le traitement du Ministre pendant le mois de décembre 1918.

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements du personnel d'inspection détaché à l'Administration Centrale.*

Crédit supplémentaire demandé :

43,000 francs. (Dépenses normales.)

Somme nécessaire en suite du relèvement du barème des traitements en 1919.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédits supplémentaires demandés :

4,000 francs. (Dépenses normales.)

22,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance due à la hausse des prix du papier, des impressions, etc.

Dépenses arriérées. — Crédit supplémentaire nécessaire pour payer les fournitures faites en 1918 ainsi que les télégrammes d'État expédiés à l'étranger, par le Gouvernement belge, au Havre, pendant les années 1915 à 1918.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 2,987.98. (Dépenses arriérées.)

Destiné à payer des frais de déplacements, effectués en 1914 et 1918.

ART. 6. — *Comité supérieur de contrôle. Commission d'enquêtes.*

Crédits supplémentaires demandés :

Fr. 1,050.12. (Dépenses normales.)

20 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — La somme de fr. 1,050 12 est nécessaire pour payer les jetons de présence, en 1919, de membres de la Commission d'enquêtes, ainsi que des frais de voyage dus à deux agents du Comité supérieur de contrôle.

Dépenses arriérées. — La somme de 20 francs est due à un agent du même comité, pour un déplacement effectué en 1914.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 8. — *Premier terme des pensions.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 1,378,74. (Dépenses arriérées.)

Ce crédit est nécessaire pour payer les premiers termes de pensions ayant pris cours en 1917 et 1918, pour lesquels aucune somme n'a été prévue au budget.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 10. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

535,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Somme nécessaire pour indemniser les propriétaires de bêtes bovines et

porcines abattues par ordre de l'autorité, en 1914, pour payer les primes pour l'enlèvement et la destruction de cadavres d'animaux, impropres à la consommation, pour le paiement des subsides arriérés à allouer aux syndicats d'élevage et aux sociétés d'assurances contre la mortalité du bétail et pour la liquidation d'indemnités dues aux vétérinaires agréés et aux vétérinaires de contrôle.

ART. 11. — *Inspection vétérinaire : traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

170,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Cette somme est nécessaire pour payer le traitement des mois de novembre et de décembre 1918, ainsi que le treizième mois de 1918, des inspecteurs vétérinaires, et les augmentations arriérées dues à ces fonctionnaires. Elle doit servir également au paiement des vacances dues aux médecins vétérinaires agréés pour le 3^e trimestre 1914.

ART. 12. — *Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau. Bulletin du service de la police sanitaire ; impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 14,779.36. (Dépenses arriérées.)

Dépenses de 1914, ainsi que frais de bureau dus à certains inspecteurs vétérinaires pour les années 1914 à 1918.

Enseignement vétérinaire.

ART. 14. — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État. Traitements d'activité et de disponibilité.*

Crédits supplémentaires demandés :

Fr. 18,234.02. (Dépenses normales.)

56,402.33. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance résultant du relèvement du barème des traitements.

Dépenses arriérées. — Le crédit de 110,300 francs pour les dépenses arriérées est insuffisant pour payer les traitements de décembre et le 13^e mois de 1918, ainsi que les traitements arriérés et les rappels d'augmentation de 1914 à 1918.

ART. 15. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 38,304.67. (Dépenses arriérées.)

Fournitures faites en 1914 et 1918 et non prévues au budget.

Enseignement de la maréchalerie.

ART. 16. — *École centrale pratique de maréchalerie. — Personnel. Matériel. — Conférences de maréchalerie. — Indemnités.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 418.30. (Dépenses arriérées.)

Fournitures faites en 1914 et 1918, dont l'existence n'a pas été connue au moment de l'élaboration du projet de budget.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Sciences agricoles — Industries rurales — Génie rural.

ART. 18. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture de l'État. Améliorations, frais d'exploitation, frais des commissions d'administration et de surveillance et des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 18,456.58. (Dépenses arriérées.)

Fournitures faites en 1914 et 1918, ainsi que jetons de présence dus à des membres du jury des examens de l'Institut agricole qui ont siégé en 1914.

ART. 20. — *Conférences agricoles : traitements du personnel, indemnités frais divers, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

45,000 francs. (Dépenses normales.)

180,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Indemnités restant dues pour conférences agricoles données en 1919.

Dépenses arriérées. — Somme restant à payer en décembre 1918, pour traitements des professeurs d'agronomie, des inspectrices de l'enseignement ménager agricole, indemnités des professeurs de l'école centrale de maréchalerie de l'État. Indemnités arriérées de 1914 à 1918 des maitresses et assistantes des écoles ménagères agricoles ambulantes, treizième mois de 1918 de tous ces agents. Indemnités pour conférences agricoles et subsides aux établissements d'enseignement agricole, pour les années 1914 à 1918.

ART. 21. — *Service des agronomes de l'État : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route. Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé :

100,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Le crédit voté est insuffisant pour payer les traitements arriérés, les vacations et les frais de bureau de 1914 à 1918, ainsi que les rappels des augmentations de traitement de 1914 à 1918.

ART. 22. — *Frais des champs d'expériences et de démonstration pour l'agriculture, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 43,383.84. (Dépenses arriérées.)

Somme nécessaire pour payer des indemnités à certains agents du Service du recensement agricole pour travaux effectués en 1914, pour liquider le prix de fournitures faites en 1914 et 1918 et pour allouer des subsides pour expériences agricoles faites en 1914.

ART. 23. — *Institut international d'agriculture : frais de participation de la Belgique. Traitement du délégué au Comité permanent. Indemnité de résidence. Divers.*

Crédits supplémentaires demandés :

Fr. 1,179.99. (Dépenses normales.)

Fr. 5,416.65. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Le disponible du crédit pour les dépenses normales est insuffisant pour liquider la part d'intervention de la Belgique dans les frais de fonctionnement de l'Institut international d'agriculture, en 1919.

Dépenses arriérées. — Somme nécessaire pour payer le rappel des augmentations de traitement du délégué au Comité permanent.

ART. 24. — *Station agronomique de l'État et laboratoires d'analyses de l'État : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités.*

Crédits supplémentaires demandés :

18,000 francs. (Dépenses normales.)

82,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Crédit nécessaire pour payer les augmentations résultant du relèvement du barème des traitements en 1919.

Dépenses arriérées. — Traitements arriérés et rappels des augmentations de 1914 à 1918, 13^e mois de 1918 ainsi que frais de voyage dus pour la même année.

ART. 26. — *Industries rurales. — Constructions rurales. Main-d'œuvre agricole. — Études et vulgarisation.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 2,189 90. (Dépenses arriérées.)

Salaires de novembre et décembre 1918.

CHAPITRE V.

OFFICE HORTICOLE.

ART. 27. — *Jardin botanique de l'État. Traitements d'activité et de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 10,714 28. (Dépenses arriérées.)

Traitements de novembre et décembre 1918, ainsi qu'arriérés d'augmentation de 1914 à 1918.

ART. 28. — *Jardin botanique de l'État. - Dépenses de matériel et de culture. Salaires et secours. — Musée forestier.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 40,829 18. (Dépenses arriérées.)

Salaires de novembre et décembre 1918, 13^e mois de 1918, fournitures faites en novembre et décembre 1918, salaires de 1914 à 1918 des ouvriers rappelés sous les drapeaux et rappels des augmentations de salaires.

ART. 29. — *Frais des champs d'expériences et de démonstration pour l'horticulture. — Frais d'études. — Bureau officiel de renseignements commerciaux (annexe du Département de l'Agriculture) : frais d'études, matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses arriérées dont l'existence n'était pas connue au moment où le Budget a été dressé, et relatives aux années 1914 à 1918.

ART. 30. — *Personnel des écoles d'horticulture de l'État : Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités.*

Crédits supplémentaires demandés :

Fr. 3,327.28. (Dépenses normales.)

Fr. 24,982.23. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance provenant du relèvement du barème des traitements en 1919.

Dépenses arriérées. — Voir article 29.

ART. 31. — *Matériel des écoles d'horticulture de l'État : améliorations, frais d'exploitation, frais des commissions d'administration et des jurys.*

Crédits supplémentaires demandés :

Fr. 12,865.44. (Dépenses normales.)

Fr. 965.75. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Crédit nécessaire à l'effet de pouvoir rembourser au Département des Finances une avance du Trésor faite en 1919 et de liquider certaines fournitures de 1919.

Dépenses arriérées — Frais de voyage, en 1914, des membres de la Commission d'administration de l'école d'horticulture de Vilvorde.

ART. 32. — *Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement horticole de l'État ou soumis à l'inspection.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Bourses d'études allouées en 1914 à trois élèves de l'école d'horticulture de l'État, à Vilvorde.

CHAPITRE VI.

EAUX ET FORETS.

ART. 35. — *Traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités, frais de route et de séjour, frais de bureau, dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé :

387,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Insuffisance provenant du fait que toutes les créances arriérées de 1914 à 1918 n'ont pas été connues au moment de la formation du budget.

ART. 36. — *Conseil supérieur des Forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

12,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Destiné à rembourser les avances faites, en 1917 et 1918, par les receveurs de l'Enregistrement et des Domaines, et à liquider les augmentations de traitement accordées de 1914 à 1918.

ART. 37. — *Forêts domaniales. — Culture et amélioration. Maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé :

85,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Crédit nécessaire pour pouvoir liquider certaines indemnités de logement arriérées, des honoraires d'arpenteurs forestiers et les sommes dues aux receveurs de l'Enregistrement et des Domaines, pour avances faites en 1918.

ART. 38. — *Terrains incultes et bois des communes et des établissements publics. Mise en valeur de terrains incultes. Conversion en bois, prés, oseraies ou étangs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

21,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Avances faites en 1917 et 1918 par les receveurs de l'Enregistrement et des Domaines.

ART. 39. — *Pisciculture et Chasse. Repeuplement des cours d'eau. Indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883. Dépenses diverses. Commission de pisciculture. Conseil supérieur de la Chasse. Répression du trafic illicite du gibier et du poisson en temps prohibé.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 6,904.69. (Dépenses arriérées.)

Comme à l'article 38.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE.

Voirie urbaine et vicinale, cours d'eau, tramways et messageries.

ART. 40. — *Subsides aux communes et aux wateringues pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux ou marécageux. Transport de matériaux de pavage et d'empierrement.*

Crédit supplémentaire demandé :

605,000 francs. (Dépenses arriérées.)

L'administration des chemins de fer de l'État a transmis récemment au Département de l'Agriculture des relevés de transports effectués en 1913 et 1914, par les chemins de fer de l'État et par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. La plupart des pièces comptables sont égarées ou détruites et le paiement doit en être fait sur la production de simples déclarations.

Aucun crédit n'ayant été porté au Budget pour des dépenses arriérées de cette nature, il y a lieu, pour régulariser la comptabilité de l'administration des chemins de fer et celle de la Société nationale des chemins de fer vicinaux, d'accorder le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 43. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires techniques du service de la voirie communale et du personnel du service de l'hydraulique agricole.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 37.351 55. (Dépenses arriérées.)

Créances de 1914 à 1918 pour lesquelles le crédit n'a pu être demandé en temps utile.

ART. 44. — *Frais de route et de séjour du personnel du Service de l'Hydraulique agricole.*

Crédits supplémentaires demandés :

15,000 francs. (Dépenses normales.)

8,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance provenant de l'augmentation du taux des frais de séjour.

Dépenses arriérées. — Créances arriérées connues tardivement.

ART. 45. — *Matériel de bureau. — Impressions. — Achat d'ouvrages techniques. — Acquisition et réparation d'instruments de topographie. — Matériel d'études et d'expériences. — Frais de bureau du personnel de l'hydraulique agricole.*

Crédit supplémentaire demandé :

5,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Frais de bureau du personnel de l'hydraulique agricole, pour l'année 1914.

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 47. — *Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions ; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 509 44. (Dépenses arriérées.)

Rentes restant dues pour 1918.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

Agriculture et Horticulture.

ART. 48. — *Exploitation des fermes en France.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 21,572.53. (Dépenses arriérées.)

Indemnités et frais de voyage, fournitures et travaux divers se rapportant à l'année 1918.

ART. 49. — *Institut agricole de l'État et écoles d'agriculture de l'État.
Aménagement des locaux.*

Crédit supplémentaire demandé :

60,000 francs. (Dépenses normales.)

Le crédit alloué a été reconnu insuffisant.

ART. 53. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux. — Boisement, reboisement, assainissement. — Création et réfection de chemins de vidange.*

Crédit supplémentaire demandé :

110,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Sommes avancées en 1917 et 1918 par les receveurs de l'Enregistrement et des Domaines et restant à rembourser.

ART. 54. — *Subventions de vie chère aux fonctionnaires, employés et agents salariés.*

Crédit supplémentaire demandé :

290,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Indemnités arriérées dues pour la période du 1^{er} octobre 1915 au 31 décembre 1918.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé :

20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses arriérées non prévues lors de l'élaboration du budget.

ART. 5. — *Honoraires et frais de déplacement des avocats du département.*

Crédit supplémentaire demandé :

50,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Il n'a pas été possible de déterminer l'importance des arriérés à liquider.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Bâtiments civils.

ART. 11. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État; entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

2,800,000 francs. (Dépenses normales.)

475,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance résulte principalement des hausses que les prix des matériaux et de la main d'œuvre ont subies jusqu'à présent, de l'acquisition et des loyers d'immeubles pour les divers Départements ministériels.

Dépenses arriérées. — L'insuffisance provient des nombreux travaux qui ont été exécutés en 1918, ainsi que du transfert aux Bâtiments civils de certaines créances à charge du Gouvernement du Havre.

Travaux hydrauliques.

ART. 13. — *Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques. — Entretien, reconstruction, amélioration, administration. — Passages d'eau et dépendances : entretien, reconstruction, amélioration, établissement, exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé :

2,000,000 de francs. (Dépenses normales.)

L'insuffisance résulte des hausses que les prix des matériaux et de la main-d'œuvre ont subies.

Personnel des Ponts et Chaussées, des bâtiments civils et du casernement.

ART. 15. — *Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées; ingénieurs et conducteurs adjoints : traitements, frais de bureau et de déplacements. — Jurys d'examen : frais divers.*

Crédits supplémentaires demandés :

189,000 francs. (Dépenses normales.)

680,200 francs. (Dépenses arriérées.)

ART. 16. — *Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées; hydrographes et hydrographes-adjoints, architectes; fonctionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie : traitements, salaires, indemnités, frais de déplacement. — Gardiens de monument : frais d'habillement, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

2,295,200 francs. (Dépenses normales.)

2,511,300 francs. (Dépenses arriérées.)

Les crédits supplémentaires dont il est question aux articles 15 et 16 sont sollicités en vue de faire face, d'une part, aux dépenses imprévues résultant du relèvement des traitements au 1^{er} octobre 1919 et, d'autre part, aux arriérés de traitement dont il n'avait pas été possible de déterminer l'importance dans le courant de l'exercice 1919.

CHAPITRE III.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 17. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé :

40,000 francs. (Dépenses normales.)

Dépenses imprévues résultant des relèvements des traitements au 1^{er} octobre 1919.ART. 19. — *Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

60,000 francs. (Dépenses normales.)

Les secours accordés en 1919 ont été particulièrement nombreux et importants, à raison des circonstances.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IV.

ART. 24. (nouveau). — *Paiements clandestins : régularisation des dépenses effectuées.*

Crédit supplémentaire demandé :

3,000,000 de francs. (Dépenses arriérées.)

Ce crédit est sollicité en vue de permettre la régularisation des paiements de traitements et salaires effectués clandestinement pendant la durée de l'occupation allemande. Il n'est pas possible, par suite de l'inexistence ou de la destruction souvent nécessaire de nombreuses pièces comptables, de préciser suffisamment les articles du budget qui doivent être grevés du montant des dépenses en cause.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.***

Crédits supplémentaires demandés :

160,000 francs. (Dépenses normales.)

441,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Augmentations des traitements du personnel accordées postérieurement au dépôt du projet de Budget.

Dépenses arriérées. — Somme destinée à rembourser le « Clandestin » des avances sur traitements faites au personnel du Département.

ART. 4. — *Matériel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

35,000 francs. (Dépenses normales.)

60,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'augmentation continue du prix des divers objets de matériel a dépassé, de loin, les prévisions qui ont servi de base au calcul du montant des crédits.

Dépenses arriérées. — Il n'a pas été tenu compte, dans les prévisions qui ont servi à établir les crédits sollicités pour solder les dépenses arriérées, des nombreuses ordonnances émises, pendant la période d'occupation allemande, et qui, bien que visées par la Cour des Comptes, n'ont pu être payées aux bénéficiaires.

D'autre part, au moment où a été dressé le projet de budget, le Département n'était pas encore en possession de toute la documentation nécessaire.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé :

10,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Nécessaire pour régulariser des dépenses liquidées, à titre d'arriérés d'indemnités fixes, au profit de plusieurs fonctionnaires.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE.

ART. 8. — *Encouragements pour des ouvrages utiles. — Achat et reliure de livres et de documents, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

46,000 francs. (Dépenses normales.)

30,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 9. — *Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

4,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 10. — *Inspection de l'industrie : traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit supplémentaire demandé :

12,000 francs. (Dépenses normales.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 11. — *Inspection de l'industrie : matériel et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé :

700 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 12. — *Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.*

Crédit supplémentaire demandé :

4,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 13. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers.
Dotation de l'État, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

5,800 francs. (Dépenses normales.)

213,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 14. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial
et ménager : subsides, matériel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

500,000 francs. (Dépenses normales.)

150,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Somme nécessaire pour pouvoir appliquer les nouvelles dispositions relatives aux traitements du personnel enseignant des écoles industrielles et professionnelles, à partir du 1^{er} octobre 1919, dispositions qui auront pour conséquence de tripler et même parfois de quadrupler le montant de la part d'intervention de l'État pour le 4^e trimestre 1919.

Dépenses arriérées. — Voir note justificative à l'article 2.

ART. 16. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel,
commercial et ménager : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note justificative à l'article 2.

CHAPITRE VI.

POIDS ET MESURES.

ART. 23. — *Traitements et indemnités du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :
20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note justificative à l'article 2.

ART. 24. — *Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :
5,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note justificative à l'article 4.

CHAPITRE VII.

TRAVAIL.

ART. 25. — *Statistique: missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, publications, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :
15,000 francs. (Dépenses normales.)
17,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 26. — *Conseils de prud'hommes: traitements et indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :
9,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 27. — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes: personnel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :
15,000 francs. (Dépenses normales.)
128,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note justificative à l'article 2.

ART. 29. — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

300 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note justificative à l'article 4.

CHAPITRE VIII.

ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.

ART. 32. — *Impressions; publications; achat et reliure de livres et documents, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,000 francs. (Dépenses normales.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 36. — *Commission des accidents du travail. Élaboration et publication des rapports périodiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

3,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Nécessaire pour régulariser des dépenses liquidées, à titre d'indemnités fixes, au profit de plusieurs fonctionnaires.

ART. 37. — *Encouragements aux associations économiques et professionnelles d'ouvriers et d'employés.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 38. — *Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

60,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

CHAPITRE X.

MINES.

ART. 42. — *Conseil des mines : personnel, traitements et frais de déplacement.*

Crédit supplémentaire demandé :

3,000 francs. (Dépenses normales.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 43. — *Conseil des mines : matériel.*

Crédits supplémentaires demandés :

1,500 francs. (Dépenses normales.)

300 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 44. — *Corps des mines : traitements et indemnités du personnel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

55,000 francs. (Dépenses normales.)

150,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 45. — *Délégués ouvriers à l'inspection des mines.*

Crédit supplémentaire demandé :

18,000 francs. (Dépenses normales.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 47. — *Inspection des produits explosifs : traitements, indemnités, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

4,000 francs. (Dépenses normales.)

15,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 49. — *Service géologique : traitements, indemnités, frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé :

13,000 francs, (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 50. — *Service géologique : matériel, impressions, traductions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

4,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 51. — *Commission consultative des machines à vapeur.*

Crédits supplémentaires demandés :

150 francs. (Dépenses normales.)

200 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 52. — *Commission de revision des règlements miniers. Laboratoire d'essais, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

8,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 55. — *Enquêtes médicales dans les mines de houille : frais de déplacement et jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

750 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 56. — *Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

35,000 francs. (Dépenses normales.)

35,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 58. — *Exposition universelle et internationale de Gand en 1913 : frais de fonctionnement du commissariat général du Gouvernement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

32,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 4.

ART. 59. — *Frais de liquidation des bureaux belges au Havre, à Paris et à Londres.*

Crédits supplémentaires demandés :

6,000 francs. (Dépenses normales.)

4,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 63. — *Commission d'études pour la réduction de la durée du travail dans les mines de houille.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,700 francs. (Dépenses normales.)

Voir note explicative à l'article 2.

ART. 65. — *Participation de la Belgique à la Conférence internationale du travail, à Washington, en 1919.*

Crédit supplémentaire demandé :

92,000 francs. (Dépenses normales.)

Les frais de la participation de la Belgique ont dépassé les prévisions par suite du cours de change.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1. — *Traitement du Ministre et frais de représentation.*

Crédit supplémentaire demandé :

2,500 francs. (Dépenses normales.)

Ce crédit est destiné à régulariser le paiement du traitement et de l'indemnité de représentation du Ministre pour le mois de décembre 1919.

Cette somme est disponible au tableau du Ministère de l'Intérieur.

ART. 5. — *Matériel, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

70,000 francs. (Dépenses de 1919.)

30,000 francs. (Dépenses arriérées.)

justifiés par la hausse des prix des papiers, imprimés, etc.; il reste, en outre, à régulariser des créances se rapportant aux exercices 1918 et antérieurs.

ART. 6. — *Honoraires des avocats.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,500 francs. (Dépenses normales.)

Relèvement du taux des honoraires des avocats, allocation d'une indemnité pour travaux exceptionnels, etc.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 8. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé :

220,000 francs. (Dépenses normales.)

Conséquence du relèvement du barème des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919, de l'octroi d'indemnités de résidence, etc.

ART. 9. — *Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé :

125,560 francs. (Dépenses normales.)

Justifié par le relèvement du barème des salaires et l'octroi d'indemnités de résidence.

ART. 10. — *Imprimés, tarifs, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

4,000,000 de francs. (Dépenses normales.)

200,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Augmentation des taux de salaires des ouvriers imprimeurs, et hausse du prix des matières. Le crédit de 200,000 francs est destiné au paiement de dépenses de l'exercice 1918.

ART. 11. — *Subside aux caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre Occidentale.*

Crédit supplémentaire demandé :

476,800 francs. (Dépenses normales.)

Fin 1919, la première de ces caisses présentait un déficit de 440,000 francs, la seconde, un déficit de 36,800 francs.

ART. 12. — *Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

23,992 francs. (Dépenses normales.)

52,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Le crédit concernant les dépenses normales est la conséquence du relèvement des barèmes de salaires qui servent de bases au calcul des secours. Celui de 52,000 francs est attribuable au manque d'éléments suffisamment précis lors de l'élaboration du budget de 1919.

Section 2. — Voies et Travaux.**ART. 15. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.***

Crédit supplémentaire demandé :

824,000 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 8.

ART. 16. *Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit supplémentaire demandé :

9,050,055 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 9.

Section 3. — Traction et Matériel.**ART. 19. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.***

Crédit supplémentaire demandé :

668,000 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 8.

ART. 20. — *Rémunérations des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé :

21,409,302 francs. (Dépenses de 1919.)

Cette dépense supplémentaire est justifiée à concurrence de 19,909,302 francs, par le relèvement des barèmes des salaires, l'octroi d'indemnités

de résidence et par les extensions de personnel nécessitées par la réduction des heures de travail et l'instauration du repos hebdomadaire, et à concurrence de 1,500,000 francs par le recrutement de main-d'œuvre destinée à la remise en état du matériel endommagé pendant la guerre.

ART. 23. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé :

35,287,576 francs. (Dépenses de 1919.)

Cette dépense supplémentaire est justifiée à concurrence de 6,512,126 francs, par le relèvement des barèmes des salaires, l'octroi d'indemnités de résidence, etc., et à concurrence de 28,775,450 francs par le recrutement de la main-d'œuvre destinée à la remise en état du matériel endommagé pendant la guerre, la hausse du prix des matières, la reconstitution partielle de l'effectif des bâches, etc.

Section 4. — Transports.

ART. 24. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé :

7,647,000 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 8.

ART. 25. — *Rémunérations des gardes temporaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,581,973 francs. (Dépenses normales.)

Même justification que pour le crédit de 19,909,302 francs de l'article 20.

ART. 26. — *Primes de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé :

819,611 francs. (Dépenses de 1919.)

Justifié à concurrence de 806,092 francs par l'augmentation du taux des indemnités, l'instauration de la journée de 8 heures et du paiement des primes dues pour les 2^e et 3^e trimestres de 1914 et le 4^e trimestre de 1918, et à concurrence de 13,519 francs par le paiement des primes accordées aux ayants droit d'agents victimes de faits de guerre.

ART. 27. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé :

5,000,000 de francs. (Dépenses de 1919.)

Justifié à concurrence de 3,750,000 francs par la hausse du prix des matières et de 1,250,000 francs par la reconstitution de l'effectif du petit matériel des stations disparu pendant la guerre.

ART. 29. — *Pertes et avaries.*

Crédit supplémentaire demandé :

5,327,276 francs. (Dépenses de 1919.)

Nécessaire à concurrence de 5,327,076 francs à la liquidation de créances d'accidents arriérées des exercices 1914 et antérieurs et de 200 francs au paiement du droit de garde de deux colis expédiés en octobre 1914.

ART. 30. — *Primes.*

Crédit supplémentaire demandé :

2,925 francs. (Dépenses normales.)

Représentant le montant des primes allouées en 1919 pour constatations de fausses déclarations en 1914.

Section 5. — *Perception et contrôle des recettes.***ART. 31. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.***

Crédit supplémentaire demandé :

551,000 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 8.

ART. 32. — *Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé :

200,024 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 9.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 37. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédits supplémentaires demandés :

388,554 francs. (Dépenses normales.)

600,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Même justification qu'à l'article 8.

ART. 38. — *Traitements, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

122,809 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 8.

CHAPITRE V.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 43. — *Rémunérations des agents, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

71,136 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 9.

ART. 44. — *Matériel, machines, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

69,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Créances arriérées des exercices 1914 et antérieurs.

Section 2. — Postes.

ART. 45. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé :

2,240,931 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 8.

ART. 46. — Traitements et indemnités des facteurs, etc.

Crédit supplémentaire demandé :

6,394,657 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 8.

Section 3. — Télégraphes et téléphones.**ART. 53. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé :

2,063,610 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 8.

ART. 54. — Rémunérations des agents, etc.

Crédit supplémentaire demandé :

1,895,183 francs. (Dépenses normales.)

Même justification qu'à l'article 9.

CHAPITRE VI.**TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.****ART. 59. — Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité.**

Crédit supplémentaire demandé :

25,000 francs. (Dépenses normales.)

résultant du relèvement des traitements d'activité.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XII.****ART. 66. — Subside pour le ravitaillement.**

Crédit supplémentaire demandé :

125,000 francs. (Dépenses normales.)

Augmentation des prix du ravitaillement et remboursement au Gouvernement anglais de la valeur des rations fournies au personnel des chemins de fer.

MINISTÈRE DES COLONIES. (DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.)

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

Fr. 440,057.29. (Dépenses normales.)

Fr. 4,029,006.24. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance résultant des indemnités de résidence accordées au personnel pour le quatrième trimestre 1919 et de l'application du nouveau barème relevant les traitements à partir du 1^{er} octobre 1919.

Dépenses arriérées. — Comprenant :

1^o Une somme de fr. 314,063.53 représentant les retenues restant dues à la Caisse des veuves et orphelins du Département, les traitements de 1914 au 31 décembre 1918 ayant été ordonnancés pour le net seulement.

2^o Une somme de fr. 714,942.71 reste à rembourser au Trésor colonial du chef des paiements effectués pendant la durée de la guerre pour traitements et indemnités aux fonctionnaires et agents du Service métropolitain des Colonies qui n'ont pas été employés par le Comité national. La Coopérative d'avances et de prêts avait consenti, pour cet usage, au Trésor colonial, des avances pour effectuer une partie de ces paiements. Elle en a réclamé le remboursement au moment de la clôture de ses opérations.

ART. 4. — *Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. Bibliothèque, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 8,408.69. (Dépenses normales.)

Les dépenses de la bibliothèque ont dépassé les prévisions par suite du renchérissement continu du prix des ouvrages.

ART. 9. — *Abonnement de l'avocat du Département, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

10,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Somme nécessaire pour rembourser au Trésor colonial les avances payées pendant la guerre à l'avocat du Département du chef de son abonnement.

ART. 10. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 461.40. (Dépenses arriérées.)

Somme nécessaire pour régulariser des paiements effectués pendant la guerre par le Trésor colonial, pour compte de la Métropole, à des personnes ayant rendu des services spéciaux à l'office établi à l'Union coloniale, rue de Stasart, 34.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE II.

ART. 12. — *Office de Londres. — Location de bureaux. — Impositions, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

23,000 francs. (Dépenses provoquées par la guerre.)

160,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Crédits destinés à rembourser au Trésor colonial des dépenses métropolitaines qu'il a faites à Londres pendant les années 1915 à 1919.

ART. 13. — *Traitements du personnel mis en disponibilité par suite de la décentralisation administrative, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

14,000 francs. (Dépenses normales.)

Il a été décidé d'allouer au personnel mis en disponibilité, en exécution de l'arrêté royal du 28 juillet 1914, les mêmes avantages qu'aux agents en fonctions en ce qui concerne les subventions de vie chère. Cette mesure a rendu insuffisant le crédit inscrit à l'article 13.

MINISTÈRE DES FINANCES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 1. — *Traitement et frais de représentation du Ministre.*

Crédit supplémentaire demandé :

750 francs. (Dépenses arriérées.)

Somme nécessaire pour régulariser le paiement des frais de représentation du Ministre pour le mois de décembre 1948.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

515,000 francs. (Dépenses normales.)

1,175,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance provient du relèvement du barème des traitements à partir du 1^{er} octobre 1949. Il reste à régulariser des traitements et frais de séjour avancés par des comités de prêts à quelques agents ayant résidé à l'étranger dans les premiers mois de 1949.

Dépenses arriérées. — Somme nécessaire pour régulariser des indemnités et traitements arriérés avancés par le « *Clandestin* » et pour régulariser des chèques émis au profit des Comités d'avances de Londres et de La Haye.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

230,000 francs. (Dépenses normales.)

105,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance provient des honoraires alloués à

des avocats qui ont été chargés de se porter partie civile au nom de l'État dans les procès des accapareurs et des mercantis.

Dépenses arriérées. — Créances de 1914 à 1918 restées en souffrance par suite des événements.

ART. 4. — *Frais de tournées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

6,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Somme nécessaire pour payer des dépenses des exercices antérieurs à 1919.

ART. 5. — *Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé :

84,000 francs. (Dépenses normales.)

920,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance provient du renchérissement des fournitures de bureau, des papiers, etc.

Dépenses arriérées. — Il reste encore de nombreuses dépenses arriérées à liquider, provenant principalement de l'Administration belge du Havre, et pour lesquelles les documents justificatifs ne sont pas encore réunis.

ART. 6. — *Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires.*

Crédit supplémentaire demandé :

2,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Somme nécessaire pour régulariser des dépenses se rapportant aux années 1914 à 1918.

ART. 7. — *Service de la Monnaie.*

Crédits supplémentaires demandés :

5,000 francs. (Dépenses normales.)

6,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance provient de l'augmentation du prix du charbon et de l'éclairage.

Dépenses arriérées. — Somme nécessaire pour régulariser des dépenses se rapportant aux années 1914 à 1918.

ART. 8. — Documents statistiques.

Crédit supplémentaire demandé :

2,000 francs. (Dépenses arriérées).

Somme nécessaire pour régulariser des dépenses se rapportant aux années 1914 à 1918.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

ART. 9. — Traitements des agents du Trésor, etc.

Crédits supplémentaires demandés :

10,000 francs. (Dépenses normales.)

200 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance résultant du relèvement du taux des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919.

Dépenses arriérées. — Créance ignorée lors de l'élaboration du Budget.

ART. 10. — Frais de bureau, de commis, de loyer, etc. des agents du Trésor.

Crédit supplémentaire demandé :

6,500 francs. (Dépenses arriérées.)

Avances faites par les receveurs des impôts pour l'affranchissement, pendant l'occupation, de la correspondance officielle des agents du Trésor.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.

ART. 11. — Surveillance générale. — Traitements.

Crédit supplémentaire demandé :

500,000 francs. (Dépenses normales.)

Insuffisance résultant de l'augmentation du barème des traitements à partir du 1^{er} octobre 1919.

ART. 12. — *Service de la Conservation du cadastre. — Traitements.*

Crédits supplémentaires demandés :

750,000 francs. (Dépenses normales.)

200,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Mise en application à partir du 1^{er} octobre 1919 du nouveau barème des traitements.

Dépenses arriérées. — Somme nécessaire pour la régularisation de dépenses afférentes aux années de guerre et aux derniers mois de l'année 1918 ainsi que pour le paiement du 13^e mois de traitement accordé en 1918.

ART. 13. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,800,000 francs. (Dépenses normales.)

Voir note justificative à l'article 11.

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédits supplémentaires demandés :

4,000,000 de francs. (Dépenses normales.)

2,000,000 de francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Voir note justificative à l'article 11.

Dépenses arriérées. — Régularisation des traitements de 500 préposés temporaires des douanes qui ont été nommés préposés effectifs avec plusieurs années de rétroactivité et régularisation du 13^e mois payé en 1918, etc.

ART. 16. — *Service des laboratoires.*

Crédits supplémentaires demandés :

15,000 francs. (Dépenses normales.)

20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance provenant du relèvement de l'abonnement du chimiste, du traitement du chimiste-aviscur et des salaires et indemnités des gens de service et, en outre, de l'élévation des frais de

chauffage, d'éclairage et de l'augmentation du prix des produits en usage dans les laboratoires.

Dépenses arriérées. — Créances se rapportant aux exercices 1914 à 1918 et connues tardivement.

ART. 17. — *Suppléments de traitements:*

Crédits supplémentaires demandés :

500,000 francs. (Dépenses normales.)

950,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Les indemnités accordées aux agents chargés de la surveillance des fabriques de sucre ont été augmentées à deux reprises, avec effet rétroactif; en outre les suppléments de traitement des agents détachés ont été relevés; enfin les indemnités pour frais de maladie, etc. ont dû être fixées en tenant compte du renchérissement de toutes choses. Telles sont les causes de l'insuffisance du crédit primitivement demandé.

Dépenses arriérées. — Comme à l'article 16.

ART. 18. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédits supplémentaires demandés :

25,000 francs. (Dépenses normales.)

25,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Le relèvement des traitements au 1^{er} octobre 1919 a amené une augmentation correspondante des traitements d'attente.

Dépenses arriérées. — Aucune précision n'avait pu être faite lors de l'élaboration du Budget de 1919; il reste à liquider des dépenses s'élevant à 25,000 francs et se rapportant aux années de guerre et aux derniers mois de 1918.

ART. 19. — *Frais de bureau et de tournées.*

Crédits supplémentaires demandés :

50,000 francs. (Dépenses normales.)

35,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance résultant de l'augmentation des frais de tournée ainsi que des allocations pour frais de bureau qui ont dû être mises en rapport avec les prix du jour.

Dépenses arriérées. — Il reste à liquider une somme de 35,000 francs, représentant des dépenses des années 1914 à 1918, et qui n'avaient pu être prévues lors de l'élaboration du budget.

ART. 20. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédits supplémentaires demandés :

750,000 francs. (Dépenses normales.)

1,700,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance provient surtout du fait que de nombreuses allocations ont dû être élevées au taux des nécessités réelles, notamment celles des porteurs de contraintes, les indemnités de déplacement aux employés de province, les indemnités aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude, les salaires des expéditionnaires dans les directions, les frais d'escorte de la douane, etc.

Dépenses arriérées. — Il reste à liquider des dépenses considérables se rapportant aux années 1914 à 1918, notamment des avances importantes faites pendant les années de guerre pour le paiement des indemnités aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude, et des indemnités relatives à l'établissement des nouveaux impôts.

ART. 21. — *Police en matière de douane et d'accise.*

Crédits supplémentaires demandés :

75,000 francs. (Dépenses normales.)

43,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — La recherche de la fraude, en matière de distillerie spécialement, a nécessité un accroissement considérable de dépenses. Il reste à liquider une somme de 75,000 francs, qui a fait l'objet d'avances et qui doit être régularisée.

Dépenses arriérées. — Créances se rapportant aux années 1914 à 1918 et connues tardivement.

ART. 22. — *Matériel.*

Crédits supplémentaires demandés :

900,000 francs. (Dépenses normales.)

800,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Le prix du combustible, des instruments, plombs,

ficelles, cires, etc., a fortement augmenté; il en est de même des dépenses d'éclairage et de nettoyage, tant pour les achats que pour les salaires; en outre, de nombreux locaux de la douane ont dû être réfectionnés au prix du jour, de même que le mobilier qui les garnit; enfin une dépense de 300,000 francs a été faite par le service de la police de roulage pour le renouvellement des plaques et imprimés de circulation des véhicules à moteur.

Dépenses arriérées. — Aucun crédit spécial n'a été prévu au budget de 1919 pour les dépenses arriérées de matériel; il reste à régulariser 800,000 francs d'avances se rapportant aux années de guerre et à la dernière partie de 1918.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 23. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédits supplémentaires demandés :

550,000 francs. (Dépenses normales.)

500,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance provenant du relèvement des traitements du personnel à partir du 1^{er} octobre 1919.

Dépenses arriérées. — Traitements se rapportant aux années 1914 à 1918 pour le paiement desquels aucun crédit n'a été voté.

ART. 24. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé :

15,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Crédit destiné au paiement des dépenses arriérées afférentes aux exercices 1914 à 1918.

ART. 26. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé :

28,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir article 23.

ART. 28. — *Matériel.*

Crédits supplémentaires demandés :

6,000 francs. (Dépenses normales.)

65,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Insuffisance résultant de l'augmentation du prix de toutes choses.

Dépenses arriérées. — Créances de 1914 à 1918 non connues au moment de l'élaboration du Budget.

ART. 29. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé :

250,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir article 28.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 33. — *Dépenses imprévues non libellées au budget.
Secours à accorder exceptionnellement, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

1,000 francs. (Dépenses normales.)

20,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — L'insuffisance provient du grand nombre de secours alloués en 1919.

Dépenses arriérées. — Intérêts sur les avances faites pendant les années de guerre par différents organismes pour le paiement de traitements. Dépenses au montant de 400 francs faites par M. Petit, de la Mission Belge envoyée aux Etats-Unis par le Gouvernement du Havre.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXEPTIONNELLES.

CHAPITRE VI.

SERVICES DIVERS.

ART. 34. — *Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc.
Frais de vacation, de déplacement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Il reste dû aux membres de la Commission des lois fiscales, à titre de frais de vacation et de déplacement pour l'année 1914, une somme globale de 1,000 francs.

Administration des territoires cédés à la Belgique.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour en dehors de la résidence.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 1,633.90. (Dépenses provoquées par la guerre.)

Insuffisance provenant du séjour prolongé du Haut Commissaire royal à Aix-la-Chapelle.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de Gouvernement. — Études et Missions.*

Crédits supplémentaires demandés :

190,900 francs. (Dépenses normales.)

1,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses normales. — Supplément nécessaire : 1° par suite du relèvement du barème des traitements appliqué en octobre 1919 et 2° pour couvrir les frais de la Mission économique envoyée par le Gouvernement belge à la Conférence internationale du Commerce réunie aux États-Unis en octobre et novembre 1919.

Dépenses arriérées. — Somme destinée à permettre le remboursement partiel d'un mandat d'avance de Trésorerie.

ART. 3. — *Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de gouvernement. Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres du Comité juridique.*

Crédit supplémentaire demandé :

4,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Supplément destiné à permettre le remboursement partiel d'une avance sur le Trésor.

ART. 4. — *Matériel.*

Crédits supplémentaires demandés :

1,703,100 francs. (Dépenses de guerre.)

45,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Dépenses de guerre. — Remboursement à l'Administration des chemins

de fer des frais de transport des matériaux restitués par l'Allemagne et de ceux récupérés en Belgique, en France, dans le Grand Duché de Luxembourg et en Alsace Lorraine et pour lesquels aucun crédit n'avait été prévu.

Dépenses arriérées. — Sommes dues à la Société Anonyme des Imprimeries Réunies à Lausanne, pour travaux d'imprimerie effectués en 1918 pour compte du Département des Affaires Economiques et pour lesquels il n'a pas été prévu de crédit.

ART. 5. — Bibliothèque.

Crédit supplémentaire demandé :

300 francs. (Dépenses arriérées.)

Remboursement de chèques délivrés par le Département des Finances.

ART. 6^{bis} (nouveau . — Indemnité du Secrétaire général du Conseil supérieur des Oeuvres de l'Enfance, jetons de présence et frais de déplacement des membres de ce conseil.

Crédit supplémentaire demandé :

9,000 francs. (Dépenses normales.)

Dépenses nouvelles créées après le vote du budget.

ART. 10. — Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires et employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes qui n'ont pas droit à une pension.

Crédit supplémentaire demandé :

3,000 francs. (Dépenses normales.)

L'insuffisance résulte, notamment, des frais de réception de la mission britannique du Conseil Suprême Economique.

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.**CHAPITRE 1^{er}.****NON-VALEURS.**

ART. 1. — *Non-valeurs sur la contribution foncière.*

Crédit supplémentaire demandé :

200,000 francs (Dépenses arriérées.)

ART. 2. — *Non-valeurs sur la contribution personnelle et les taxes sur les automobiles et autres véhicules à moteur.*

Crédit supplémentaire demandé :

300,000 francs. (Dépenses arriérées.)

ART. 3. — *Non-valeurs sur le droit de patente, la taxe sur les revenus et profits réels et la taxe sur les spectacles et divertissements publics.*

Crédit supplémentaire demandé :

150,000 francs. (Dépenses arriérées.)

ART. 4. — *Non-valeurs sur la redevance fixe des mines.*

Crédit supplémentaire demandé :

1,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Aucun crédit n'a été prévu au Budget de 1919 pour les non-valeurs se rapportant aux années de guerre et aux derniers mois de 1918 en ce qui concerne les impôts et taxes visés aux articles 1, 2, 3 et 4.

ART. 4^{bis} (nouveau). — *Non-valeurs concernant l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre.*

Crédit supplémentaire demandé :

500,000 francs. (Dépenses normales.)

L'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre ayant été établi après le vote du Budget, les dépenses inhérentes à son application n'ont pu être inscrites audit Budget.

ART. 5 — *Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux cinq articles précédents.*

Crédit supplémentaire demandé :

10,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Voir note explicative aux articles 1 et suivants.

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 6. — *Contributions directes, douanes et accises. Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

200,000 francs. (Dépenses arriérées.)

Même justification qu'aux articles 1 et suivants.

DÉPENSES DE NATURE EXTRAORDINAIRE.

(ART. 5 DU PROJET DE LOI).

TABLEAU B.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 2. — *Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

8,700 francs. (Dépenses arriérées des exercices antérieurs.)

L'insuffisance est due à l'augmentation des prix des matières premières.

ART. 4. — *Construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon : ameublement de l'église.*

Crédit supplémentaire demandé :

25,000 francs. (Dépenses normales des exercices antérieurs.)

Somme destinée à la régularisation de dépenses qui ont dépassé les prévisions établies et dont la liquidation a été retardée par les événements.

ART. 5. — *Camp d'internement.*

Crédits supplémentaires demandés :

35,000 francs. (Dépenses de 1919 résultant de la guerre.)

16,900 francs. (Dépenses arriérées résultant de la guerre.)

Ces sommes sont destinées à payer les matériaux supplémentaires fournis au camp d'internement par les services du génie de l'armée belge.

ART. 7. — *Asiles d'aliénés de l'État, à Tournai et à Mons. Reconstruction de l'asile de Mons. Restauration de l'asile de Tournai.*

Crédit supplémentaire demandé :

12,000 francs. (Dépenses normales des exercices antérieurs.)

Somme nécessaire pour solder des dépenses antérieures à 1919 tardivement connues.

ART. 9. — *Office central belge pour les prisonniers de guerre.*

Crédit supplémentaire demandé :

630,000 francs. (Dépenses de 1919 résultant de la guerre.)

Somme destinée au remboursement des mandats d'avances émis par l'Administration de la Trésorerie au profit de l'Office des prisonniers de guerre, afin d'assurer la liquidation des secours alloués aux prisonniers civils rapatriés.

ART. 11^{bis} (nouveau). — *Acquisition d'un immeuble à l'usage des bureaux de l'Administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé :

406,000 francs. (Dépenses normales de 1919.)

Remboursement de l'avance faite par le Trésor pour le paiement d'un immeuble, sis rue Ducale, 57 et 59. L'extension constante des services du Département de la Justice a nécessité l'acquisition de cet immeuble.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Office des régions dévastées.

RAPATRIEMENT DES RÉFUGIÉS.

ART. 34. — *Frais de rapatriement des réfugiés, frais de transport et secours, etc.*

Crédit supplémentaire demandé :

150,000 francs. (Dépenses arriérées résultant de la guerre.)

Dépenses effectuées en 1918 pour les services de rapatriement installés tant en Belgique qu'à l'étranger.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 46. — *Bâtiments de l'État : protection contre l'incendie.*

Crédit supplémentaire demandé :

50,000 francs. (Dépenses arriérées des exercices antérieurs.)

Créances se rapportant à des exercices antérieurs à 1919 ignorées au moment où le Budget a été dressé.

ART. 49. — *Tir National à Schaerbeek. Réfections des installations.*

Crédit supplémentaire demandé :

68.000 francs. (Dépenses normales des exercices antérieurs.)

Le coût des travaux de réfection au Tir National dépasse les prévisions.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,
DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.**

Ravitaillement.

ART. 58^a. — *Ravitaillement à la population civile de la Belgique.*

Crédit supplémentaire demandé :

Fr. 9,270,873.62. (Dépenses arriérées résultant de la guerre.)

Crédit destiné à la régularisation d'avances faites par le Trésor pour la fourniture de vivres en 1918.

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES.**

Administration des transports par eaux intérieures.

ART. 66^a (nouveau). — *Exécution de la convention conclue le 5 octobre 1919 entre le Gouvernement anglais (Inland Water Transport) et le Gouvernement belge*

Crédit supplémentaire demandé :

16,450,000 francs. (Dépenses normales de 1919.)

Ensuite d'une convention conclue entre le Gouvernement anglais et le Gou-

vernement belge, le 5 octobre 1919, l'« Inland Water Transport » a cédé à l'Administration des transports par eaux intérieures 50 remorqueurs, 174 allèges et 13 canots-moteurs, pour une somme globale de 470,000 livres sterling.

Le crédit demandé représente la contre-valeur de cette somme, la livre étant calculée au taux de 35 francs.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 75. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit supplémentaire demandé :

10,000 francs. (Dépenses normales des exercices antérieurs.)

Crédit destiné au paiement de dépenses arriérées afférentes aux exercices 1914 à 1918.
